

Enquête publique

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF**

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Partie I : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Partie II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Partie III : ANNEXES

Sommaire

1 PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF	3
1.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU BASSIN VERSANT DU SCORFF.....	3
1.2 CONCERTATION CONDUITE POUR L'ELABORATION DU SAGE SCORFF	5
1.3 ETAT DES LIEUX DU PERIMETRE DU SAGE SCORFF	6
1.4 ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE SCORFF	6
1.5 PORTEE JURIDIQUE DU PAGD ET DU REGLEMENT DU SAGE SCORFF	8
1.5.1 PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)	8
1.5.2 REGLEMENT	8
2 DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	9
2.1 COMPOSITION DU DOSSIER	9
2.2 SYNTHES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) ET DES REPONSES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).....	9
2.3 SYNTHESE DES AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC) ET DES REPONSES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).....	23
2.3.1 BILAN SYNTHETIQUE DE LA CONSULTATION	23
2.3.2 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC) ET DES REPONSES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	24
3 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	33
3.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS	33
3.2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE	33
3.3 TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE	33
3.3.1 LE 19 JANVIER 2015 : 1 ^{ERE} REUNION	33
3.3.2 LE 23 JANVIER 2015 : PARAPHE DES REGISTRES ET DOSSIERS D'ENQUETE	33
3.3.3 LE 10 FEVRIER 2015 : 2 ^{EME} REUNION	34
3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	34
3.4.1 PARUTIONS ANNONCES LEGALES	34
3.4.2 AFFICHAGE EN MAIRIES	35
3.4.3 AFFICHAGE SUR PLACE.....	35
3.4.4 MISE EN LIGNE DE L'AVIS D'ENQUETE.....	36
3.5 PUBLICITE COMPLEMENTAIRE	36
3.5.1 ARTICLES DANS LES PAGES LOCALES DE OUEST-FRANCE ET DU TELEGRAMME.....	36
3.5.2 LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	37
3.5.3 PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION.....	37

3.6	CONSULTATION DES PIÈCES DU DOSSIER - PERMANENCES EN MAIRIE	37
3.6.1	CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	37
3.6.2	CONSULTATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE)	38
3.6.3	ARTICLE L 123-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	38
3.6.4	PERMANENCES EN MAIRIES	38
4	BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	39
4.1	BILAN QUANTITATIF.....	39
4.2	SYNTHÈSE DÉTAILLÉE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	40
5	- TRAVAUX POST-ENQUÊTE PUBLIQUE.....	51
5.1	PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	51
5.2	MÉMOIRE EN RÉPONSE	51

PARTIE I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF

PREAMBULE - Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la France dispose de deux outils de planification dédiés à la gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces deux outils ont été renforcés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 22 décembre 2000 qui marque une nouvelle étape pour reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE décrivent les priorités de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique et les objectifs à atteindre dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau. Ils définissent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, fixent des objectifs de qualité et de quantité à atteindre par masse d'eau du bassin et déterminent les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), approuvé par arrêté Préfectoral du 18 novembre 2009, identifie les enjeux du territoire et définit la stratégie pour une reconquête du bon état des eaux dans ce bassin hydrographique.

Les SAGE déclinent concrètement à l'échelle d'un bassin versant les orientations et dispositions du SDAGE en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux. Au terme d'une réflexion initiée en 1975 par les élus locaux pour une gestion concertée et collective de la ressource en eau du Scorff, le projet d'élaboration d'un SAGE a été lancé. Après validation de toutes les phases préparatoires du dossier par la Commission Locale de l'Eau, Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté du 9 janvier 2015, prescrivait l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

1.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU BASSIN VERSANT DU SCORFF

Le territoire du SAGE Scorff s'étend sur 585 km² et comptabilise 176.000 habitants répartis sur 3 départements et 30 communes :

- 1 dans les Côtes d'Armor : Mellionec ;
- 3 dans le Finistère : Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné ;
- 26 dans le Morbihan : Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoelan, Larmor Plage, Le Croisty,

Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Séglien, Saint Caradec Trégomeh.

Il englobe 8 masses d'eau : 5 masses d'eau « cours d'eau » (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau « transition » (estuaire du Scorff, Rade de Lorient), 1 masse d'eau souterraine. Le réseau hydrographique dense est estimé à 770 km de cours d'eau.

Le Scorff, rivière principale du territoire SAGE, est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable avec deux prises d'eaux superficielles et 5 captages d'eaux souterraines. Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont ainsi de l'ordre de 8 M m³ annuels.

L'agriculture occupe une place majeure dans l'économie du territoire. 525 exploitations sont réparties sur 26.556 ha de SAU. L'élevage « bovin/lait » reste l'activité dominante mais l'activité « légumes industrie » est également représentée sur le territoire, notamment dans les parties sud et médiane du bassin.

La façade littorale du territoire est quant à elle, soumise à de fortes pressions d'usages : urbanisme, économie portuaire, zones de baignade, plaisance, etc...

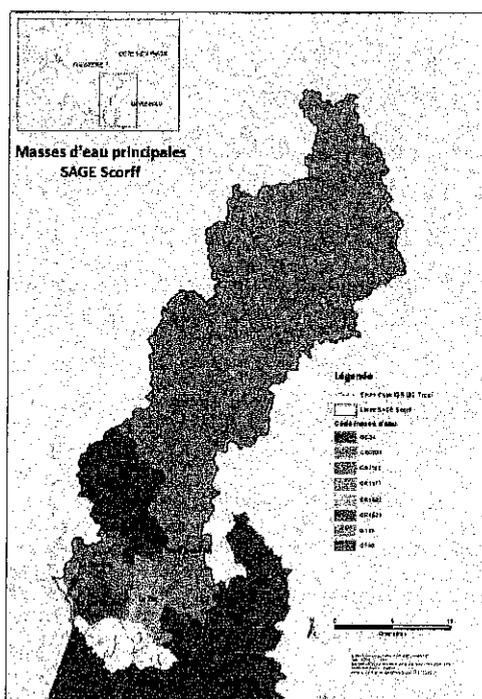


Figure 6 : Les masses d'eau du territoire SAGE

1.2 CONCERTATION CONDUITE POUR L'ELABORATION DU SAGE SCORFF

- **1975** : Création du Syndicat intercommunal de la rivière « Le Scorff ».
- **2007** : Arrêté inter préfectoral définissant le périmètre du SAGE Scorff.
- **2008** : - Arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
 - Finalisation du projet local autour de l'eau combinant démarche de planification (SAGE) et actions opérationnelles ;
 - Syndicat du Bassin du Scorff (SBS) désigné structure porteuse du SAGE.
- **2009** : Installation de la CLE et début des travaux d'élaboration du SAGE.
- **2010** : Validation de l'état des lieux-diagnostic du SAGE.
- **2012** : Validation de la stratégie du SAGE.
- **2012-2013** : Poursuite de la concertation, ateliers de rédaction des dispositions, analyse juridique.
- **2013** : Arrêt du projet de SAGE.

Les documents du projet de SAGE Scorff objet de la présente enquête publique sont le résultat d'un parcours concerté qui a donné lieu notamment à 62 réunions entre la phase préparatoire (février 2009) et le travail de rédaction qui s'est déroulé entre septembre 2012 et septembre 2013 et qui a nécessité à lui seul pas moins de 23 réunions.

Les acteurs de ce travail de concertation ont été :

- **La Commission locale de l'Eau (CLE)** constituée de 3 collèges :
 - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus) ;
 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
 - Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE, de l'organisation et de la gestion de l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, la CLE est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

- **Le syndicat du bassin du Scorff (SBS) :**

Le SBS est un syndicat mixte intercommunal qui regroupe Lorient Agglomération, la communauté de communes du Pays de Quimperlé et 14 communes rurales : Arzano, Berné, Guéméné-sur-Scorff, Guilligomarc'h, Inguiniel, Kernascléden, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Presquen, Ploërdut, Plouay, Mellionec, Rédéné.

Le SBS est la structure porteuse du SAGE et l'opérateur des Contrats de bassins et Contrats milieux aquatiques, le SBS accompagne aujourd'hui la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

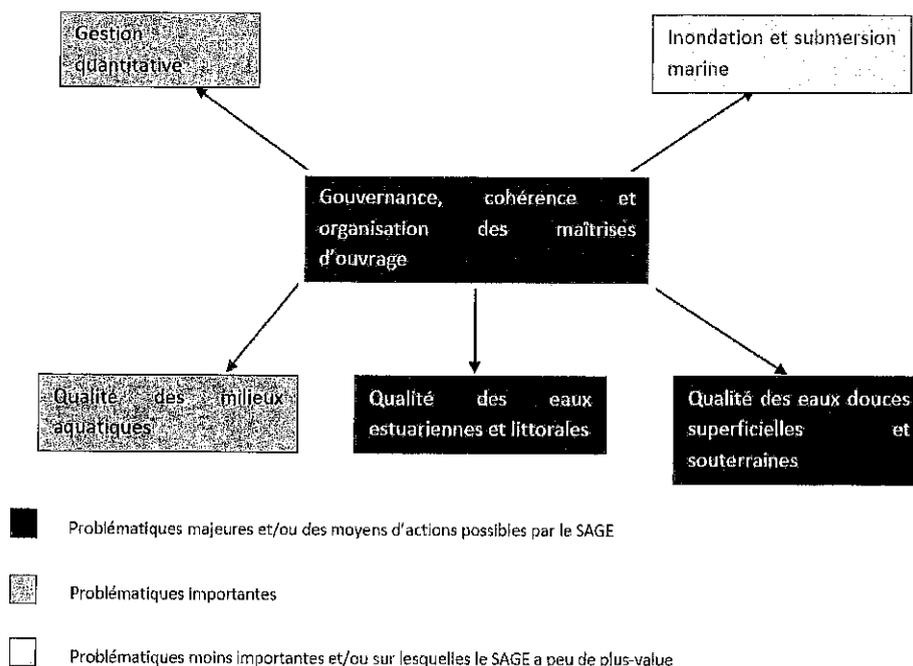
1.3 ETAT DES LIEUX DU PERIMETRE DU SAGE SCORFF

L'état des lieux de 2010 met en évidence les pressions auxquelles est soumise l'eau sur le périmètre du SAGE Scorff.

- Une qualité écologique dégradée du bassin versant :
Disparition des zones humides, dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire...
- Une façade littorale aux problématiques multiples :
Gestion de l'interface terre-mer, conciliation des usages, marées vertes, contaminations microbiologiques et chimiques...
- Des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique de l'eau brute :
Flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique...
- Un bassin versant sollicité sur le plan des prélèvements d'eau :
Usines de production d'eau potable, consommations pour l'élevage et l'irrigation, nécessité de mettre en œuvre une politique d'économie d'eau.
- Un fort besoin de gouvernance.
- Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques.

1.4 ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE SCORFF

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés pour parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à un meilleur partage de la ressource :



Ces cinq enjeux majeurs ont été eux mêmes déclinés en 5 objectifs généraux et 9 sous-objectifs.

OBJECTIF GENERAL 1

Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire

OBJECTIF GENERAL 2

Améliorer la connaissance

OBJECTIF GENERAL 3

Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE

Sous-objectif 1

Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau

Sous-objectif 2

Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles

Sous-objectif 3

Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

Sous-objectif 4

Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales

Sous-objectif 5

Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

OBJECTIF GENERAL 4

Préserver la qualité des milieux aquatiques

Sous-objectif 6

Atteindre le bon état biologique des cours d'eau

Sous-objectif 7

Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides

OBJECTIF GENERAL 5

Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion

Sous-objectif 8

Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau

Sous-objectif 9

Sensibiliser au risque inondation et submersion marine

Pour chacun de ces enjeux et objectifs, ont été identifiées les mesures à mettre en œuvre, lesquelles ont été déclinées en :

- **108 dispositions** inscrites au **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** ;
- **7 articles** inscrits dans le **règlement**.

1.5 PORTEE JURIDIQUE DU PAGD ET DU REGLEMENT DU SAGE SCORFF

1.5.1 Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE Scorff :

- Les SCOT, PLU et cartes communales ;
- Les Schémas Départementaux des carrières ;
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

En résumé, le PAGD est opposable aux décisions administratives **dans un principe de compatibilité** (non contrariétés majeures avec les objectifs du SAGE).

1.5.2 Règlement

Doivent être conformes au règlement du SAGE Scorff :

- Les Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) relevant de la nomenclature eau du code de l'environnement ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Les opérations réalisées dans les aires d'alimentation de captage prioritaires, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'EAU (ZSGE) ;
- Les ouvrages hydrauliques au fil de l'eau pouvant avoir des incidences notables sur les milieux aquatiques ;
- Les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les épandages des effluents liquides ou solides.

En résumé, le règlement est opposable à toute personne publique ou privée **dans un principe de conformité** (strict respect des règles édictées par le SAGE).

2 DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER

PIECE 1 – Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015.

PIECE 2 – Avis d'enquête publique :

- exemplaire d'origine ;
- nouvel exemplaire (1ère correction) reçu le 27/01/2015 ;
- dernier exemplaire (2^{ème} correction) reçu le 29/01/2015.

PIECE 3 – Registre d'enquête publique.

PIECE 4 – Rapport de présentation (52 pages).

PIECE 5 – Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (145 pages).

PIECE 6 – Règlement (10 pages).

PIECE 7 – Evaluation environnementale (92 pages).

PIECE 8 – Avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement (96 pages).

PIECE 9 – Dossier modificatif des projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de règlement, de l'évaluation environnementale suite aux consultations des personnes publiques consultées et de l'Autorité environnementale (51 pages).

PIECE 10 – Textes régissant l'enquête publique (16 pages).

PIECE 11 – Résumé non technique (6 pages).

2.2 SYNTHES DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae) ET DES REPONSES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et celle des réponses de la Commission Locale de l'eau (CLE) à cet avis figurent dans les tableaux en pages suivantes.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae)	REPOSE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	Enjeux du SAGE Scoff
<p>Évaluation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> * rectifier la référence réglementaire car le décret du 27 mai 2005 qui encadrerait l'évaluation environnementale des plans et programmes a été abrogé par le décret du 2 mai 2012 <p>L'Ae recommande de refaire les 2 documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le résumé <u>non technique</u> qui doit être situé en début de rapport et doit constituer la synthèse du rapport environnemental avec l'ensemble des thématiques traitées dans celui-ci. * la méthodologie utilisée pour établir le <u>rapport environnemental</u> qui doit retranscrire la méthode de travail itérative mise en place pour réaliser l'évaluation environnementale mais également revenir sur les limites de l'exercice et les difficultés rencontrées (manque de connaissance, première élaboration du SAGE, et...). 	<p><i>Conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2012, le présent rapport d'évaluation environnementale compte 6 chapitres.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> *le résumé non technique a été refait et mis en pièce jointe complémentaire au dossier d'enquête *L'évaluation environnementale du SAGE a été engagée parallèlement à la procédure d'élaboration du SAGE. L'essentiel des plans et programmes a été intégré dès les premiers travaux d'élaboration dans les échanges de la CLE en réunions de concertation. Cette évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par la CLE ainsi que sur les éléments issus de la réunion de cadrage préalable de l'autorité environnementale en mars 2013 dans laquelle ont été définis la portée de l'avis de l'autorité environnementale, la hiérarchisation des enjeux identifiés sur le territoire et la manière dont ils doivent être pris en compte dans l'évaluation. Est également prévu un tableau d'indicateurs à suivre qui sera tenu à jour et porté à connaissance à intervalle régulier. <p>Le tableau de croisement entre les enjeux du SAGE et les autres plans et programmes figure en annexe 1</p> <p>La CLE considère que cette partie est suffisamment étayée mais complète avec les éléments suivants : *</p> <ul style="list-style-type: none"> * tableau des masses d'eau à la fin du document 	<p>Objectif général n°2 « améliorer la connaissance »</p> <p>Objectif général n°1 1-2-3</p>
<p>L'Ae recommande, dans un souci de cohérence externe, que l'analyse de l'articulation du SAGE améliore la démonstration précise de sa compatibilité ou de sa prise en compte avec les normes, décisions, plans et programmes d'échelon supérieur et en particulier avec leurs objectifs.</p> <p>Etat initial de l'environnement, l'Ae recommande, afin de justifier les choix dans le SAGE, de le compléter particulièrement sur les thématiques environnementales en lien avec les enjeux. La lecture de ces thématiques doit pouvoir aisément permettre au lecteur de prendre la mesure de l'état de l'environnement, des pressions, des spécificités du territoire et des dynamiques d'évolution</p>		<p>Objectif général 1 « assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire »</p> <p>objectif général n°2 « améliorer la connaissance » 18-19</p>

<p>Les enjeux des zones humides sont peu développés et ne permettent pas au lecteur de se les approprier. Quels sont les pressions qui peuvent compromettre leur existence et affecter leur fonctionnalité ? Aucune cartographie n'est fournie Absence d'inventaire et d'analyse des têtes de bassin versant Les valeurs référence de la qualité de l'air doivent être actualisées</p>	<p>Carte des zones humides du territoire (annexe 2)</p>	<p>Objectif général n°3 Sous objectif n°3 Définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates en Rade de Lorient 40</p>
<p>Les scénarios : Le scénario « au fil de l'eau » est retranscrit de manière simple mais efficace Quant à la réduction du phénomène des marées vertes en rade de Lorient, l'Ae s'interroge sur la pertinence de justification qui a emporté le choix du scénario le moins ambitieux Choix retenu également au regard des « efforts engagés par les exploitants agricoles sur la vallée », ce qui reste très imprécis</p>	<p>* problématique nitrates/marées vertes la qualité des eaux est conforme au bon état pour le paramètre nitrates (NO3) avec des concentrations moyennes annuelles inférieures à 25mg/L NO3 et des percentiles (90 % des valeurs de concentration de l'année inférieures à la mesure retenue) inférieures à 30mg/L NO3 (mesures sur le cours principal du Scorff du Ter et du Scave), Cependant, les conclusions d'une étude du CEVA, mettent en évidence que la contribution du Scorff, du Scave se situe à hauteur de 18 % des flux d'azote en Rade de Lorient. Le Blavet contribuant à hauteur de 69 % des apports. Les études montrent également qu'il serait nécessaire d'atteindre des concentrations en nitrates de 10mg/L pour réduire de 50 % la biomasse d'algues. Actions conjointes inter-SAGE, Scorff et Blavet * la qualité des eaux littorales fait état d'une bonne qualité pour l'ensemble des paramètres (chimiques, biologiques et physico-chimique) de l'estuaire du Scorff et d'une qualité moyenne (macroalgues) de l'estuaire du Blavet débouchant dans la rade de Lorient. Deux scénarios ont été évoqués : Scénario 1 : Optimiser les pratiques agricoles et aller vers un changement de système pour limiter les phénomènes des marées vertes ; <u>Les actions</u> : Contrôle des Plans Prévisionnels de Fumure. Mesure des reliquats d'azote à la parcelle à l'entrée de l'hiver. Accompagnement individuel (basé sur le principe du</p>	<p>Objectif général n°1 Gouvernance</p>

volontariat). Développement du système herbager à faibles niveaux d'intrants et atteinte d'ici à 2020, 20 % de la SAU en agriculture biologique (17 % de + en surface qu'actuellement). Augmentation de la part en herbe en limitant la fertilisation. Reconnaître les zones humides comme zones stratégiques dont les fonctionnalités de dénitrification doivent être préservées (mise en prairie permanente et gestion extensive de la SAU en zones humides). Des aménagements parcellaires pourront s'avérer nécessaires (Aménagement foncier). Soutient du développement de l'agriculture biologique.

Scénario 2 : Changement des pratiques culturales et réduction des cheptels ;

Les actions : Changement complet des pratiques - Réduction des cheptels pour atteindre un apport annuel d'azote inférieur à 140kg d'azote par hectare de surface épanable. - Cette réduction des apports peut être mise en place par deux procédés :

- 1/ exportation des effluents d'élevages
- 2/ traitement biologique à base de bactéries dénitrifiantes permettant la réduction des apports azotés sur le bassin du Scorff.

Modifier les pratiques culturales afin de réduire les fuites hivernales. (sur les céréales d'hiver et le maïs).

- Ces changements de pratiques nécessitent un accompagnement auprès des agriculteurs. (animations conseils)

Ce scénario présente la plus grande probabilité de réussite pour la réduction des phénomènes de marées vertes à la condition que les apports du Blavet soient eux aussi considérablement réduits. Cependant, les principales limites de ce scénario sont la faisabilité technique, l'acceptation par la profession agricole et les pertes économiques qu'il entraîne.

***** tableau des scénarios 1 et 2**

<p>L'Ae recommande que la description des scénarios alternatifs, retenus ou non, soit accompagnée d'une analyse systématique de leurs avantages et leurs inconvénients et de développer davantage la justification environnementale et/ou socio-économique des choix finalement retenus</p>	<p><i>Problématique phosphore/eutrophication des plans d'eau : l'objectif fixé dans le cadre du SAGE Scorff est de limiter l'eutrophication des plans d'eau.</i></p> <p><i>Deux scénarios sont ainsi proposés :</i></p> <p>Scénario 1 : Limiter les proliférations en cyanobactéries par des actions préventives et curatives.</p> <p><i>Ce scénario nécessite la mise en place de deux types d'actions : réduire les pressions en phosphore sur les bassins versants; améliorer les réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées, empêcher les rejets directs au milieu des assainissements non collectifs, limiter les apports agricoles en phosphore. la réduction des pressions d'eau n'est pas suffisante à elle seule pour limiter les phénomènes d'eutrophication. Les vases situées dans le fond des plans d'eau relarguent aussi du phosphore. Il devient donc nécessaire d'effectuer des campagnes de curage si nécessaire sur les plans d'eau concernés.</i></p> <p><i>* Une opération de vidange régulière afin de réduire les stocks en phosphore dans les plans d'eau et de limiter le relargage par les vases et de curage des plans d'eau si nécessaire. Dans certains cas le curage peut être évité grâce à un assec estival régulier (tous les 3 à 10 ans) de l'étang, destiné à minéraliser la matière organique. Les fonds de l'étang seront revégétalisés avec exportation lors de cette période. Cette solution est moins coûteuse et mieux acceptée dans le cas où la préservation de l'étang semble nécessaire.</i></p> <p><i>Des opérations de curage (opérations coûteuses) seront nécessaires pour réduire l'eutrophication du plan d'eau. Au frein financier s'ajoute des problèmes d'acceptabilité des boues de curage par les agriculteurs pour leur épandage ainsi qu'une possible perturbation de l'alimentation en eau potable pendant la phase des travaux.</i></p> <p>Scénario 2 : supprimer les plans d'eau soumis à des problèmes d'eutrophication.</p> <p><i>La suppression du plan d'eau permettra de régler définitivement les problématiques d'eutrophication sur le long terme.</i></p>	<p>Objectif général n°3</p> <p>Sous objectif n°1</p> <p>atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophication des plans d'eau</p>
---	--	--

	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * supprimer l'ouvrage de retenue (digue) des plans d'eau concernés par les phénomènes de prolifération de cyanobactéries * suite à cela il pourra être effectué de manière facultative (suivant les cas) des aménagements au niveau du cours d'eau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ☑ reméandrage ou récréation du cours d'eau afin que le lit de celui-ci redevienne au plus près de ce qu'il était avant la création du plan d'eau. ☑ la revégétalisation des berges par des essences indigènes et adaptées <p>La suppression des plans d'eau, bien que permettant la résolution des problèmes d'eutrophisation et de continuité à des coûts plus avantageux que le curage, rencontre des freins d'ordre sociologique, à savoir la non-acceptabilité des riverains et usagers face à la transformation complète du paysage et de l'usage.</p> <p><u>La CLE a orienté ses choix sur les actions préventives, notamment sur la réduction des pressions en phosphore. Les difficultés d'acceptabilité sociale liées aux opérations de suppression d'ouvrage ont également contribué au choix du scénario 1.</u></p> <p>** * Tableau présentant les 2 scénarios</p>	
<p>L'Ae recommande d'indiquer, quand cela est possible, les valeurs cibles attendues et de prévoir des indicateurs contextuels permettant d'affiner l'analyse des résultats obtenus.</p>	<p>La CLE ajoute au tableau de bord les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentration en nitrates, Q90 nitrates et flux à l'exutoire des bassins identifiés comme prioritaires - concentration en phosphore sur les masses d'eau prioritaires, valeur cible attendue 0.2 mg/L - concentration en pesticides dans les eaux brutes par temps de pluie - suivi de la prolifération d'algues (taux de couverture, biomasse, concentration en azote dans les algues/ CEVA) - concentration en micro polluants dans les sédiments et 	<p>Objectif général n°1 Sous objectif n°1 Sous objectif n°2 Sous objectif n°3 Sous objectif n°4</p>

	<p><i>coquillages</i></p> <p>-linéaire de cours d'eau en très bon état sur les 5 compartiments REH, valeur cible 80 % du linéaire</p> <p>- hectares de zones humides détruites, hectares de zones humides restaurées, ratio.</p>	<p>Objectif général n°7 sous objectif n°7</p>
<p>L'Ae recommande :</p> <p>1/ De mieux proportionner les mesures de protection des zones humides qui lui sont propres en fonction de l'intérêt des zones humides, de leur localisation et de l'intensité de la pression exercée sur ce milieu (nitrates, phosphore, pesticides, etc.)</p> <p>2/ D'inclure dans le champ des dérogations le projet figurant dans les zones urbaines ou à aménager (U ou 1AU) dès lors que le document d'urbanisme a été soumis à évaluation environnementale</p> <p>3/ D'introduire un indicateur de suivi dans le projet de tableau de bord permettant de faire le bilan entre les compensations, prévues en cas de destruction de zones humides, et celles réellement mises en place par les porteurs de projets</p>	<p>1/ La CLE s'interroge fortement sur ces recommandations car le code de l'environnement ne différencie pas les zones humides prioritaires des autres zones humides et la CLE réaffirme donc, en lien avec les différents interlocuteurs de l'ONEMA, et sous contrôle du cabinet d'avocats missionné pour accompagner la CLE dans la rédaction du PAGD-Règlement, sa volonté de préserver toutes les zones humides et contraindre la destruction aux modalités exposées dans la disposition.</p> <p>2/ La CLE propose d'élargir les champs de dérogations comme précédemment demandé par les Préfets bretons en remplaçant « l'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif autorisés par DUP » par « l'existence de projets autorisés par DUP. »</p> <p>la CLE a choisi de ne pas inclure dans le champ des dérogations des zones urbaines à aménager, des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.</p> <p>Cette demande compromet fortement la protection des zones humides, pourtant vu comme une mesure positive, dans les zones où la pression sur ces zones fragiles est déjà très importante.</p> <p>3/ La disposition relative aux mesures compensatoires précise que la compensation s'applique simultanément au projet, la CLE complète son tableau de bord en ajoutant un nouvel indicateur, (Ha de zones humides détruites, Ha de zones humides restaurées, ratio de surface entre destruction/ compensation.)</p>	

<p>4/ De clarifier la portée juridique de cette mesure relative aux zones humides, une fois mieux calibrée.</p>	<p>4/La CLE considère que les zones humides du territoire désormais inventoriées doivent être protégées et demandent aux communes de les protéger dans les documents d'urbanisme, conformément à la doctrine de la DDTM du Morbihan.</p> <p>* pour les indicateurs de suivi, la CLE s'interroge sur cette recommandation de l'AE. En effet, la mesure compensatoire doit s'appliquer simultanément au projet qui autorise. La surface compensée, conformément au SDAGE en vigueur, s'applique sur de la surface détruite. L'intérêt de nouvel indicateur est donc discutable.</p>	
<p>La qualité des eaux superficielles, souterraines, estuariennes et littorales est signalée comme une problématique majeure dans le SAGE</p> <p>- paramètre « nitrates » : l'ensemble des points de suivi sur le bassin versant répond aux seuils de bon état fixé par la DCE (50mg/l) mais révèle toutefois des tendances à l'augmentation de ces concentrations au dessus de 33mg/l sur quelques bassins versants.</p> <p>- La faisabilité technico-économique de l'atteinte d'un tel objectif mériterait une évaluation préalable en lien avec les acteurs du territoire pour le conforter.</p>	<p>- Le groupe de travail réuni pour fixer les objectifs de réduction des flux de nitrates n'a pas souhaité fixer d'objectifs sur les sous bassins versants identifiés comme prioritaires, notamment en raison de leur faible superficie (comparativement aux bassins prioritaires du Blavet : Evel, Sulon et Daoulas) et donc des faibles flux d'eau sortant. Il apparaît nécessaire pour la CLE, de suivre les évolutions des concentrations en nitrates à l'exutoire des sous bassins. Cet indicateur sera donc ajouté au tableau de bord.</p> <p>Le coût total pour les activités agricoles des actions nécessaires aux objectifs du SAGE est estimé à environ 22 millions d'euros sur 10 ans. Les gains qui ont été chiffrés sont estimés à environ 9 millions d'euros sur 10 ans (sur la base notamment du cours des céréales, qui est élevé sur les dernières années).</p>	<p>Objectif général n°3 Sous objectif n°3</p>

<p>- paramètre « phosphore » : responsable notamment du développement des phénomènes d'eutrophisation sur la bassin versant, seules les masses d'eau « Scorff » et « Ter » respectent le seuil de bon état fixé à 0,2mg/l. Ainsi, les bassins versants des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état sur ce paramètre ont été identifiées (Saudraye, Scave, Fort Bloqué) comme zones prioritaires.</p> <p>- paramètre « pesticides » : le projet du SAGE prévoit l'atteinte ou le maintien de qualité des eaux distribuées sur l'ensemble de ces masses d'eau, c'est à dire des concentrations inférieures à 0,1ig/l par substance active et inférieure à 0,5ig/l pour la somme de ces substances. L'échéance de cet objectif n'est toutefois pas fixée dans le rapport</p> <p>- les activités portuaires (dragage, carénage, construction navale) et l'assainissement des eaux usées et pluviales vont dans le sens d'une meilleure qualité des eaux littorales et estuariennes en réduisant les sources des micro-polluants ainsi que les pollutions d'origine microbiologique.</p>	<p>Objectif général n°3 Sous objectif n°1</p> <p>Objectif général n°3 Sous objectif n°2</p> <p>Objectif général n°3 sous objectif n°4 53 à 56</p>
<p>L'Ae recommande de croiser l'objectif de concentration de nitrates à l'exutoire du bassin versant du Scorff avec celui retenu par le SAGE Blavet pour permettre d'évaluer les incidences positives cumulées sur la qualité des eaux en de Lorient.</p>	<p>La CLE rappelle que les objectifs fixés dans le sous-objectif n°3 sont le fruit d'une négociation qui tient compte, et des réalités écologiques (résultat de l'étude CEVA) et des réalités socio-économiques.</p> <p>La CLE du SAGE Scorff a travaillé en parallèle de celle du SAGE Blavet dans la définition des objectifs.</p> <p>- Selon le CEVA, il faudrait obtenir des flux de 10mg/l de nitrates à l'exutoire des bassins versants pour voir la biomasse d'algues diminuer de moitié</p> <p><u>Pas de changement de la rédaction du projet</u></p>
<p>L'Ae recommande de préciser les échéances qui ont été fixées pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau sur les paramètres phosphore et pesticides.</p>	<p>Lorsque les échéances ne sont pas fixées, la CLE considère que les objectifs doivent être atteints sur la durée de vie du SAGE</p> <p><u>Pas de changement de la rédaction du projet</u></p>
<p>L'Ae recommande, afin de renforcer la prévention contre les risques d'inondation</p>	<p>La CLE a demandé, en lien avec la problématique « micro-Objectif général n°5</p>

<p>dans les secteurs prioritaires, d'inciter particulièrement les communes à élaborer un schéma directeur des eaux pluviales, là où il fait défaut.</p>	<p><i>polluants » aux communes estuariennes et littorales la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales (communes estuariennes ou littorales). D'inclure une partie quantitative aux schémas directeurs (notamment sur les communes PPRI et PAPI littoral) dans la partie « gestion des risques »</i></p>	<p>Sous objectif n° 9 107-108</p>
<p>L'usager et le citoyen doivent être considérés comme des acteurs primordiaux dans la mise en place d'une politique de gestion de l'eau. A cet égard, l'Ae souligne l'importance des différentes mesures de communication et de sensibilisation mises en place dans le SAGE.</p>		<p>Objectif général n°1 Sous objectif n°8-9-10</p>

* tableau des masses d'eau

Code/nom de la masse d'eau	État écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	Éléments biologiques	Éléments physico-chimique	Risques	Objectif et délai écologique
FRGR0095, Scorff	Très bon	Faible	Très bon			2015
FRGR1160, Fort Bloqué	Moyen	Faible		Bon état	Morphologie	2015
FRGR1177, Saudraye	Moyen	Faible		Mauvais	Macro-polluants Morphologie	2027
FRG1622, Ter	Moyen	Faible	Moyen	Bon état	Nitrates Morphologie Hydrologie	2021
FRGR1628, Scave	Moyen	Faible		Moyen	Macro-polluants Morphologie	2015
Code/nom de la masse d'eau	État écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	État chimique	Niveau de confiance	Risques	Objectif et délai écologique
FRGT19, estuaire du Scorff	Bon	Moyen	Bon	Élevé	Micro-polluants	2015
FRGT20, estuaire du Blavet-Rade de Lorient	Moyen	Moyen	Bon	Élevé	Nitrates-ulves, micro-polluants	2021
FRGC32, Laita-Pouldu	Bon	Moyen				2015
FRGC34, Lorient Groix	Bon	Moyen				2015

** Tableau présentant les deux scénarios

SCENARIO 1 RETENU	<input checked="" type="checkbox"/> Réduire les pressions en phosphore - améliorer le traitement et l'abattement en phosphore des stations - limiter les rejets directs au milieu par les assainissements non collectifs - limiter les apports agricoles par l'amélioration des pratiques et l'équilibre de fertilisations en phosphore <input checked="" type="checkbox"/> Curer les plans d'eau - diagnostic hydraulique des plans d'eau - bathymétrie - vidange et curage des plans d'eau	EFFICACITE - moyenne à faible - Moyenne à faible - Moyenne à faible - Bonne - Bonne	FAISABILITE SOCIALE/TECHNIQUE - bonne - bonne - moyenne - bonne - moyenne	FAISABILITE ECONOMIQUE - 205 000€ - 1 347 500€ - cf. marées vertes + phosphore - 15 000€ - 1 215 000€
SCENARIO 2	<input checked="" type="checkbox"/> Supprimer les plans d'eau - suppression de l'ouvrage de retenue <input checked="" type="checkbox"/> Opérations d'aménagement facultatives - reméandrage ou récréation du lit du cours d'eau - création de ripisylve	- Forte - bonne - bonne	- moyenne à difficile - bonne - bonne	- 15 000€ - 70 000€ - 9 800€

*** tableau des scénarios 1 et 2 Les contributions respectives du Scorff et du Blavet, la réduction des concentrations en nitrates sur le bassin lié aux efforts engagés par 20 / 94

les exploitants agricoles ainsi que les contraintes techniques-sociales-économiques ont guidé les choix de la CLE vers le scénario 1

	EFFICACITE	FAISABILITE SOCIALE/TECHNIQUE	FAISABILITE ECONOMIQUE
SCENARIO 1 RETENU <p> <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure (PPF) par le biais de conseil/outils → campagne de reliquats azotés → accompagnement individuel auprès des agriculteurs : appropriation des plans de fumure et conseil sur les pratiques <input checked="" type="checkbox"/> Evolution des systèmes agricoles (herbagés et à faible niveau d'intrants) → conversion et maintien des 20 % d'agriculture biologique d'ici 2020 → favoriser les systèmes, type SFEI → mise en prairie permanente de la SAU en zones humides <input checked="" type="checkbox"/> Accompagner des changements de systèmes → développement des filières </p>	- moyenne - bonne - moyenne - bonne - bonne - bonne	- Bonne - moyenne - moyenne à difficile - moyenne - moyenne - moyenne	- 275 000€ - 2 300 000€ - cf.phyto - 3 550 000€ - 200 000€ - non chiffré
SCENARIO 2	- Forte - bonne - bonne	- difficile - moyenne à difficile - moyenne à difficile	- 53 750 000€ - non chiffré - 650 000€
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Réduction des pressions azotées → réduction des cheptels pour atteindre un apport annuel d'azote < à 140kgN/ha → réduction des apports organiques des élevages hors sols (exportation/traitement) → évolution des surfaces fourragères principales (80 % de la SFP en herbe) <input checked="" type="checkbox"/> Modifier les pratiques culturales pour réduire les fuites hivernales → remplacement des céréales d'hiver par des céréales de printemps → semis sous couvert de maïs pour couverture hivernale efficace → mise en prairie de la SAU en zones humides et gestion extensive <input checked="" type="checkbox"/> Amorcer un réaménagement parcellaires → améliorer l'organisation du parcellaire pour permettre l'évolution des systèmes </p>	- bonne - bonne - bonne	- moyenne à difficile - moyenne à difficile - moyenne - moyenne	- 16 760 000€ - 1 670 000€ - tendanciel - non chiffré

**** Tableau coût par types d'actions

Type d'actions	Coût global sur 10 ans	Dont coût exploitations agricoles	Gain estimé sur les exploitations agricoles	Bilan entre coût et gain pour les exploitations
Optimisation	4M€	2M€	7M€	+5M€
Réduction des risques de fuites	5M€	5M€	2M€	-3M€
Evolution des systèmes	11M€	3M€	Pas chiffrable	Pas chiffrable
Investissement	2M€	1M€	Pas chiffrable	Pas chiffrable
Zones humides	1M€	0,26M€	0M€	- 0,26M€
Total	22M€	11M€	9M€	+1,7M€

Une partie de ces coûts peut être prise en charge par les dispositifs actuels de financement.

2.3 SYNTHÈSE DES AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES (PPC) ET DES RÉPONSES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

2.3.1 Bilan synthétique de la consultation

En application des dispositions de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, la CLE a soumis le projet de SAGE à 64 instances et collectivités.

Cette consultation s'est déroulée du 18 octobre 2013 au 28 février 2014.

Suite à cette consultation, 43 instances ont émis un avis sur le projet de SAGE, soit un taux de réponse de 67,2 %.

Pour les 30 communes situées dans le périmètre du Scorff, le taux de réponse est de 83,3 % avec 25 avis exprimés.

Globalement les avis favorables (réputés favorables et favorables avec ou sans réserve ou remarque), représentent 84,7%.

Les avis défavorables au nombre de 6, soit 10,2 %, émanent de 4 communes et des Chambres d'Agriculture du Morbihan et du Finistère.

Deux communes ont émis des avis réservés.

REPARTITION DES AVIS SELON LEUR NATURE		
Nature de l'avis	Nombre	Pourcentage
Favorable	25	42,4 %
Réputé favorable	16	27,1 %
Favorable avec réserves	4	6,7 %
Favorable avec remarques	5	8,5 %
Réservé	2	3,4 %
Réserves sans avis (Préfet)	1	1,7 %
Défavorable	6	10,2 %
Total	59	100

RÉPARTITION DES AVIS SELON LES INSTANCES CONSULTÉES								
	Avis favorables	Avis réputés favorables	Avis favorables avec réserves	Avis favorables avec remarques	Avis réservés	Réserves exprimées sans avis	Avis défavorables	Total
Communes	17	5	2	1	2		4	31
Groupements communes	5	4	1	1				11
Chambres Consulaires	2	5					2	9
Conseil Régional				1				1
Conseil Général		1	1	1				3
Comité de Bassin				1				1
Services de l'Etat	1	1				1		3
	25	16	4	5	2	1	6	59

2.3.2 Synthèse des avis des personnes publiques consultées (PPC) et des réponses de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La synthèse des avis des personnes publiques consultées (PPC) et celle des réponses de la Commission Locale de l'Eau (CLE) figurent dans le tableau aux pages suivantes.

PPC	Thèmes	Réerves /remarques/observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
<p>Préfet du Morbihan (Réerves exprimées sans avis)</p>	<p>Zone humide (s/obj. n° 7)</p>	<p>-La disposition 88 peut être interprétée comme une interdiction de destruction des zones humides. Elle est trop contraignante et va au delà de la réglementation existante. Demande le retrait de cette disposition ou de sectoriser les zones humides d'intérêt particulier ou stratégique.</p>	<p>-Pour cette observation, également faite par l'Autorité Environnementale, la CLE précise qu'elle a fait le choix de ne pas différencier les zones humides stratégiques (biodiversité ou gestion de l'eau), considérant que toutes jouaient plus ou moins ce rôle et que le Code de l'Environnement ne différenciait pas les zones humides prioritaires des autres zones humides.</p>
	<p>Systèmes d'exploitation agricole (s/obj. n° 3)</p>	<p>-Demande la modification de la disposition 43 qui invite à mettre en place des systèmes d'exploitation à bas niveaux d'intrants avec un objectif de 40% de la SAU dont la moitié en agriculture biologique.</p>	<p>- Modification de la disposition 43 (cf. réponse donnée sur le même sujet aux Chambres d'Agriculture 56 et 29)</p>
	<p>Gouvernance (Obj. n° 1)</p>	<p>-Les services de l'Etat ne seront pas en mesure de transmettre toutes les données demandées par la CLE.</p>	<p>-La CLE prend acte sans changement dans la rédaction du PAGD</p>
	<p>Zone humide (s/obj. n° 7)</p>	<p>- Afin de renforcer la protection des zones humides, le Comité de Bassin recommande d'intégrer un renvoi mutuel à la règle 7 pour les dispositions 88 et 106.</p>	<p>- La CLE précise le renvoi à la règle 7 pour les dispositions 88 et 106 du PAGD. (Ce renvoi est déjà fait pour la disposition 106)</p>
	<p>Gouvernance (Obj. n° 1)</p>	<p>-Demande que soit intégrées dans les figures 5 et 6 du PAGD les masses d'eau littorales partagées avec les SAGE Ellé-Isolé-Laïta et Blavet.</p>	<p>- Ces figures seront modifiées pour intégrer notamment les masses d'eau FRGT 20 et FRGC 32 partagées avec les autres territoires</p>
	<p>Nitrates (s/obj. N° 3)</p>	<p>-Rappelle qu'en référence à l'orientation 2B du SDAGE, l'ensemble du territoire SAGE est classé en zone vulnérable pour les nitrates</p>	<p>-La CLE précise au point 4.3.3 du PAGD que le territoire du SAGE, comme l'ensemble de la Bretagne, est classé en zone vulnérable pour les nitrates. (C'est en fait au point 1.2.2 du PAGD)</p>

ppc	Thèmes	Réserves /remarques/observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
Chambres d'Agriculture du Morbihan et du Finistère (défavorable)	Nitrates (s/obj. N° 3)	-Relèvent la bonne qualité écologique des cours d'eau et notent que l'objectif de réduction des flux de nitrates à 20mg/l à l'horizon 2021 est inatteignable et irréaliste (disposition 40). Cet objectif implique un rythme de baisse annuelle de 0,7 à 0,9 mg/an alors que depuis 2000, il est de l'ordre de 0,4 mg/an.	-La CLE rappelle la disposition 10A1 du SDAGE pour réduire les flux de nitrates à l'exutoire du Scorff et l'objectif du SAGE de répondre au bon état fixé par la DCE. En tenant compte de la tendance d'évolution des concentrations depuis 1975, des efforts déjà consentis par la profession agricole et du temps de réponse du milieu, la CLE modifie cette disposition en précisant que l'objectif est de tendre vers un quantile 90 de 20 mg/l de nitrates à l'exutoire du bassin à l'horizon 2021.
	Systèmes d'exploitation Agricole (s/obj. N° 3)	-N'acceptent pas que le SAGE puisse fixer au travers de la disposition 43 un quota des surfaces et d'exploitations à bas niveaux d'intrants pour 40% de la SAU dont la moitié en agriculture biologique. Elles considèrent qu'il s'agit là d'une dérive et d'une ingérence irrecevable dans le pilotage de chaque exploitation et un message de « mauvaise conduite » pour actifs agricoles et de décroissance du secteur au mépris de toute considération économique.	-La CLE précise que cette disposition n'a aucune portée réglementaire contraignante. Pour éviter un blocage, la CLE modifie cependant la rédaction de cette disposition en ne donnant pas d'objectif chiffré dans les systèmes d'exploitations à faible niveau d'intrants mais en préconisant la mise en oeuvre de techniques pouvant contribuer à diminuer les intrants, à la remise en herbe des zones humides et l'évolution ou installation en agriculture biologique
Conseil Régional (favorable avec remarques)	Gouvernance (Obj. n° 1) Zone humide (s/obj. n° 7)	- Reconnaître la Région Bretagne comme maître d'ouvrage sur le périmètre du port de Lorient dont elle est propriétaire -Rester vigilant pour les autorisations de création de plans d'eau d'irrigation sur les zones humides drainées cultivées dont le caractère non fonctionnel aurait été démontré	-Modification de la disposition 4 suite à la demande de Lorient Agglomération - La CLE entend rester vigilante quant à la démonstration du caractère non fonctionnel d'une zone humide et ajoute des indicateurs de suivi dans le tableau de bord : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retenues d'irrigation créées sur zones humides drainées cultivées • Surface de zones humides drainées cultivées détruites • Surface de zones humides restaurées suite à la création de retenues d'irrigation

PPC	Thèmes	Réserves / remarques / observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
Lorient Agglomération (favorable avec réserves)	Bactériologie (s/obj. N° 5)	- Emet une réserve sur l'objectif de classement en B de la zone conchylicole de la Rade de Lorient (actuellement en D par défaut), en l'absence d'inventaire des secteurs potentiels conchylicoles et des moyens et capacités nécessaires pour atteindre cet objectif	- Prend acte de la remarque mais maintient l'objectif considérant qu'il s'agit de "tendre vers" avec une certaine souplesse
	Assainissement (s/obj. N° 5)	- Demande que la disposition 61 , portant sur le contrôle et la réhabilitation de tous les branchements dans les communes estuariennes et littorales soit identique et en cohérence avec celle du SAGE Blavet qui prévoit de réaliser les contrôles sur les secteurs les plus impactants.	- La CLE n'est pas favorable au remplacement de cette disposition par celle du SAGE BLAVET car l'objectif est bien de prioriser les secteurs les plus critiques. La CLE rappelle également que le contrôle et la mise en conformité des branchements relèvent du domaine réglementaire.
	Assainissement (s/obj. N° 5)	- Les délais fixés (3 et 5 ans), pour le contrôle et la réhabilitation des branchements sur toutes les communes estuariennes et littorales posent des problèmes de faisabilité économique et technique.	- Pour tenir compte de ces contraintes, la CLE maintient le contrôle des branchements dans le délai de 3 ans pour 4 secteurs critiques bien identifiés et retient le délai de 5 ans pour les seuls autres sous bassins de Lorient et Lanester débouchant dans la Rade.
	Gouvernance (Obj. n° 1)	- Demande à compléter la disposition 4 afin de préciser les modalités de réalisation des études ou actions à mener par Lorient Agglomération au travers de sa compétence « gestion intégrée de l'eau » afin d'assurer une gouvernance efficiente à l'échelle de la Rade en garantissant une homogénéité dans la prise en compte du fonctionnement spécifique de cet espace	- La CLE modifie la disposition 4 en reprenant la rédaction proposée par Lorient Agglomération qui prévoit la réalisation d'un tableau de bord de la qualité de l'eau de la Rade sur l'ensemble des paramètres : suivi global de la qualité de l'eau, suivi des plans de gestion de dragage, études et suivi bactériologique pour l'activité conchylicole en lien avec un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le contrôle des raccordements des habitations.

PPC	Thèmes	Réserves/ remarques/ observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
<p align="center">Conseil Général du Morbihan <i>(favorable avec réserves)</i></p>	<p align="center">SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Considère que certains objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique, jugé déjà satisfaisant, vont au-delà des exigences de la DCE</p>	<p>-La CLE ne modifie pas son projet rappelant que le SAGE est un outil de planification visant à satisfaire le bon état des eaux conformément à la DCE mais que des objectifs autres que ceux assignés par la DCE et le SDAGE peuvent être aussi fixés pour répondre à des enjeux locaux identifiés.</p>
	<p align="center">Bactériologie (s/obj. N° 5)</p>	<p>-Indique que l'objectif affiché de restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales sur la Rade de Lorient en vue de tendre vers un classement conchyicole en B est inadapté au vu des faibles opportunités de développement de cette activité et des coûts disproportionnés des travaux à mener pour l'assainissement et la lutte contre les pollutions diffuses</p>	<p>- A l'instar de la réponse faite à Lorient Agglomération sur le même sujet, la CLE reste sur sa position considérant que l'objectif reste souple dès lors qu'il s'agit de tendre vers l'atteinte de cet objectif.</p>
	<p align="center">Connaissance (obj. n° 2)</p>	<p>-Juge que les études et suivis pour l'amélioration de la connaissance ne sont pas toutes justifiées au regard des enjeux et de la bonne connaissance du bassin</p>	<p>- La CLE prend acte de cette remarque sans modifier son projet de PAGD.</p>
	<p align="center">Gouvernance (Obj. n° 1)</p>	<p>- Demande que l'instance de discussion et de concertation inter-SAGE soit explicitée dans son fonctionnement et que sa composition associe les financeurs</p>	<p>- La CLE précise que les modalités de concertation entre les 3 CLE seront précisées lorsqu'elles auront été officiellement sollicitées et que les financeurs seront associés à cette réflexion</p>
	<p align="center">Cours d'eau (s/obj. n° 6)</p>	<p>-Demande que la carte localisant les têtes de bassins suivant la définition du SDAGE soit révisée après avoir menée une réflexion sur les critères de délimitation, intégrant notamment les impacts sur l'activité agricole</p>	<p>- La CLE ne modifie pas son projet mais indique que la carte des têtes de bassins identifiés sur la figure 19 du PAGD sera complétée et ajustée suite au diagnostic prévu par la disposition 73. Suite à ce diagnostic, la disposition 84 indique qu'un groupe de travail incluant en particulier les représentants agricoles sera mis en place afin de définir les secteurs les plus dégradés et organiser la concertation pour mettre en oeuvre un programme de restauration-entretien sur les secteurs les plus dégradés et ceux à fort enjeu pour les poissons migrateurs</p>

PPC	Thèmes	Réserves / remarques / observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
<p>Conseil Général des Côtes d'Armor <i>(favorable avec remarque)</i></p>	<p>Zone humide (s/obj. n° 7)</p>	<p>- Demande d'ajouter à l'article A2 de l'annexe 3 du PAGD concernant la proposition de règlement des PLU pour l'occupation et utilisation du sol soumises à condition en zones humides : <i>les projets destinés à des services publics ou d'intérêts collectifs autorisés par déclaration d'utilité publique</i></p>	<p>- La CLE ne modifie pas la rédaction du PAGD précisant qu'il s'agit d'un exemple de règlement que les communes peuvent appliquer au PLU et qu'en tout état de cause, il revient à la commune de choisir la rédaction de son règlement pour la protection des zones humides. <i>Cependant pour tenir compte de l'avis de l'AE, la CLE a élargi le champ de dérogation en remplaçant « les projets destinés à des services publics ou d'intérêts collectifs autorisés par déclaration d'utilité publique » par « l'existence de projets autorisés par DUP »</i></p>
<p>Syndicat Eau du Morbihan <i>(favorable avec remarque)</i></p>	<p>Gestion de la ressource (s/obj. n° 8)</p>	<p>- Apporte son soutien à la gestion coordonnée des prélèvements respectifs dans le Scorff et le Blavet et demande à participer au groupe étiage</p>	<p>-La CLE prend en compte cette demande et intégrera le syndicat Eau du Morbihan au groupe « étiage »</p>
<p>Commune de LANGOELAN (56) <i>(défavorable)</i></p>	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Le mot interdiction d'abreuvement au cours d'eau est trop fort, il serait préférable de le remplacer par « déconseillé »</p>	<p>-La CLE ne change pas la rédaction du PAGD en précisant qu'elle a souhaité édicter une règle d'interdiction sachant que celle-ci fait consensus et qu'il existe d'autres dispositifs d'abreuvement sans accès direct au cours d'eau</p>
	<p>Nitrates (s/obj. N° 3)</p>	<p>-Des efforts ont déjà été faits pour baisser le seuil des nitrates et on demande d'aller encore plus loin</p>	<p>-La CLE prend acte de cette remarque sans changer la rédaction du PAGD</p>
	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Les efforts sont plus demandés au nord qu'au sud du département</p>	<p>-Pas de réponse de la CLE sur ce point (<i>mais on peut se reporter à la réponse donnée à la commune de LIGNOL</i>)</p>
<p>Commune de PLOEMEUR (56) <i>(avis réservé)</i></p>	<p>Gouvernance (Obj. n° 1)</p>	<p>- Relève l'absence de précision sur la compétence de chaque collectivité sur certaines actions notamment sur le contrôle des eaux pluviales et l'incidence financière de ces nouvelles charges</p>	<p>- La CLE maintient la rédaction du PAGD. Les éléments demandés figurent dans le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles au point 6.1.2. De même, l'analyse économique de chaque action est développée au point 6.2 du PAGD.</p>

PPC	Thèmes	Reserves /remarques/observations	Decisions de la CLE sur les suites à donner
	Assainissement (s/obj. N° 5)	-La réalisation des contrôles de l'ensemble des branchements des eaux pluviales et usées sur les zones estuariennes et littorales semble démesurée par rapport au fonctionnement des structures concernées	-En raison des difficultés techniques et financières soulevées par de telles mesures, la CLE modifie la rédaction de la disposition 61 en maintenant le contrôle des branchements dans le délai de 3 ans pour 4 secteurs critiques bien identifiés et retenant le délai de 5 ans pour les seuls autres sous bassins de Lorient et Lanester
	SAGE (portée et contraintes)	-S'interroge sur l'absence de précision sur la répartition des pouvoirs de police en cas de non application des éléments de portée réglementaire.	-La CLE précise que les pouvoirs de police relèvent de la compétence de l'Etat. Le Préfet coordonnateur de bassin a soulevé la question des moyens disponibles pour contrôler certaines dispositions du SAGE en indiquant que la priorité sera donnée aux contrôles les plus productifs dans les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
	Connaissance (obj. n° 2)	-Regrette que le SAGE laisse apparaître une zone blanche sur la côte Ploemeuroise, les petits cours côtiers de la commune n'étant pas identifiés et zonés dans le projet SAGE	-La CLE ne modifie pas le projet PAGD en précisant que le SAGE concerne les masses d'eau identifiées par le SDAGE 2010-2015 et non pas chaque cours d'eau et affluent de manière individualisée. La CLE propose cependant de faire remonter cette demande aux experts afin que les « côtiers Ploemeurois » soient identifiés en masse d'eau.
Commune de LARMOR-PLAGE (56) <i>(avis défavorable)</i>	Nitrates (s/obj. N° 3)	-Regrette le retard pris par bon nombre de communes du SAGE dans la mise en œuvre réelle de mesures pour réduire l'azote et freiner l'eutrophisation des masses d'eau, des plans d'eau à proximité de la Rade de Lorient Estime que les mesures déclinées dans l'objectif n°3 ne font pas l'objet d'une exigence impérative de mise en œuvre à court terme et que le sous objectif 4, visant à diminuer les algues vertes sur le littoral ne sont que des incitations « évocatrices »	-La CLE en prend acte de ces observations sans modifier le projet de PAGD

PPC	Thèmes	Réerves / remarques/observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
<p>Commune de St CARADEC TREGOMEL(56) <i>(favorable avec réserve)</i></p>	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>- Fait état que certains objectifs fixés au-delà du bon état écologique imposé par la DCE dépassent le niveau d'ambition à donner au regard d'une situation déjà satisfaisante</p>	<p>-La CLE rappelle que le SAGE est un outil de planification visant à satisfaire le bon état des eaux conformément à la DCE mais qu'il peut aussi fixer d'autres objectifs pour répondre à des enjeux locaux identifiés par la CLE</p>
	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Estime que les dispositions et règles du SAGE mettent en péril les exploitations agricoles conventionnelles</p>	<p>-La CLE ne modifie pas la rédaction du PAGD en précisant les programmes d'actions relèvent du volontariat, à l'exception de la règle qui interdit l'accès des animaux aux cours d'eau.</p>
<p>Commune de LIGNOL (56) <i>(avis défavorable)</i></p>	<p>Nitrates (s/obj. N° 3)</p>	<p>-Estime que les efforts consentis depuis plusieurs années par ces mêmes exploitations ne sont pas suffisamment pris en compte</p>	<p>-La CLE indique que les efforts passés ont été pris en compte pour fixer les objectifs de qualité de l'eau notamment sur le paramètre azote. Ces objectifs auraient dû être plus drastiques mais la CLE a tenu compte de la réalité économique agricole et orienté ses actions sur les territoires les plus dégradés.</p>
	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Estime que les dispositions du SAGE constituent des contraintes intenable pour les exploitations</p>	<p>-La CLE prend note de cette remarque sans modification du PAGD</p>
	<p>SAGE (portée et contraintes)</p>	<p>-Souhaite que les efforts demandés pour la protection de l'environnement et la qualité de l'eau soient identiques pour toutes les communes du bassin versant y compris celles de l'agglomération Lorientaise jouxtant le littoral</p>	<p>-La CLE précise que la majorité des dispositions visant à atteindre le bon état DCE concerne la partie estuarienne et littorale du territoire</p>

PPC	Thèmes	Réserves/remarques/observations	Décisions de la CLE sur les suites à donner
Commune de BERNE (56) <i>(favorable avec remarques)</i>	SAGE (portée et contraintes)	<ul style="list-style-type: none"> -Souhaite que les contraintes du SAGE n'aillent pas au-delà des réglementations actuelles pour les zones humides, nitrates, pesticides, bocage ... -Souhaite que soit respectée la DCE visant à l'atteinte et au maintien du bon état écologique des cours d'eau en demandant que les actions soient concentrées sur les territoires ne satisfaisant pas à ces critères 	<ul style="list-style-type: none"> -Le CLE prend acte sans changement dans la rédaction du projet -La CLE a centré les dispositions sur les territoires les plus problématiques, notamment ceux ne répondant pas aux objectifs de la DCE.
	Gouvernance (Obj. n° 1)	-Demande que les actions impactant la vie des entreprises, notamment agricoles, soient menées en partenariat avec les organisations professionnelles	-La CLE n'apporte pas de commentaire sur ce point
	Gouvernance (Obj. n° 1)	-Précise que les réflexions d'urbanisme laisseront place à la concertation et à la prise en compte des problématiques environnementales, sans en faire une fin en soi et souhaite à cet effet la constitution de groupes de réflexions et comité de pilotage dans le respect de la légalité et des objectifs des élus	-La CLE ne modifie pas le PAGD et indique qu'elle accompagnera les collectivités pour la prise en compte des objectifs et dispositions du SAGE dans les PLU, ces derniers restant cependant de la compétence communale
Commune de MELLIONNEC (22) <i>(favorable avec réserve)</i>	SAGE (portée et contraintes)	- Les préconisations du SAGE ne doivent pas constituer un obstacle à l'activité économique et agricole du territoire	-Pas de commentaire de la CLE sur cette réserve
Syndicat Mixte du SCOT Pays de Lorient <i>(favorable avec remarque)</i>	Gouvernance (Obj. n° 1) Zone humide (s/obj. n° 7)	<ul style="list-style-type: none"> -Précise que le SCOT pourra appuyer la disposition 29 (identifier et préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme), mais indique que ces mesures relèvent des PLU -Concernant la protection des zones humides des remblais en déchets inertes (disposition 87), le SCOT pourra rappeler les secteurs où le stockage de ces déchets est interdit mais l'identification des plates-formes de tels stockages ne relève pas du SCOT. 	-La CLE n'apporte pas de commentaires sur ces deux remarques

3 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Par décision du 24 décembre 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes constituait une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente : Madame Sylvie CHATELIN ;
- Membres titulaires : Madame Martine VIART et Monsieur Jean-Yves MORIN ;
- Membre suppléant : Monsieur Maurice HUET.

3.2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Par arrêté du 9 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Morbihan prescrivait pour une durée de 33 jours consécutifs du 16 février au 20 mars 2015 inclus, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) SCORFF.

3.3 TRAVAUX PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Ces travaux ont tous eu lieu dans les locaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), 2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff.

3.3.1 Le 19 janvier 2015 : 1^{ère} réunion

L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- La finalisation de la préparation de l'enquête publique (affichage sur place, publicité complémentaire, articles dans les pages locales des journaux...) ;
- La présentation du projet de SAGE SCORFF par Mme Anne-Claire LOMBARD, chargée d'étude SAGE, Syndicat du bassin du SCORFF, à l'ensemble des membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléant : Mme Sylvie CHATELIN, Mme Martine VIART, Mr Jean-Yves MORIN et Mr Maurice HUET.

3.3.2 Le 23 janvier 2015 : paraphe des registres et dossiers d'enquête

Préalablement à leur remise aux communes et administrations concernées, la Présidente de la commission d'enquête s'est rendue dans les locaux de la CLE pour ouvrir les 4 registres d'enquête et les parapher, ainsi que l'ensemble des pièces des dossiers devant être mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

3.3.3 Le 10 février 2015 : 2^{ème} réunion

Cette réunion a permis aux membres titulaires de la commission d'enquête (après leur prise de connaissance du dossier d'enquête) de poser leurs dernières questions avant le démarrage de l'enquête publique à Mme Anne-Claire LOMBARD, chargée d'étude SAGE.

3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.4.1 Parutions annonces légales

Un avis d'enquête publique a été inséré dans les pages des journaux Ouest-France et Le Télégramme éditions MORBIHAN, FINISTERE et COTES D'ARMOR, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Une erreur concernant le jour de permanence (« mardi 2 mars 2015, Lorient de 14 h à 17 h » au lieu de « lundi 2 mars 2015, Lorient de 14 h à 17 h ») s'étant glissée dans les 1^{ères} parutions du 29 janvier 2015, un avis rectificatif est paru le 31 janvier 2015.

Les exemplaires des parutions sont conservés à la DDTM du Morbihan.

JOURNAL	DEPARTEMENT	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	DATE
OUEST FRANCE	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	1ère parution	29 janvier 2015
	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	Parution rectificative	31 janvier-1 ^{er} février
	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	2 ^{ème} parution	18 février 2015
LE TELEGRAMME	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	1ère parution	29 janvier 2015
	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	Parution rectificative	31 janvier 2015
	MORBIHAN FINISTERE COTES D'ARMOR	2 ^{ème} parution	18 février 2015

3.4.2 Affichage en mairies

En application de l'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2015 l'avis d'enquête a été affiché à la porte de chacune des 30 mairies des communes du périmètre d'enquête :

- 1 commune des Côtes d'Armor : Mellionec ;
- 3 communes du Finistère : Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné ;
- 26 communes du Morbihan : Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoelan, Larmor Plage, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Séglien, Saint Caradec Trégomel.

Les exemplaires des certificats d'affichage sont conservés à la DDTM du Morbihan.

3.4.3 Affichage sur place

En application de l'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2015, l'avis d'enquête a été affiché sur le territoire des communes concernées par le projet de SAGE (voir liste de ces communes en 3.4.2). Ces affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et visibles de la voie publique (Voir en Partie III Annexes - Panneaux publicitaires : photos, descriptifs et plans détaillés).

COMMUNES	POSITIONNEMENT DU PANNEAU	JUSTIFICATION
REDENE	Sortie de commune (embranchement Quimperlé/Pont-Scorff)	Proximité commerces, exploitation agricole
PLOUAY	Place de l'église	Eglise, commerces
PLOUAY	Parc de Manehouarn	Poumon vert, lieu de manifestations
PLOUAY	Sur sentier de randonnée GR 34 à la limite de GUILIGOMARC'H	Passerelle sur le SCORFF Proche carrières
INGUINIEL	Bord de route passage vers la haute vallée	Zone artisanale, cheminement doux, bord de cours d'eau
BERNE	Parking de la maison forestière En bordure du Scorff, lieu vitrine de la vallée	Forêt de Pont Calleck, randonnée, kayaks, compétitions l'hiver
GUEMENE sur SCORFF	Place de l'hôtel de ville au niveau d'un abri bus	Cœur de cité de caractère, proche remparts et bain de la reine
LANGOELAN	Etang du Dordu (suivi pour la prolifération de cyanobactéries)	Lieu aménagé, fréquenté, circuit pédagogique sur zone humide
GESTEL	Domaine du Lein (gestion différenciée des espaces verts)	Espace naturel, lieu de promenade, proximité école, stade.
QUEVEN	Place de Toulouse, carrefour central de la ville	Marché et marché bio, église, commerces, médiathèque
QUEVEN	Ronquero, sur la route de GESTEL	Face aux services techniques, équipements sportifs, collège public

LANESTER	Estuaire du Scorff	Zone de covoiturage, cheminement doux, proche DCNS
LANESTER	Parc du Plessis	Poumon vert, proches des écoles
CLEGUER	Entrée de ville	Proximité étangs, cours d'eau, STEP
CAUDAN	Place du centre bourg	Entre église et mairie
CAUDAN	Centre commercial de Kério	Parkings, commerces, habitations
LARMOR PLAGE	Front de mer (2 panneaux)	Promenade fréquentée, commerces
GUIDEL	Place Jaffré	Marché, commerces, église, mairie
GUIDEL PLAGE	Cœur de station, proximité plage du Pouldu	Chemin côtier, commerces, arrêt de bus, aire de jeux

3.4.4 Mise en ligne de l'avis d'enquête

L'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2015 précisait que :

« Un avis sera également publié sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan : (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. »

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de PLOUAY : «www.plouay.fr » (Cf. Copie d'écran en partie III Annexes).

3.5 PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

3.5.1 Articles dans les pages locales de Ouest-France et du Télégramme

L'enquête publique sur le projet de SAGE Scorff a été annoncée par de nombreux articles dans les pages locales des journaux Ouest France et Le Télégramme. La liste des parutions ci-dessous n'est pas exhaustive et ne concerne que les articles parus dans le Morbihan (Cf. Copies des articles recensés dans le tableau ci-dessous en Partie III Annexes).

JOURNAL	PAGE LOCALE	DATE DE PARUTION
OUEST-FRANCE	INGUINIEL	16 janvier 2015
	PLOEMEUR	03 février 2015
	Non lisible	13 février 2015
	CAUDAN	14 février 2015
	GUIDEL	28 février/01 mars 2015
	QUEVEN	28 février/01 mars 2015
	CAUDAN	28 février/01 mars 2015
	LANESTER	28 février/01 mars 2015

OUEST-FRANCE	LIGNOL	28 février/01 mars 2015
	GUIDEL	10 mars 2015
	PLOUAY	16 mars 2015
	CLEGUER	17 mars 2015
LE TELEGRAMME	PLOEMEUR	05 février 2015
	BRETAGNE	09 février 2015
	PLOUAY	12 février 2015
	PLOUAY	14 février 2015
	PLOUAY	16 février 2015
	CAUDAN	16 février 2015
	GUIDEL	02 mars 2015
	CAUDAN	11 mars 2015
	GUIDEL	13 mars 2015
	GUIDEL	20 mars 2015

3.5.2 Lettre d'information du Syndicat du Bassin du Scorff

La Lettre d'information du Syndicat du Bassin du Scorff «L'inf'eau du Scorff » est publiée deux fois par an : une parution est dédiée au SAGE et l'autre au contrat territorial de bassin versant.

Cette lettre d'information est distribuée dans tous les foyers des 30 communes du SAGE (publicité ou bulletin municipal).

Son numéro 22 (de décembre 2014) était consacré au SAGE Scorff. En dernière page, un avertissement triangulaire rouge soulignait le texte suivant : « Les documents relatifs à l'enquête publique seront mis à disposition sur le site internet début 2015 ainsi que les dates des permanences en mairie des commissaires enquêteurs. N'hésitez pas à nous donner votre avis. » (Cf. Exemple de ce n° 22 en Partie III Annexes).

3.5.3 Panneau lumineux d'information

La tenue de l'enquête publique a été annoncée sur un panneau d'information lumineux à l'entrée de la commune de PLOUAY.

3.6 CONSULTATION DES PIÈCES DU DOSSIER - PERMANENCES EN MAIRIE

3.6.1 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 16 février 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus soit pendant 33 jours, chaque jour ouvrable aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de PLOUAY, siège de l'enquête ;
- Aux mairies de LORIENT, GUEMENE SUR SCORFF et REDENE ;
- A la préfecture du Morbihan (DDTM du Morbihan, VANNES) ;
- A la préfecture du Finistère (QUIMPER) ;
- Dans les sous-préfectures de LORIENT, PONTIVY ET GUINGUAMP (Sous forme de CD).

L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015 précisait que :

« La consultation du projet sera également possible sur le site internet du Syndicat du Bassin du Scorff à l'adresse suivante : www.syndicat-scorff.fr (rubrique SAGE Scorff). »

« Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra également être demandée auprès de Mme LOMBARD au 02-97-32-50-34 ou à l'adresse suivante : syndicat-scorff@wanadoo.fr. »

« Le dossier d'enquête sera également adressé pour information à chacune des autres mairies du périmètre d'enquête. »

3.6.2 Consultation de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Le dossier d'enquête publique comportait un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis pouvait être consulté sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr), les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et celui de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr).

Cf. Infra en 2.2 la synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale et de la réponse de la Commission Locale de l'Eau à cet avis.

3.6.3 Article L 123-10 du code de l'environnement

L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015 précisait que :

« Dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L 123-10 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale du SAGE SCORFF, son résumé non technique et les avis recueillis sur le dossier sont consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), le Finistère (www.finistere.gouv.fr) et les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Cf. Infra en 2.3 la synthèse des avis des autres personnes publiques consultées et les réponses de la Commission Locale de l'Eau à ces avis.

3.6.4 Permanences en mairies

En application des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres s'est tenue à la disposition du public selon le calendrier suivant :

PERMANENCES		
DATES	HORAIRE	EN MAIRIE DE
Lundi 16 février 2015	9h00 à 12h00	PLOUAY
Mardi 24 février 2015	9h00 à 10h00	GUEMENE SUR SCORFF
Lundi 2 mars 2015	14h00 à 17h00	LORIENT
Jeudi 5 mars 2015	14h00 à 17h00	REDENE
Samedi 14 mars 2015	9h00 à 12h00	LORIENT
Vendredi 20 mars 2015	14h00 à 17h00	PLOUAY

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre propositions écrites ou orales dans les registres ouverts à cet effet dans les 4 mairies susvisées et par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de PLOUAY, siège de l'enquête.

Après quoi, le vendredi 20 mars 2015 à 17h00 le délai d'enquête publique étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par la Présidente de la commission d'enquête.

4 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 BILAN QUANTITATIF

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC			
COMMUNE	REGISTRE	COURRIER	TOTAL
PLOUAY	2	4	6
LORIENT		1	1
REDENE	2	1	3
GUEMENE sur SCORFF		1	1
Reçu par la CLE		1	1
TOTAL	4	8	12

N.B - La moitié des observations recueillies ont été formulées par des représentants d'associations dont deux ont émis un avis défavorable sur le projet de SAGE Scoff :

- Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan – Eau & Rivières de Bretagne - **Avis défavorable**
- Mr Jean Yves LAURENT, Président – Association Dan Dour Douar - **Avis défavorable**

- Mr Daniel TANGUY, Président – Association Scorff et Patrimoine
- Mr Claude FLOCON, Président – Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff
- Mr Philippe LAPRESLE, Président – A.D.E.C. Association de Défense de l’Environnement de Caudan
- Mme Rieux, présidente – A.R.F. Association des Riverains de France.

4.2 SYNTHÈSE DÉTAILLÉE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre PLOUAY - Association Scorff et Patrimoine, Mr Daniel TANGUY, Président	
<p>Mr Tanguy indique que l’association a dans ses statuts pour objectif l’étude et la sauvegarde du patrimoine en vallée du Scorff (actions avec le syndicat du bassin du Scorff, la DRAC et le Conseil Général du Morbihan).</p> <p>Il regrette que le moulin et le déversoir du moulin du Stang aient été détruits au nom de la continuité écologique.</p> <p>Mr Tanguy présente son projet de restauration de la pêcherie du Coscodo (Inguiniel/Berné) et précise que les pêcheries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étaient mentionnées par les 1ères archives locales ; - Étaient autrefois propriétés seigneuriale ; - Avaient fait l’objet d’une réglementation au XIXème siècle ; - Étaient abandonnées, non restaurées depuis des dizaines d’années. <p>Il ajoute que les chercheurs de l’Inra et les représentants des pêcheurs ont assuré sur le terrain que ce projet respectait la continuité écologique et allait dans le sens de la promotion de ce petit patrimoine.</p> <p>Il précise que sur la quinzaine de pêcheries qui existaient sur la vallée de Pont Calleck, la restauration de l’une d’entre elle (la mieux conservée) ne devrait pas nuire aux objectifs affichés par le SAGE.</p> <p>Il propose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations patrimoniales présentent sur le cours d’eau soient protégées par le PLU de chaque commune ; - les travaux affectant ce patrimoine soit soumis à l’avis de l’architecte des bâtiments de France. <p>En conclusion, il demande « que le projet de restauration de la pêcherie de Coscolo soit réactivé ».</p>	<p>Protection et mise en valeur du petit patrimoine</p> <p>Continuité écologique</p> <p>Sous-objectif 6</p> <p>Dispositions 77 79</p> <p>Gouvernance</p> <p>Objectif général 1</p> <p>Disposition 3</p>

Registre PLOUAY – Mr CABASSE représenté par Mr Claude FLOCON, Président de l'Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff	
<p>Propriétaire du moulin de Kersalo, Mr CABASSE demande à être davantage associé aux différentes actions qui concernent l'aménagement du bassin du Scorff « et pas simplement recevoir des courriers recommandés pour des mises aux normes ».</p> <p>Cette même observation a été faite oralement par un couple propriétaire de moulin à Plouay (cependant, ils n'ont pas souhaité noter d'observation).</p>	<p>Moulin Sous-objectif 6 Dispositions 76 77</p>

Courrier PLOUAY - Association Den Douar Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président	
<p>Le document du SAGE permet d'intégrer l'ensemble des « masses d'eau » de la source jusqu'à l'estuaire. La gouvernance regroupée autour de trois collèges, Elus, Etat et Usagers apparaît pertinente.</p> <p>Mr LAURENT demande que soit établi un véritable diagnostic sur le milieu estuarien et littoral à partir des données existantes (à compléter par de nouvelles études, si nécessaire) pour établir un véritable diagnostic.</p> <p>« La CLE a vocation à piloter cette phase ».</p>	<p>Connaissance Objectif Général 2</p>
<p>Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues Vertes (CEVA) fixe à 10mg/L le niveau de nitrate admissible pour éradiquer le phénomène des algues vertes sur certaines plages du littoral (Anse du Ter, Larmor plage, Kerpape, Fort Bloqué).</p> <p>L'objectif du SAGE de 20mg/L (quantile 90) à l'horizon 2021 est insuffisamment ambitieux.</p> <p>L'association préconise l'objectif de 15mg/L (quantile 90) à l'horizon 2020 pour tendre à terme vers 10mg/L.</p>	<p>Nitrates Algues vertes Sous-objectif 3 Disposition 40</p>
<p>Le phosphore est présent sur la plupart des plans d'eau et des ruisseaux estuariens ou côtiers.</p> <p>Il représente un risque de dégradation de la qualité de l'eau sur le Scorff :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incapacité à répondre à Directive Cadre sur l'Eau (Scave report à 2027). - Incompatibilité au regard du milieu récepteur (La Saudraye). <p>Demande à ce que le principe de la continuité écologique soit privilégié.</p> <p>En cas de maintien des plans d'eau, un programme d'actions sera à mettre en place au regard du paramètre phosphore afin d'éviter tout déclassement du Scorff.</p>	<p>Phosphore Sous-objectif 1 Continuité écologique Sous-objectif 6</p>

<p>Des mesures de protection très strictes des zones humides doivent être mises en place afin de garantir leur fonctionnalité écologique et leur rôle épuratoire.</p> <p>En cas de suppression suite à une DUP, des mesures compensatoires proportionnées doivent être impérativement fixées.</p>	<p>Zones humides</p> <p>Sous-objectif 7</p>
<p>Le SAGE préconise le classement en B pour l'estuaire du Scorff. L'association est favorable à ce classement dans l'attente d'une meilleure connaissance de la situation actuelle.</p>	<p>Bactériologie</p> <p>Sous-objectif 5</p> <p>Connaissance</p> <p>Objectif général 2</p>
<p>Des solutions alternatives à l'immersion en mer des boues et sédiments (traitement à terre) devront être recherchées pour ceux présentant des risques avérés de toxicité.</p>	<p>Boues /</p> <p>Sédiments</p> <p>Sous-objectif 4</p> <p>Dispositions 54 55</p>
<p>Demande à ce que le SAGE affiche la promotion d'une agriculture durable à plus forte valeur ajoutée encourageant notamment l'agriculture bio. (20 % de la SAU - Grenelle de l'Environnement) et les circuits courts.</p> <p>Préconise que cette stratégie soit relayée sur le terrain par Lorient Agglomération (territoire étendu au Pays de Plouay, compétence Eau potable et Assainissement) pour promouvoir une agriculture périurbaine à la fois respectueuse de l'environnement (qualité de l'eau) et créatrice de richesses (circuits courts).</p>	<p>Pratiques agricoles</p> <p>Sous-objectif 3</p> <p>Dispositions 43 45 46 47</p>
<p>L'association indique que l'enjeu pesticide n'apparaît pas clairement dans le SAGE. Elle soulève le manque d'intérêt du SAGE pour « les critères chimiques ».</p>	<p>Pesticides</p> <p>Sous-objectif 2</p>
<p>Pour ces raisons, l'association Den Douar Douar émet un avis défavorable sur le projet de SAGE qui selon elle manque d'ambition pour certains enjeux et de précision sur les échéances.</p>	<p>Avis</p>

<p>Courrier PLOUAY – A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan, Mr Philippe LAPRESLE, Président</p>	
<p>Considère que le SAGE ne comporte pour l'essentiel que des recommandations sans objectif quantifié et daté dont l'application reste aléatoire.</p> <p>L'association met en parallèle l'objectif 1^{er} du SAGE (le bon état des cours d'eau) et le manque d'ambition pour réduire les pollutions d'origine agricole (pesticides notamment).</p> <p>Elle souligne que l'agriculture représente plus de 90 % de l'utilisation de pesticides dans le bassin versant alors que l'effort demandé porte surtout sur les collectivités publiques.</p>	<p>Pesticides</p> <p>Sous-objectif 2</p> <p>Connaissance</p> <p>Objectif général 2</p>

<p>Demande à avoir une meilleure connaissance des pollutions aux pesticides (plus grand nombre d'analyses et recherche d'un nombre accru de molécules).</p>	
<p>L'association regrette que l'objectif d'atteindre 40 % de la SAU avec des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants dont 20 % en agriculture biologique ait été abandonné (objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement).</p>	<p>Pratiques agricoles Sous-objectif 3 Dispositions 43 45 46 47</p>

<p>Courrier PLOUAY - Mmes LE MARECHAL Henriette et Pascale 16 rue de la Chapelle Le Bas Pont Scorff CLEGUER 56</p>	
<p>Mmes Maréchal indiquent que le plan du schéma directeur des eaux pluviales de Cléguer est faux concernant leur propriété et devrait être corrigé selon le pointillé ajouté.</p> <p>Elles demandent à ce que l'écoulement des eaux pluviales du lotissement de Kerganaouen en amont soit dévié de leur terrain car elles leur cause préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales du lotissement sont acheminées par un busage qui débouche dans le ruisseau présent sur leur propriété ; - Les travaux auraient été réalisés par la commune sans leur accord ; - Le lit du ruisseau (élargi et approfondi par l'apport supplémentaire des eaux pluviales du lotissement) ravine leur terrain et le soubassement du mur en limite de leur propriété. <p>Elles demandent à ce que les pluviales du lotissement suivent le même chemin que le tout à l'égout et ne soient plus acheminées vers leur ruisseau.</p> <p>Elles indiquent qu'aucune alternative ne leur a été proposée et soulignent que les 2 derniers maires habiteraient le lotissement en question.</p>	<p>Schéma directeurs des eaux pluviales Sous-objectif 4 Dispositions 51 52 Eaux pluviales en milieu urbain Sous-objectif 9 Disposition 106</p>

<p>Courrier PLOUAY – Mr Claude Flocon – Président de l'association des propriétaires des moulins sur le Scorff</p>	
<p>Mr Flocon s'interroge sur la réduction du taux d'étagement et sur ses conséquences sur les ouvrages concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi des ouvrages mis aux normes il y a peu de temps avec des fonds Européens sont-ils aujourd'hui concernés par cette nouvelle mesure ? Cf. PAGD p.89 : Moulin de Poulhibet à Plouay ; Moulin Neuf à Kernescleden ; Barrage de la pisciculture du Crayo à Berné. 	<p>Etagement Continuité écologique Sous-objectif 6 Dispositions 76 77</p>

<p>Il ajoute que si les seuils des moulins de Tronscorff Izella à Langoëlan et de Quélen à Langoëlan ne sont pas équipés, ils sont aménageables (études déjà faite par le « CSP »).</p> <p>- Pourquoi vouloir abaisser le taux d'étagement alors que celui-ci est de 14,5 % (norme de 0 à 20 %) ?</p> <p>Mr Flocon produit copie d'un mail du 5 décembre 2014 que lui a adressé le Syndicat du Bassin du Scorff (disposition 76 du PAGD).</p>	
<p>Mr Flocon déplore qu'à aucun moment il n'est fait allusion à l'hydroélectricité : potentialité de production hydroélectrique sur le Scorff qu'il souhaiterait voire développée (loi sur la transition énergétique - Ségolène Royal).</p>	<p>Potentiel hydroélectrique</p>

<p>Courrier LORIENT - Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p>	
<p>L'Association demande que la CLE soit expressément consultée pour certains projets, en particulier les dossiers ICPE qui peuvent avoir un impact qualitatif et quantitatif sur l'eau et les milieux aquatiques.</p>	<p>Gouvernance Objectif général 1 Disposition 2</p>
<p>L'objectif du SAGE étant de préserver et de reconquérir une bonne qualité de l'eau, l'AERB souhaite qu'à l'échelle de la Rade de Lorient, le mieux disant des 2 SAGE concernés soit retenu en terme d'atteinte d'objectif (cas du SAGE Scorff pour le classement conchylicole).</p>	<p>Gouvernance Objectif général 1 Disposition 4</p>
<p>Sur le bassin du Scave (zone prioritaire phosphore), l'AERB considère que l'objectif d'atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2027 n'est pas ambitieux (les dispositions du SAGE ne sont pas suffisantes pour atteindre un bon état plus tôt).</p> <p>Pour la Saudraye (zone prioritaire phosphore) les origines du phosphore sont identifiées : station d'épuration de GUIDEL qui se déverse dans un cours d'eau à très faible débit.</p> <p>L'AERB propose que les programmes pluriannuels de travaux prévus à la disposition 24 intègrent systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit une augmentation du débit des rivières impactées ; - Soit des techniques d'épuration plus performantes. <p>Eutrophisation des plans d'eau prioritaires : L'AERB demande qu'à la disposition 23, la suppression des ouvrages soit explicitement citée parmi les solutions bénéfiques pour l'environnement et la continuité écologique, à l'image de ce qui a été réalisé pour l'étang de Pont Calleck (retour à l'état naturel du cours d'eau / amélioration de la qualité de l'eau et de la continuité écologique).</p>	<p>Phosphore Eutrophisation plan d'eau Sous-objectif 1</p>

<p>Concernant le phosphore d'origine agricole (disposition 26), l'AERB regrette qu'un programme d'accompagnement soit encore nécessaire pour le respect d'une obligation réglementaire. Elle précise que « le respect de la fertilisation équilibrée doit être respecté sur toutes les terres agricoles et pas seulement sur les zones prioritaires phosphore ou les zones eutrophisées. Il serait nécessaire de le rappeler. »</p>	
<p>La chartre d'entretien des espaces communaux (dispositions 32 à 34) S'agissant d'une démarche très intéressante pour l'environnement (zéro phyto), l'AERB souhaite qu'elle soit confortée et que soit empêché un retour à l'emploi de pesticides par certaines municipalités (déjà constaté).</p> <p>Les dispositions agricoles (dispositions 37 à 39) L'AERB déplore le manque d'ambition de ces dispositions, le PAGD ne faisant qu'inciter à réduire l'utilisation des pesticides sans objectif chiffré malgré le plan Ecophyto.</p> <p>La référence à l'indice de fréquence de traitement est insuffisante, celui-ci ne prenant pas en compte l'enrobage des semences.</p> <p>Disposition 34 : Afin de ne pas minimiser la dangerosité et l'impact de ces produits, l'association souhaite que soit maintenu dans le document le terme «Phytosanitaire» ou « Pesticide » et non «Phytopharmaceutique» même si ce terme est utilisé par la profession agricole.</p>	<p>Pesticides Sous-objectif 2 Dispositions : 32 à 34 37 à 39</p>
<p>L'AERB rappelle que les concentrations actuelles à l'exutoire du Scorff de 25 mg/L en 2012 et 27 mg/L en 2013 sont très proches de l'objectif de 20 mg/L (Q90) fixé par le SAGE pour 2021.</p> <p>Pour contribuer à la réduction de la prolifération des algues vertes dans la rade de Lorient, L'AERB maintient sa position pour l'atteinte d'un objectif en 2021 de 15mg/L pour contribuer à la réduction des algues vertes dans la rade de Lorient (selon les scientifiques il faudrait passer à une concentration inférieure à 10 mg/L pour éradiquer le phénomène des marées vertes).</p> <p>A cet égard, elle déplore le recul intervenu dans la disposition 40 dont la portée est considérablement affaiblie par la modification de sa rédaction initiale : « <u>L'objectif de réduction du flux de nitrates sur le territoire du SAGE consiste à atteindre en 2021 une concentration en quantile 90 de 20mg/L</u> » est devenu « la CLE <u>souhaite tendre vers un objectif de quantile 90 de 20 mg/L</u> ».</p>	<p>Nitrates Eutrophisation des eaux estuariennes et littorales Sous- objectif 3 Disposition 40</p>

<p>L'AERB déplore que l'objectif affiché du Grenelle de l'environnement de porter à 20% la surface en agriculture biologique pour 2020 (disposition 43) ait été supprimé suite à la consultation des Chambres d'Agriculture et devant la pression exercée par la profession agricole lors de la réunion de la CLE en 2012.</p>	<p>Systèmes d'exploitation agricole Sous- objectif 3 Disposition 43</p>
<p>L'AERB appuie l'objectif affiché de classement en B pour le développement des usages conchylicoles et de pêche à pied mais regrette le recul observé sur la disposition 61 concernant le contrôle et la réhabilitation des branchements. Elle demande que le délai de 5 ans pour le contrôle soit maintenu pour l'ensemble des communes estuariennes et littorales.</p>	<p>Qualité bactériologique Sous-objectif 5 Disposition 61</p>
<p>L'AERB entend rester vigilante sur l'application des dispositions 71 et 72 concernant les inventaires des cours d'eau et leur protection dans les documents d'urbanisme. Les inventaires devront être exhaustifs (intégrant les plus petits ruisseaux) et au vu du potentiel du territoire, l'AERB demande d'atteindre le très bon état écologique sur l'ensemble du bassin versant.</p>	<p>Connaissance Sous-objectif 6 Dispositions 71 72</p>
<p>Pour les plans d'eau sur les cours d'eau littoraux, l'AERB souhaite qu'une ambition plus importante soit affichée pour les étangs du Loc'h et de Lannéec afin que des décisions soient prises pour rétablir la continuité écologique sur cours d'eau concernés (fin de disposition 76).</p>	<p>Continuité écologique Sous-objectif 6</p>
<p>L'AERB souhaite la protection de toutes les zones humides (dès le 1^{er} m²) et déplore le nombre de dérogations prévu à la disposition 88. Notamment, elle s'oppose fermement à la création de plan d'eau d'irrigation en zone humide drainée et cultivée au regard des dérives et risques de la dégradation de la ressource en eau par de tels ouvrages. Elle rappelle qu'il existe déjà au moins 540 plans d'eau inventoriés sur le bassin et que selon l'ONEMA, un plan d'eau impacte négativement 1,5 km de cours d'eau à l'aval. De même, elle s'oppose au remplacement de : « <i>L'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif autorisés par DUP</i> » par « <i>L'existence de projets autorisés par DUP</i> » considérant que cette rédaction permet de déroger largement au principe de préservation des zones humides.</p>	<p>Zones humides Sous-objectif 7</p>
<p>L'AERB souhaite que soient précisées les solutions suivantes pour maintenir les débits en période d'étiage dans les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des zones humides, réméandrage, création d'un réseau bocager etc ; - Adaptation des pratiques et système agricoles à une réduction de la 	<p>Coordonner besoins et ressources en eau Sous-objectif 8</p>

<p>consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ;</p> <p>- Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines.</p>	
<p>En conclusion, l'AERB se déclare défavorable au projet de SAGE soumis à l'enquête en raison des reculs importants intervenus après avis des chambres consulaires, collectivités et autres instances Départementales et Régionales et de l'appauvrissement des objectifs du projet de SAGE Scorff qui en a résulté.</p>	<p>Avis</p>

Registre REDENE - Mme Monique RIEUX Moulin de Poulhibet à BERNE (56)	
<p>Mme RIEUX, membre de la CLE depuis septembre 2014 et présidente de l'Association des Riverains de France (ARF), dénonce les travaux demandés ou envisagés par le SAGE pour atteindre le bon état écologique du SCORFF au sens de la DCE. Mme RIEUX indique que des travaux de mise aux normes des ouvrages, financés en grande partie sur des fonds publics, ont déjà été faits dans le cadre du programme poissons migrateurs du contrat plan Etat-Région 2008-2013 (bassins ralentisseurs, micro-seuils...).</p> <p>Le SCORFF est sur son cours majeur en très bon état écologique (2011 - F. Huger et T Schab). Le taux d'étagement du Scorff est de 14,5 % (schéma de Steinbach), elle considère que la réduction de ce taux prévu dans le PAGD va entraîner la destruction d'ouvrages sans incidence significative sur les fonctions écologiques du cours d'eau.</p> <p>Mme Rieux conclue : « La prise en compte du taux d'étagement ne peut-être fructueuse qu'à partir de 60 %, sur le Scorff elle n'a donc aucune incidence significative. Elle est inutile. »</p> <p>A l'appui de ses dires, Mme RIEUX a remis 3 extraits d'études ou rapports faisant état du faible impact des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau sur le bon état des cours d'eau et leur qualité piscicole (Références : Dahm et al 2013 - Haase P. et al 2013 - Van Looy, K., Tornos, T. & Souchon, Y. 2014).</p>	<p>Moulin</p> <p>Etagement</p> <p>Continuité écologique</p> <p>Sous-objectif 6</p> <p>Dispositions 76 77</p>
<p>Enfin, Mme RIEUX signale que le potentiel hydroélectrique du Scorff n'a pas été évalué comme le demande le projet de loi sur la transition énergétique.</p>	<p>Moulin Potentiel hydroélectrique</p>

Registre REDENE - Mr et Mme Jean-Paul RIGOUSSEN, REDENE (29)	
<p>Demandent oralement à être renseignés sur les zones humides recensées dans leur commune.</p>	<p>Inventaire des zones humides</p> <p>Sous-objectif 7</p>

<p>Ils ont été amenés à évoquer la situation d'une de leurs parcelles située en zone urbanisée (parcelle 2 I 121) sur laquelle un petit bassin de rétention des eaux de ruissellement du bourg nord a été aménagé voici 30 ans.</p> <p>Cette parcelle restant leur propriété, ils souhaitent que cette contrainte d'usage puisse être compensée par la constructibilité d'une autre parcelle leur appartenant sur la commune : 2 K 214.</p>	<p>Disposition 86</p> <p>Divers</p>
---	-------------------------------------

<p>Courrier REDENE - Mme Aude de PENFENTENYO 3 Rue Keravel, ARZANO (29)</p>	
<p>A remis un courrier attirant l'attention de la commission d'enquête sur l'organisation, avec l'autorisation de la mairie, de diverses manifestations sur le site du moulin du Roch à ARZANO, en bordure du Scorff.</p> <p>Elle signale en particulier le déroulement de plusieurs festivals de musique et donne plusieurs liens internet retraçant ou évoquant l'organisation de tels événements (Tomahawk et Flash Festival)</p> <p>Ces manifestations rassemblent parfois plus de 500 personnes et peuvent avoir un impact potentiel sur la qualité de l'eau.</p> <p>Elle s'interroge donc sur l'autorisation d'organiser de telles manifestations sur un site classé Natura 2000 pour certaines espèces (loutre et chauve souris), inscrit aux Monuments Historiques (motte féodale), et situé dans la zone de captage d'eau potable pour la ville de Lorient.</p> <p>Mme de PENFENTENYO indique que l'ARS a déjà donné ses préconisations et interdiction pour l'accès au site notamment des véhicules.</p>	<p>Moulin</p> <p>Site Natura 2000</p> <p>Monument historique</p> <p>Captage d'eau potable</p>

<p>Registre GUEMENE SUR SCORFF - M. René DARCEL Moulin de Pont à Houarn, SEGLIEN (56)</p>	
<p>M. DARCEL dispose d'un droit d'eau pour son moulin (datant de 1663) qui alimente une génératrice fournissant du courant électrique depuis 39 ans. En phase de changer cette génératrice, il craint qu'on lui enlève 10% de son droit d'eau suite au passage du Syndicat du Scorff, ce qui compromettrait sa production d'électricité.</p> <p>Il signale qu'il existe un plan d'eau en amont qui alimente un élevage de porc dont les engrais et lisier arrivent par des drains à la rivière où il n'y a plus aucun poisson.</p>	<p>Moulin</p> <p>Etagement</p> <p>Continuité écologique</p> <p>Sous-objectif 6</p> <p>Dispositions 76 77</p> <p>Potentiel hydroélectrique</p>

Courrier envoyé à la CLE - Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL (56)	
<p>Habitants le quartier du Loch à GUIDEL et près de l'embouchure de la Saudraye, Mrs Besnard attirent l'attention de la commission d'enquête sur divers points du SAGE les impactant plus particulièrement de par leur situation, à savoir : la gestion des eaux amont et aval, la qualité des eaux et les divers projets portant sur la remise en eau du Petit et du Grand Loch.</p> <p>Mrs BESNARD précisent tout d'abord qu'ils ont adressé en mairie de Guidel plusieurs courriers signalant qu'aucun PAPI n'avait été mis en œuvre pour la zone du Loch pourtant identifiée en risque de submersion marine, carte p. 129 (?). Ils indiquent que lors des inondations de 2014 le niveau de l'eau a atteint 10 cm sous le seuil de leur porte.</p> <p>Ils précisent par ailleurs que le Plan de prévention du risque inondation (PAPI) de Lorient Agglomération n'intègre pas dans son périmètre la Saudraye et demandent donc que ce risque d'inondation soit pris en compte par les acteurs concernés.</p>	<p>Plan de prévention du risque inondation(PAPI) Objectif général 5</p>
<p>Ils signalent que la mairie de GUIDEL a bien réalisé un zonage d'assainissement répondant ainsi à la seule obligation réglementaire sans toutefois établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Ils demandent que ce schéma directeur soit systématiquement établi pour l'ensemble du bassin versant et que des solutions alternatives soient mises en œuvre (bassins de rétention, rejet direct en mer), afin que les eaux pluviales ne soient plus déversées dans la Saudraye.</p>	<p>Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales Sous-objectif 4 Dispositions 51 52 Sous-objectif 9 disposition 106</p>
<p>Ils indiquent que le comité consultatif de la réserve naturelle des étangs du Loch (classée Natura 2000) a acté le 3 novembre 2014 l'ouverture des clapets de la digue pour rétablir la continuité écologique et permettre la remontée des civelles dans la Saudraye. Ils estiment que cette décision a été prise sur la base d'une étude incomplète, non chiffrée et sans concertation avec les riverains.</p> <p>A la lecture du SAGE ils constatent que l'objectif de mise en œuvre pour la Saudraye est fixé à 2027 alors que le projet d'ouverture des clapets prévu pour 2016 va entraîner une augmentation du niveau de l'eau et de la salinité du milieu. Selon eux, ce projet entraînera irrémédiablement une modification de l'écosystème de la réserve protégée par une remontée d'eau de mer salée programmée dans le petit et le grand Loch, et compromettra l'existence même de leur propriété.</p> <p>Ils considèrent que la décision prise par le comité consultatif ne mesure pas les impacts en termes d'augmentation du niveau de l'eau, de la salinité du milieu, des débits passant par l'ouvrage de protection en mer qui va ainsi subir des dégradations et un risque accru d'inondation.</p> <p>En conclusion, Mrs BESNARD partagent les constats développés dans le SAGE, mais tiennent à ce que les paramètres d'un rétablissement de la</p>	<p>Réserve naturelle des étangs du Loch Continuité écologique Sous-objectif 6 Risque inondation - submersion Objectif général 5</p>

<p>continuité écologique sur la Saudraye soient mieux mesurés, notamment quant aux conséquences sur l'environnement et l'ensemble de l'écosystème que va entraîner l'ouverture des clapets.</p> <p>Ils demandent, et ce avant d'assurer la continuité écologique, que soient fixées comme priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépollution de l'environnement (déviation des rejets de la station d'épuration de Guidel et des eaux pluviales) ; - La connaissance accrue de l'état de l'environnement (analyses chimiques et bactériologiques, comptage des espèces etc...); - La mesure des impacts d'un rétablissement de la continuité écologique (sur la population d'anguilles mais aussi sur l'écosystème tout entier) en concertation avec les riverains. <p>A cet effet, ils proposent que le rétablissement de la continuité écologique soit cantonné aux seuls étangs du petit Loch afin d'éviter la remontée d'eau salée dans leur étang et de maîtriser le niveau de l'eau en périodes de grandes marées et de crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec rétablissement de clapets au niveau de la route entre les 2 étangs ; - Renforcement de cette route (dégradation des murs de soutien) ; - Renforcement et entretien minimum de l'ouvrage en mer. 	
<p>Mrs BESNARD notent par ailleurs que le débit de la station d'épuration de Guidel (dont l'extension est prévue notamment pour recevoir les eaux usées de la base navale de Lann-Bihoué) va passer de 1.086 m3/jour à 1.500m3/jour. Cette station ne traite pas le phosphore alors que cet élément constitue la principale source de pollution de la Saudraye et est responsable de la faible population d'anguilles en amont.</p> <p>Dans ce domaine, ils relèvent que le rapport SAGE pointe le manque de fiabilité des données et qu'il convient d'opérer des comptages différenciés sur les autres ruisseaux et affluents du bassin versant de la Saudraye, non impactés par les rejets la station d'épuration et où les anguilles sont présentes en nombre.</p> <p>Enfin, ils estiment qu'au regard de la situation dégradée de la Saudraye, pages 96 à 99 du rapport (?) les objectifs de réduire les pollutions des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'horizon de 2027 apparaissent trop lointains.</p>	<p>Station d'épuration de GUIDEL Phosphore Sous-objectif 1</p>
<p>En conclusion Mrs BESNARD demandent dans le schéma d'aménagement proposé de repositionner avec plus de cohérence les objectifs de ces évolutions et les rôles des acteurs publics (Etat, DDTM, Syndicat du Bassin du Scorff, Conseil Général, Lorient Agglomération, mairie de GUIDEL) et privés (Fédération de la chasse et riverains).</p>	<p>Schéma d'aménagement</p>

5 - TRAVAUX POST-ENQUETE PUBLIQUE

5.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré le 27 mars 2015, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, Mr Jo DANIEL, Président du Syndicat du Bassin du Scorff, Mme Anne-Claire LOMBARD, chargée d'étude SAGE et Mr LE MASLE, Maire de Inguigniel, afin de leur remettre le Procès verbal de synthèse des observations du public ainsi qu'un document présentant quelques questions complémentaires.

Cf. Partie III- Annexes : Le Procès verbal de synthèse et le courrier présentant les questions complémentaires de la commission d'enquête.

5.2 MEMOIRE EN REPONSE

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, Mr Jo DANIEL, Président du Syndicat du Bassin du Scorff, transmettait par courriers du 8 avril 2015, pour le Syndicat du Bassin du Scorff et pour le bureau de la CLE les réponses de la CLE :

- aux observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique ;
- aux questions complémentaires posées par la commission d'enquête.

Voir copies de ces deux courriers en pages suivantes et Cf. Partie III Annexes : Les originaux signés de ces deux courriers.



Références :

Code de l'environnement - Art. R 123-18

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015

Mme Sylvie CHATELIN

Présidente de la commission
d'enquête

A Cléguer, le 8 avril 2015

Objet : PROCES VERBAL - Enquête publique / Projet de Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) SCORFF

Dossier suivi par Anne-Claire LOMBARD

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, les réponses du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), aux observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SAGE Scorff et communiquées au Président de la CLE le 27 avril 2015.

Dans l'attente de la réception de l'avis de la commission d'enquête, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat du Bassin du Scorff,
Pour le bureau de la CLE,
Son Président,
Jo DANIEL

Article R 123-18 du Code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC			
COMMUNE	REGISTRE	COURRIER	TOTAL
PLOUAY	2	4	6
LORIENT		1	1
REDENE	2	1	3
GUEMENE sur SCORFF		1	1
Reçu par la CLE		1	1
TOTAL	4	8	12

N.B - La moitié des observations recueillies ont été formulées par des représentants d'associations :

- Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan – Eau & Rivières de Bretagne ;
- Mr Jean Yves LAURENT, Président – Association Dan Douar Douar ;
- Mr Daniel TANGUY, Président – Association Scorff et Patrimoine ;
- Mr Claude FLOCON, Président – Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff ;
- Mr Philippe LAPRESLE, Président – A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan ;
- Mme RIEUX, présidente – A.R.F. (Association des Riverains de France).

DETAIL DES OBSERVATIONS

Registre PLOUAY - Association Scorff et Patrimoine, Mr Daniel TANGUY, Président	
Mr Tanguy indique que l'association a dans ses statuts pour objectif l'étude et la sauvegarde du patrimoine en vallée du Scorff (actions avec le syndicat du bassin du Scorff, la DRAC et le Conseil Général du Morbihan).	Protection et mise en valeur du petit patrimoine
Il regrette que le moulin et le déversoir du moulin du Stang aient été détruits au nom de la continuité écologique.	Continuité écologique
Mr Tanguy présente son projet de restauration de la pêcherie du Coscodo (Inguiniel/Berné) et précise que les pêcheries :	Sous-objectif 6 Dispositions 77 79
<ul style="list-style-type: none"> - Etaient mentionnées par les 1ères archives locales ; - Etaient autrefois propriétés seigneuriale ; - Avaient fait l'objet d'une réglementation au XIXème siècle ; - Etaient abandonnées, non restaurées depuis des dizaines d'années. 	Gouvernance Objectif général 1 Disposition 3

Il ajoute que les chercheurs de l'Inra et les représentants des pêcheurs ont assuré sur le terrain que ce projet respectait la continuité écologique et allait dans le sens de la promotion de ce petit patrimoine. Il précise que sur la quinzaine de pêcheries qui existaient sur la vallée de Pont Calleck, la restauration de l'une d'entre elle (la mieux conservée) ne devrait pas nuire aux objectifs affichés par le SAGE.

Il propose que :

- les installations patrimoniales présentes sur le cours d'eau soient protégées par le PLU de chaque commune ;
- les travaux affectant ce patrimoine soit soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

En conclusion, il demande « que le projet de restauration de la pêcherie de Coscodo soit réactivé ».

Réponse du Président de la CLE :

Concernant le moulin du Stang, la Police de l'Eau avait signifié, en 2002, au propriétaire du moulin et du seuil du Stang que l'ouvrage était considéré comme un obstacle à la continuité et qu'à ce titre, il fallait soit envisager l'installation d'une passe à poissons soit l'arasement de l'ouvrage. Le propriétaire des lieux, propriétaire également des carrières de Guilligomarc'h, avait tout bonnement détruit le moulin et arasé le seuil.

Suite à cela, le Syndicat du Bassin du Scorff a été sollicité pour jouer le rôle de conciliateur dans cette démarche de restauration de la continuité écologique, qui se poursuit aujourd'hui, notamment en prenant en charge les études et les éventuels travaux. Le Syndicat pourrait proposer une approche similaire pour les pêcheries, afin de concilier environnement et patrimoine.

Concernant la pêcherie du Coscodo, l'association « Scorff et Patrimoine » a souhaité mettre en œuvre un programme de restauration et de valorisation du site.

Le projet, initié en 2013 par le Syndicat et l'association « Scorff et Patrimoine », a été présenté en réunion, le 27 mars 2015, à laquelle participaient le Président du Syndicat du Bassin Scorff et les Maires des communes de Berné et d'Inguiniel.

Les élus proposent d'aller sur les différents sites, le 18 avril 2015, afin que Daniel TANGUY puisse leur faire découvrir ce patrimoine historique et ainsi prendre la mesure possible des travaux de restauration de la pêcherie du Coscodo.

<p>Sur le site, il s'agira d'analyser le projet des travaux proposés en 2013 par le Syndicat du Bassin du Scorff et l'Association « Scorff et Patrimoine » ainsi que la contre-proposition faite par les services de police de l'eau (ONEMA et DDTM) et de mesurer la problématique de la continuité écologique actuelle – poissons et sédiments.</p> <p>L'objectif est de réfléchir ensemble à une solution intermédiaire, qui permettrait de préserver ce patrimoine tout en prenant en compte la continuité écologique.</p> <p>La CLE veillera à trouver une solution acceptable par tous entre les enjeux de restauration de la continuité écologique et sauvegarde du patrimoine lié à l'eau.</p>	
--	--

Registre PLOUAY – Mr CABASSE représenté par Mr Claude FLOCON, Président de l'Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff

<p>Propriétaire du moulin de Kersalo, Mr CABASSE demande à être davantage associé aux différentes actions qui concernent l'aménagement du bassin du Scorff « et pas simplement recevoir des courriers recommandés pour des mises aux normes ».</p> <p>Cette même observation a été faite oralement par un couple propriétaire de moulin à Plouay (cependant, ils n'ont pas souhaité noter d'observation).</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Différents obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau liste 2 (L.214-17 du code de l'environnement), dont le seuil du Moulin de Kersalo, vont faire l'objet d'études suivies éventuellement de travaux.</p> <p>La DDTM du Morbihan, service de l'Etat référent, a informé les propriétaires concernés par courrier recommandé.</p> <p>Le Syndicat du Bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE est maître d'ouvrage des études sur les différents ouvrages concernés, pour le compte des propriétaires et en concertation avec eux.</p> <p>Chaque propriétaire d'ouvrage sera rencontré individuellement par le Président ou un autre élu du Syndicat du Bassin du Scorff puis sera associé à l'étude portant sur leur propriété.</p> <p>A ce titre M. CABASSE a rencontré le Président du Syndicat du Bassin du Scorff le 12 août 2014 et l'ingénieur en charge de ce dossier au sein du Syndicat, lui expliquant que la mise en place d'une brosse à anguilles, serait probablement la solution retenue.</p>	<p>Moulin Sous-objectif 6 Dispositions 76 et 77</p>
---	---

Concernant le SAGE, M. CABASSE pourra être associé à la commission thématique « milieux aquatiques » qui traite les problèmes de continuité écologique, notamment.	
--	--

Courrier PLOUAY - Association Den Douar Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président

<p>Le document du SAGE permet d'intégrer l'ensemble des « masses d'eau » de la source jusqu'à l'estuaire. La gouvernance regroupée autour de trois collègues, Elus, Etat et Usagers apparaît pertinente.</p> <p>Mr LAURENT demande que soit établi un véritable diagnostic sur le milieu estuarien et littoral à partir des données existantes (à compléter par de nouvelles études, si nécessaire) pour établir un véritable diagnostic.</p> <p>« La CLE a vocation à piloter cette phase ».</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Le SAGE permet en effet de traiter l'ensemble des masses d'eau : superficielles, souterraines, estuariennes, littorales.</p> <p>Sur l'estuaire, différents réseaux permettent d'établir un diagnostic de la qualité de la zone : REPOM¹, REPHY², réseau estuaire (DREAL-DDTM), CEVA³, RNO⁴. L'état des lieux sera mis à jour dans le cadre du tableau de bord du SAGE et sera présenté en commission thématique « Rade-estuaire-littoral » et en CLE. A noter également que le Conseil Régional de Bretagne a engagé en 2013, une étude sur les flux de contamination des sédiments portuaires sur les ports régionaux. Cette étude sera présentée en commission et en CLE.</p> <p>AUDELOR, agence d'urbanisme déléguée pour l'élaboration du SCoT du Pays de Lorient, a mis en place un groupe de travail intitulé « mer, rade, vallées » dont un des objectifs est de préparer le volet maritime du SCoT. A ce titre, des études pourront être lancées, si les données existantes sont insuffisantes.</p> <p>En raison de données manquantes sur la bactériologie, des études seront mises en place (disposition 14). Les dispositions 12 et 13 (substances dangereuses, micropolluants) renforcent également la connaissance de la qualité des milieux estuariens.</p>	Connaissance Objectif Général 2
---	------------------------------------

¹ Réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments dans les Ports Maritimes

² Réseau d'Observation et de Surveillance du Phytoplancton et des Phycotoxines

³ Centre d'Etude et de Valorisation des Algues

⁴ Réseau National d'Observation

<p>La disposition 15 relative à la mise en place d'un observatoire de la Rade permettra de définir si des données sont manquantes afin de développer ultérieurement de nouvelles études, le cas échéant.</p>	
<p>Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues Vertes (CEVA) fixe à 10mg/L le niveau de nitrate admissible pour éradiquer le phénomène des algues vertes sur certaines plages du littoral (Anse du Ter, Larmor plage, Kerpape, Fort Bloqué). L'objectif du SAGE de 20mg/L (quantile 90) à l'horizon 2021 est insuffisamment ambitieux. L'association préconise l'objectif de 15mg/L (quantile 90) à l'horizon 2020 pour tendre à terme vers 10mg/L.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Pour être compatible avec le SDAGE, la CLE devait inscrire dans le SAGE, un objectif chiffré et daté de réduction des flux de nitrates.</p> <p>La prolifération d'algues sur le territoire du SAGE est liée à un excès d'apport de nutriments azotés provenant pour 69 % du Blavet et 18 % du Scorff.</p> <p>Le CEVA indique en effet dans ses études (qui ne prennent pas en considération les variations inter-annuelles) que pour réduire de moitié la biomasse d'algues, les concentrations en azote à l'exutoire de la Rade devraient être abaissées à 10 mg/L.</p> <p>Si l'on s'attarde sur les efforts à consentir sur les deux bassins les plus contributeurs, on note les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blavet En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 38 mg/L. L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 30 mg/L à l'horizon 2021 - Scorff En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 27 mg/L. L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 20 mg/L à l'horizon 2021 <p>Les efforts à consentir sur les deux bassins sont sensiblement les mêmes (21 % sur le Blavet, 20 % sur le Scorff) alors même que le Blavet est 3.8 fois plus contributeur.</p> <p>Cette analyse a guidé les travaux de la CLE dans l'affichage de la réduction des flux de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff.</p>	<p>Nitrates Algues vertes Sous-objectif 3 Disposition 40</p>

Par ailleurs, la CLE a préféré agir par pallier, en se fixant des objectifs à une première échéance 2021, objectifs qui pourraient être revus dans le cadre d'un prochain SAGE.

Le phosphore est présent sur la plupart des plans d'eau et des ruisseaux estuariens ou côtiers.

Il représente un risque de dégradation de la qualité de l'eau sur le Scorff :

- Incapacité à répondre à Directive Cadre sur l'Eau (Scave report à 2027).
- Incompatibilité au regard du milieu récepteur (La Saudraye).

Demande à ce que le principe de la continuité écologique soit privilégié.

En cas de maintien des plans d'eau, un programme d'actions sera à mettre en place au regard du paramètre phosphore afin d'éviter tout déclassement du Scorff.

Réponse du Président de la CLE :

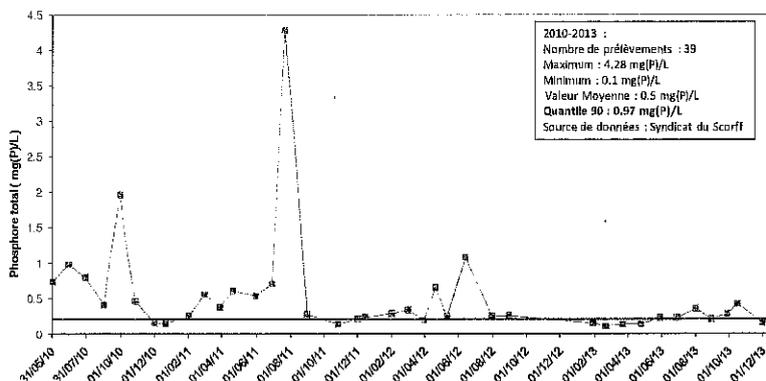
Le phosphore est effectivement un indicateur de pression important sur les cours d'eau côtiers, remettant en cause l'objectif de bon état en 2015.

Sur le Scave, la situation s'est améliorée et devrait se poursuivre, en lien notamment avec le raccordement des réseaux d'eaux usées de Rédéné sur la station d'épuration de Quimperlé. Le Quantile 90 en phosphore, en 2013 sur le Scave, est de 0.22 mg/L (seuil de bon état DCE : 0.2 mg/L). Sur la Saudraye, des dépassements importants ont été observés notamment en période estivale.

Phosphore
Sous-objectif 1

Continuité
écologique
Sous-objectif 6

Evolution des teneurs en Phosphore total
Ruisseau de la Saudraye - Lieu-dit : Moulin Orvoën
Période : mai 2010 - décembre 2013



2010-2013 :
Nombre de prélèvements : 39
Maximum : 4.28 mg(P)/L
Minimum : 0.1 mg(P)/L
Valeur Moyenne : 0.5 mg(P)/L
Quantile 90 : 0.97 mg(P)/L
Source de données : Syndicat du Scorff

Les pics observés entre 2010 et 2012, n'ont pas été identifiés lors du suivi mené en 2013.

<p>La station d'épuration de Guidel, traite le phosphore (les rejets en phosphore sont inférieurs à 1 mg/L). Une étude vient d'être achevée pour agrandir la station à 18 000 EH prenant en compte le raccordement de la base aéronavale de Lann Bihoué et le développement urbain de la commune. Une opération groupée de restauration des installations d'assainissements non collectifs est engagée notamment sur le ruisseau de l'Orvoën, affluent de la Saudraye. 77 % (93 installations) des installations d'assainissement individuel du bassin de la Saudraye relèvent de classements satisfaisants. Parmi les 23 % d'installations jugées insatisfaisantes, la moitié bénéficie de travaux actuellement, dans le cadre de l'opération groupée.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la disposition 21, une étude sera menée afin d'identifier les dysfonctionnements : phosphore domestique – agricole – industriel, sous-dimensionnement des cours d'eau qui reçoivent les rejets de stations...</p> <p>Concernant la présence du phosphore dans les plans d'eau, la CLE note un problème de gestion. En effet, les étangs ne sont plus gérés comme autrefois, entraînant une accumulation du phosphore dans les vases. Plusieurs plans d'eau identifiés dans la disposition 23 vont bénéficier d'une étude de détermination de l'origine du phosphore en vue de mettre en place un programme d'actions adapté. Les dispositions 74 (identifier les ouvrages entravant la continuité écologique) et 75 (diagnostiquer les plans d'eau) pourront alimenter la liste des plans d'eau souffrant d'eutrophisation.</p> <p>Si la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est à privilégier, notamment pour les plans d'eau sans usage et non entretenus (disposition 81 : remettre en état les plans d'eau sans usage), l'acceptabilité sociale de ces projets est souvent un frein important. La CLE n'a pas le pouvoir de contraindre, contrairement aux services de police de l'eau, en particulier pour les plans d'eau sur cours d'eau liste 2.</p>	
<p>Des mesures de protection très strictes des zones humides doivent être mises en place afin de garantir leur fonctionnalité écologique et leur rôle épuratoire.</p> <p>En cas de suppression suite à une DUP, des mesures compensatoires proportionnées doivent être impérativement fixées.</p>	<p>Zones humides Sous-objectif 7</p>

<p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE avait un temps envisagé la protection des zones humides dès le 1^{er} m² mais la code de l'environnement ne permet pas la rédaction d'une telle disposition dans les SAGE.</p> <p>La CLE considère cependant que toutes les zones humides sont importantes et a refusé la demande du Préfet visant à définir un degré de protection en fonction de l'importance de la zone humide vis-à-vis de l'eau ou de la biodiversité.</p> <p>La CLE a établi une liste de projets autorisant la destruction de zones humides (disposition 88) mais chaque projet autorisé devra obligatoirement faire l'objet d'une compensation (disposition 89).</p>	
<p>Le SAGE préconise le classement en B pour l'estuaire du Scorff. L'association est favorable à ce classement dans l'attente d'une meilleure connaissance de la situation actuelle.</p>	<p>Bactériologie Sous-objectif 5 Connaissance Objectif général 2</p>
<p>Des solutions alternatives à l'immersion en mer des boues et sédiments (traitement à terre) devront être recherchées pour les ceux présentant des risques avérés de toxicité.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Cette recommandation est en adéquation avec la disposition 55 du projet de SAGE (limiter les rejets en développant des techniques alternatives au rejet en mer) ainsi qu'avec les chartes des dragages (en Morbihan et en Région Bretagne).</p>	<p>Boues / Sédiments Sous-objectif 4 Dispositions 54 55</p>
<p>Demande à ce que le SAGE affiche la promotion d'une agriculture durable à plus forte valeur ajoutée encourageant notamment l'agriculture bio. (20 % de la SAU - Grenelle de l'Environnement) et les circuits courts.</p> <p>Préconise que cette stratégie soit relayée sur le terrain par Lorient Agglomération (territoire étendu au Pays de Plouay, compétence Eau potable et Assainissement) pour promouvoir une agriculture périurbaine à la fois respectueuse de l'environnement (qualité de l'eau) et créatrice de richesses (circuits courts).</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE, après la phase de consultation et les remarques formulées par les Chambre d'Agriculture et le Préfet du Morbihan, est revenue sur l'écriture de la disposition 43, en enlevant les objectifs chiffrés dont certains en référence au Grenelle de l'environnement.</p>	<p>Pratiques agricoles Sous-objectif 3 Dispositions 43 45 46 47</p>

<p>La CLE souligne cependant, dans les dispositions 45 et 46, sa volonté de voir se développer une agriculture biologique et économe en intrants sur son territoire. Les intercommunalités, communes (notamment à travers les agendas 21), départements et région, sont les premiers acteurs concernés pour la valorisation de ces produits agricoles par l'approvisionnement des établissements de restauration collective (établissements scolaires, foyers de personnes âgées, établissements de santé...) et certains supermarchés.</p>	
<p>L'association indique que l'enjeu pesticide n'apparaît pas clairement dans le SAGE. Elle soulève le manque d'intérêt du SAGE pour « les critères chimiques ».</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Les pesticides sont traités au même titre que les autres paramètres (sous objectif n°2) alors même que ceux-ci ne sont pas identifiés dans les paramètres DCE (hors substances dangereuses où l'on retrouve quelques pesticides).</p> <p>L'état chimique de manière générale, peut cependant être considéré comme sous-traité, notamment en raison d'un travail d'équilibrage européen sur les paramètres qualifiant l'état chimique des masses d'eau (méthodes de prélèvements et d'analyses, seuils de bon état par molécule...) aujourd'hui encore non achevé.</p>	<p>Pesticides Sous-objectif 2</p>
<p>Pour ces raisons, l'association Den Dour Douar émet un avis défavorable sur le projet de SAGE qui selon elle manque d'ambition pour certains enjeux et de précision sur les échéances.</p>	<p>Avis</p>

<p>Courrier PLOUAY – A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan, Mr Philippe LAPRESLE, Président</p>	
<p>Considère que le SAGE ne comporte pour l'essentiel que des recommandations sans objectif quantifié et daté dont l'application reste aléatoire.</p> <p>L'association met en parallèle l'objectif 1^{er} du SAGE (le bon état des cours d'eau) et le manque d'ambition pour réduire les pollutions d'origine agricole (pesticides notamment).</p> <p>Elle souligne que l'agriculture représente plus de 90 % de l'utilisation de pesticides dans le bassin versant alors que l'effort demandé porte surtout sur les collectivités publiques.</p> <p>Demande à avoir une meilleure connaissance des pollutions aux</p>	<p>Pesticides Sous-objectif 2 Connaissance Objectif général 2</p>

<p>pesticides (plus grand nombre d'analyses et recherche d'un nombre accru de molécules).</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE s'est fixé des objectifs ; dont certains ne sont chiffrés ni datés, comme sur le paramètre pesticides. Lorsque la CLE travaillait sur cet objectif, le plan écophyto 2018 était en marche et avait dans son viseur, la réduction de l'utilisation des pesticides à hauteur de 50 % à l'horizon 2018. Par ailleurs, il était évoqué le classement du Glyphosate (molécule constituant le Roud Up©) et de son produit de dégradation, l'AMPA, parmi les substances dangereuses prioritaires.</p> <p>La CLE, n'ayant que peu de marges de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides, s'est attelé à diffuser un message commun à celui du plan Ecophyto.</p>	
<p>L'association regrette que l'objectif d'atteindre 40 % de la SAU avec des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants dont 20 % en agriculture biologique ait été abandonné (objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement).</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE, après la phase de consultation et les remarques formulées par les Chambre d'Agriculture et le Préfet du Morbihan, est revenue sur l'écriture de la disposition 43, en enlevant les objectifs chiffrés dont certains en référence au Grenelle de l'environnement.</p> <p>La CLE souligne cependant, dans les dispositions 45 et 46, sa volonté de voir se développer une agriculture biologique et économe en intrants sur son territoire. Les intercommunalités, communes (notamment à travers les agendas 21), départements et région, sont les premiers acteurs concernés pour la valorisation de ces produits agricoles par l'approvisionnement des établissements de restauration collective (établissements scolaires, foyers de personnes âgées, établissements de santé...) et certains supermarchés.</p>	<p>Pratiques agricoles Sous-objectif 3 Dispositions 43 45 46 47</p>

<p>Courrier PLOUAY - Mmes LE MARECHAL Henriette et Pascale 16 rue de la Chapelle Le Bas Pont Scorff CLEGUER 56</p>	
<p>Mmes Maréchal indiquent que le plan du schéma directeur des eaux pluviales de Cléguer est faux concernant leur propriété et devrait être corrigé selon le pointillé ajouté.</p>	<p>Schéma directeurs des eaux pluviales Sous-objectif 4 Dispositions 51 52</p>

<p>Elles demandent à ce que l'écoulement des eaux pluviales du lotissement de Kerganaouen en amont soit dévié de leur terrain car elles leur cause préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales du lotissement sont acheminées par un busage qui débouche dans le ruisseau présent sur leur propriété ; - Les travaux auraient été réalisés par la commune sans leur accord ; - Le lit du ruisseau (élargi et approfondi par l'apport supplémentaire des eaux pluviales du lotissement) ravine leur terrain et le soubassement du mur en limite de leur propriété. <p>Elles demandent à ce que les pluviales du lotissement suivent le même chemin que le tout à l'égout et ne soient plus acheminées vers leur ruisseau.</p> <p>Elles indiquent qu'aucune alternative ne leur a été proposée et soulignent que les 2 derniers maires habiteraient le lotissement en question.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La commune de Cléguer, dans le cadre de la révision de son PLU, élabore un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, non validé à ce jour.</p> <p>Le problème de Mmes MARECHAL est identifié dans l'étude en cours mais aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.</p> <p>Cette demande ne relève pas du SAGE ni du rôle de la CLE mais elle sera cependant transmise à la commune concernée.</p>	<p>Eaux pluviales en milieu urbain Sous-objectif 9 Disposition 106</p>
---	--

<p>Courrier PLOUAY – Mr Claude Flocon – Président de l'association des propriétaires des moulins sur le Scorff</p>	
<p>Mr Flocon s'interroge sur la réduction du taux d'étagement et sur ses conséquences sur les ouvrages concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi des ouvrages mis aux normes il y a peu de temps avec des fonds Européens sont-ils aujourd'hui concernés par cette nouvelle mesure ? Cf. PAGD p.89 : Moulin de Poulhibet à Plouay ; Moulin Neuf à Kernascleden ; Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné. <p>Il ajoute que si les seuils des moulins de Tronscorff Izella à Langoëlan et de Quélen à Langoëlan ne sont pas équipés, ils sont aménageables (études déjà faite par le « CSP »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi vouloir abaisser le taux d'étagement alors que celui-ci est de 14,5 % (norme de 0 à 20 %) ? 	<p>Etagement Continuité écologique Sous-objectif 6 Dispositions 76 77</p>

<p>Mr Flocon produit copie d'un mail du 5 décembre 2014 que lui a adressé le Syndicat du Bassin du Scorff (disposition 76 du PAGD).</p> <p><u>Réponse du Président de la CLE :</u></p> <p>Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, la CLE devait calculer le taux d'étagement et afficher un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement.</p> <p>La CLE a fait ces calculs mais a jugé cet indicateur comme non pertinent pour le territoire. L'effet chute des obstacles est annihilé par la dénivellation naturelle du cours d'eau, en particulier sur le Scorff.</p> <p>Cependant, la base de données utilisée (Réseau des Obstacles à l'Écoulement, ONEMA) permet de mettre en avant les obstacles dont les chutes sont les plus importantes. Parmi ces obstacles, certains ont bénéficié d'études et de travaux de restauration de la continuité piscicole, financés en majorité par des fonds publics.</p> <p>Des études suivies éventuellement de travaux vont aussi être engagées sur les obstacles identifiés sur les cours d'eau liste 2.</p> <p>Il convient de ne pas refaire les travaux déjà réalisés. Ceci pourrait être spécifié dans la version finale du SAGE.</p>	
<p>Mr Flocon déplore qu'à aucun moment il n'est fait allusion à l'hydroélectricité : potentialité de production hydroélectrique sur le Scorff qu'il souhaiterait voire développée (loi sur la transition énergétique - Ségolène Royal).</p> <p><u>Réponse du Président de la CLE :</u></p> <p>Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est l'outil privilégié pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>Il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire. Si des propriétaires de moulins ou des organismes compétents (comme EDF) souhaitent développer l'hydro-électricité, ceux-ci devront s'assurer de la compatibilité de leur projet avec le SAGE : continuité écologique, non dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, respect des débits, etc.</p>	<p>Potentiel hydroélectrique</p>

Courrier LORIENT - Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan	
<p>L'Association demande que la CLE soit expressément consultée pour certains projets, en particulier les dossiers ICPE qui peuvent avoir un impact qualitatif et quantitatif sur l'eau et les milieux aquatiques.</p> <p>Réponse du Président de la CLE : La CLE a demandé, dans la disposition 2, à être informée des dossiers pouvant impacter la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur son territoire ; y compris ceux qui ne nécessitent pas un avis réglementaire des CLE, dont les dossiers ICPE. Cette demande est également formulée dans les règles de fonctionnement de la CLE : « <i>Les dossiers relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont normalement pas examinés par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cependant, certains d'entre eux peuvent avoir de réels impacts sur les enjeux eaux et milieux aquatiques du territoire. La CLE estime donc indispensable d'être informée des dossiers ICPE agricoles et industriels et demande aux services instructeurs une réelle vigilance quant à l'examen de ces dossiers au regard des enjeux et dispositions du SAGE Scorff.</i> »</p>	<p>Gouvernance Objectif général 1 Disposition 2</p>
<p>L'objectif du SAGE étant de préserver et de reconquérir une bonne qualité de l'eau, l'AERB souhaite qu'à l'échelle de la Rade de Lorient, le mieux disant des 2 SAGE concernés soit retenu en terme d'atteinte d'objectif (cas du SAGE Scorff pour le classement conchylicole).</p> <p>Réponse du Président de la CLE : En cas de périmètre commun, comme c'est le cas pour la Rade de Lorient entre les SAGE Scorff et Blavet, la CLE rappelle que ce sont les objectifs les plus ambitieux qui doivent être appliqués.</p>	<p>Gouvernance Objectif général 1 Disposition 4</p>
<p>Sur le bassin du Scave (zone prioritaire phosphore), l'AERB considère que l'objectif d'atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2027 n'est pas ambitieux (les dispositions du SAGE ne sont pas suffisantes pour atteindre un bon état plus tôt).</p> <p>Pour la Saudraye (zone prioritaire phosphore) les origines du phosphore sont identifiées : station d'épuration de GUIDEL qui se déverse dans un cours d'eau à très faible débit.</p> <p>L'AERB propose que les programmes pluriannuels de travaux prévus à la disposition 24 intègrent systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit une augmentation du débit des rivières impactées ; - Soit des techniques d'épuration plus performantes. 	<p>Phosphore Eutrophisation plan d'eau Sous-objectif 1</p>

Eutrophisation des plans d'eau prioritaires : L'AERB demande qu'à la disposition 23, la suppression des ouvrages soit explicitement citée parmi les solutions bénéfiques pour l'environnement et la continuité écologique, à l'image de ce qui a été réalisé pour l'étang de Pont Calleck (retour à l'état naturel du cours d'eau / amélioration de la qualité de l'eau et de la continuité écologique).

Concernant le phosphore d'origine agricole (disposition 26), l'AERB regrette qu'un programme d'accompagnement soit encore nécessaire pour le respect d'une obligation réglementaire. Elle précise que « le respect de la fertilisation équilibrée doit être respecté sur toutes les terres agricoles et pas seulement sur les zones prioritaires phosphore ou les zones eutrophisées. Il serait nécessaire de le rappeler. »

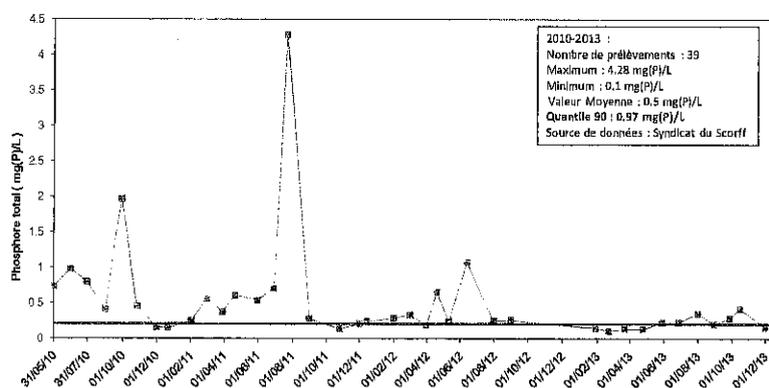
Réponse du Président de la CLE :

Le phosphore est un indicateur de pression important sur les cours d'eau côtiers et notamment pour le Scave et la Saudraye.

Sur le Scave, la situation s'est améliorée et devrait se poursuivre, en lien notamment avec le raccordement des réseaux d'eaux usées de Rédéné sur la station d'épuration de Quimperlé. Le Quantile 90 en phosphore, en 2013 sur le Scave, est de 0.22 mg/L (seuil de bon état DCE : 0.2 mg/L). Des actions sur les milieux aquatiques sont également mises en place afin de restaurer la qualité biologique du cours d'eau : rechargement, reméandrage, diversification des faciès d'écoulement, etc. Le Scave devrait pouvoir répondre avant 2021 aux obligations de bon état fixées par la DCE.

Sur la Saudraye, des dépassements importants ont été observés notamment en période estivale.

Evolution des teneurs en Phosphore total
Ruisseau de la Saudraye - Lieu-dit : Moulin Orvoën
Période : mai 2010 - décembre 2013



Les pics observés entre 2010 et 2012, n'ont pas été identifiés, lors des suivis menés en 2013.

La station d'épuration de Guidel, traite le phosphore (les rejets en phosphore sont inférieurs à 1 mg/L). Une étude vient d'être achevée pour agrandir la station à 18 000 EH prenant en compte le raccordement de la base aéronavale de Lann Bihoué et le développement urbain de la commune. Une opération groupée de restauration de la moitié des installations d'assainissements non collectifs jugées insuffisantes (sur le bassin de la Saudraye), est engagée.

Il est par ailleurs important de rappeler que des actions de restauration des milieux aquatiques sont actuellement en cours sur les cours d'eau du bassin de la Saudraye, celles-ci ont notamment pour objectif de remonter la ligne d'eau et augmenter le débit de cette rivière.

Par ailleurs, comme indiqué dans la disposition 21, une étude sera menée afin d'identifier les dysfonctionnements et mettre en œuvre un plan d'actions adapté : phosphore domestique – agricole – industriel, sous-dimensionnement des cours d'eau qui reçoivent les rejets de stations...

Concernant la présence du phosphore dans les plans d'eau, la CLE note un problème de gestion. En effet, les étangs ne sont plus gérés comme autrefois, entraînant une accumulation du phosphore dans les vases. Plusieurs plans d'eau identifiés dans la disposition 23 vont bénéficier d'une étude de détermination de l'origine du phosphore en vue de mettre en place un programme d'actions adéquat. Les dispositions 74 (identifier les ouvrages entravant la continuité écologique) et 75 (diagnostiquer les plans d'eau) pourront alimenter la liste des plans d'eau souffrant d'eutrophisation.

Si la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est à privilégier, notamment pour les plans d'eau sans usage et non entretenus (disposition 81 : remettre en état les plans d'eau sans usage), l'acceptabilité sociale de ces projets est souvent un frein important. La CLE n'a pas le pouvoir de contraindre, contrairement aux services de police de l'eau, en particulier pour les plans d'eau sur d'eau liste 2.

Les propositions d'amendement de la disposition 24 formulées par l'association Eau & Rivières de Bretagne pourront être soumises à l'examen et au vote de la CLE.

<p>La fertilisation équilibrée du phosphore, évoquée dans la disposition 26, est de l'ordre du réglementaire. Cet équilibre n'étant, à ce jour, pas toujours respecté, la CLE a souhaité que sur ces zones jugées prioritaires, un accompagnement des exploitants agricoles puisse être proposé. Une nouvelle rédaction de la disposition pourra être proposée à la CLE afin de préciser que l'équilibre de la fertilisation phosphoré est obligatoire sur l'ensemble du territoire.</p>	
<p>La charte d'entretien des espaces communaux (dispositions 32 à 34) S'agissant d'une démarche très intéressante pour l'environnement (zéro phyto), l'AERB souhaite qu'elle soit confortée et que soit empêché un retour à l'emploi de pesticides par certaines municipalités (déjà constaté).</p> <p>Les dispositions agricoles (dispositions 37 à 39).</p> <p>L'AERB déplore le manque d'ambition de ces dispositions, le PAGD ne faisant qu'inciter à réduire l'utilisation des pesticides sans objectif chiffré malgré le plan Ecophyto.</p> <p>La référence à l'indice de fréquence de traitement est insuffisante, celui-ci ne prenant pas en compte l'enrobage des semences.</p> <p>Disposition 34 : Afin de ne pas minimiser la dangerosité et l'impact de ces produits, l'association souhaite que soit maintenu dans le document le terme « Phytosanitaire » ou « Pesticide » et non « Phytopharmaceutique ». même si ce terme est utilisé par la profession agricole.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE s'est fixé des objectifs, dont certains ne sont chiffrés ni datés, comme sur le paramètre pesticides. Lorsque la CLE travaillait sur cet objectif, le plan écophyto 2018 était en marche et avait dans son viseur, la réduction de l'utilisation des pesticides à hauteur de 50 % à l'horizon 2018. Par ailleurs, il était évoqué le classement du Glyphosate (molécule constituant le Round Up®) et de son produit de dégradation, l'AMPA, parmi les substances dangereuses prioritaires.</p> <p>La CLE, n'ayant que peu de marges de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides, s'est attelé à diffuser un message commun à celui du plan Ecophyto.</p> <p>La CLE est chargée de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE. Elle ne peut qu'inciter les collectivités à un usage raisonné voire à une non utilisation des pesticides. La loi LABBE vient renforcer les demandes d'Eau & Rivières, en interdisant, dès le 1^{er}</p>	<p>Pesticides Sous-objectif 2 Dispositions 32 à 34 37 à 39</p>

<p>janvier 2020, l'usage des pesticides par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts.</p> <p>Concernant les pesticides agricoles, à l'instar des dispositions rédigées pour les espaces non agricoles, la CLE n'a pas pu contraindre l'utilisation de ces molécules malgré l'usage eau potable de la ressource et le lien élucidé entre pesticides et santé.</p> <p>Le terme « pesticides » pourra être proposé, pour la disposition 34, à la CLE lors de la validation finale du projet de SAGE.</p>	
<p>L'AERB rappelle que les concentrations actuelles à l'exutoire du Scorff de 25 mg/L en 2012 et 27 mg/L en 2013) sont très proches de l'objectif de 20 mg/L (Q90) fixé par le SAGE pour 2021.</p> <p>Pour contribuer à la réduction de la prolifération des algues vertes dans la rade de Lorient, L'AERB maintient sa position pour l'atteinte d'un objectif en 2021 de 15mg/L pour contribuer à la réduction des algues vertes dans la rade de Lorient (selon les scientifiques il faudrait passer à une concentration inférieure à 10 mg/L pour éradiquer le phénomène des marées vertes).</p> <p>A cet égard, elle déplore le recul intervenu dans la disposition 40 dont la portée est considérablement affaiblie par la modification de sa rédaction initiale : « <i>L'objectif de réduction du flux de nitrates sur le territoire du SAGE <u>consiste à atteindre</u> en 2021 une concentration en quantile 90 de 20mg/L</i> » est devenu « <i>la CLE <u>souhaite tendre vers</u> un objectif de quantile 90 de 20 mg/L</i> ».</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Pour être compatible avec le SDAGE, la CLE devait inscrire dans le SAGE, un objectif chiffré et daté de réduction des flux de nitrates.</p> <p>La prolifération d'algues sur le territoire du SAGE est liée à un excès d'apport de nutriments azotés provenant pour 69 % du Blavet et 18 % du Scorff.</p> <p>Le CEVA indique en effet dans ses études (qui ne prennent pas en considération les variations inter-annuelles), que pour réduire de moitié la biomasse d'algues, les concentrations en azote à l'exutoire de la Rade devraient être abaissées à 10 mg/L.</p> <p>Si l'on s'attarde sur les efforts à consentir sur les deux bassins les plus contributeurs, on note les éléments suivants :</p>	<p>Nitrates Eutrophisation des eaux estuariennes et littorales Sous- objectif 3 Disposition 40</p>

<p>- Blavet En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 38 mg/L. L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 30 mg/L à l'horizon 2021</p> <p>- Scorff En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 27 mg/L. L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 20 mg/L à l'horizon 2021</p> <p>Les efforts à consentir sur les deux bassins sont sensiblement les mêmes (21 % sur le Blavet, 20 % sur le Scorff) alors même que le Blavet est 3.8 fois plus contributeur.</p> <p>Cette analyse a guidé les travaux de la CLE dans l'affichage de la réduction des flux de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff. Par ailleurs, la CLE a préféré agir par pallier, en se fixant des objectifs à une première échéance 2021, objectifs qui pourraient être revus dans le cadre d'un prochain SAGE.</p> <p>Concernant le changement de la rédaction de la disposition 40 sur les objectifs de réduction des flux de nitrates, à l'issue de la consultation, la CLE a opté pour une acceptation sociale de cet objectif afin d'avoir une meilleure coopération des acteurs concernés par les actions de réduction des fuites d'azote. Ce changement de rédaction ne remet pas en cause les objectifs fixés.</p>	
<p>L'AERB déplore que l'objectif affiché du Grenelle de l'environnement de porter à 20% la surface en agriculture biologique pour 2020 (disposition 43) ait été supprimé suite à la consultation des Chambres d'Agriculture et devant la pression exercée par la profession agricole lors de la réunion de la CLE en 2012.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE, après la phase de consultation et les remarques formulées par les Chambre d'Agriculture et le Préfet du Morbihan, est revenue sur l'écriture de la disposition 43, en enlevant les objectifs chiffrés dont certains en référence au Grenelle de l'environnement.</p> <p>La CLE souligne cependant, dans les dispositions 45 et 46, sa volonté de voir se développer une agriculture biologique et économe en intrants sur son territoire. Les intercommunalités, communes (notamment à travers les agendas 21), départements et région, sont les premiers</p>	<p>Systèmes d'exploitation agricole Sous- objectif 3 Disposition 43</p>

<p>acteurs concernés pour la valorisation de ces produits agricoles par l’approvisionnement des établissements de restauration collective (établissements scolaires, foyers de personnes âgées, établissements de santé...) et certains supermarchés.</p>	
<p>L’AERB appuie l’objectif affiché de classement en B pour le développement des usages conchylicoles et de pêche à pied mais regrette le recul observé sur la disposition 61 concernant le contrôle et la réhabilitation des branchements. Elle demande que le délai de 5 ans pour le contrôle soit maintenu pour l’ensemble des communes estuariennes et littorales.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Le Syndicat Mixte du SAGE Blavet a réalisé, dans le cadre de la révision du SAGE et conformément à la disposition 10D-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, en partenariat avec le SAGE Scorff, une étude⁵ sur les sources de pollutions (micropolluants et bactériologie) dans la Rade de Lorient (Rade commune aux deux SAGE). Sur le plan bactériologique, des campagnes de mesures ont été réalisées sur les différentes zones conchylicoles par temps sec et temps de pluie. Par temps sec, les exutoires les plus contaminés sont ceux des ports de Lorient et ceux en aval des stations d’épuration (Lorient, Lanester), dont les arrêtés ne prévoient pas à ce jour de traitement de la bactériologie. Par temps de pluie, les exutoires les plus contaminés sont ceux des bassins urbains de Lorient, notamment en aval des stations, et des ports de pêche et de plaisance. Les orientations du SAGE pour restaurer la qualité bactériologique de la Rade ont donc porté sur les réseaux et systèmes d’assainissement eaux usées et eaux pluviales.</p> <p>La CLE a priorisé les actions sur les territoires les plus problématiques, qui restent, à ce jour, cantonnés à la Rade de Lorient. Les dysfonctionnements de raccordements (eaux usées, eaux pluviales) sont prioritaires sur les secteurs de Kerguvier (Lanester), Quai des Indes (Lorient), Quai de Rohan (Lorient), Vieux Moulin (Lorient-Quéven). En raison des problématiques limitées à la Rade et des capacités financières des maîtres d’ouvrage, la CLE a souhaité revoir l’écriture de la disposition 61, en limitant les contrôles aux villes riveraines de la Rade (Lorient et Lanester).</p>	<p>Qualité bactériologique Sous-objectif 5 Disposition 61</p>

⁵ Cette étude montre certaines limites, en raison, notamment, de la non exhaustivité des points de mesures, du caractère exceptionnel de la pluviométrie lors des campagnes de mesures, des limites dans le calcul des flux (dispersion des rejets en rade non modélisée).

<p>L'AERB entend rester vigilante sur l'application des dispositions 71 et 72 concernant les inventaires des cours d'eau et leur protection dans les documents d'urbanisme. Les inventaires devront être exhaustifs (intégrant les plus petits ruisseaux) et au vu du potentiel du territoire, l'AERB demande d'atteindre le très bon état écologique sur l'ensemble du bassin versant.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La disposition 71 vise à demander aux communes la réalisation d'un inventaire cours d'eau. A ce jour, 11 des 30 communes du territoire ne sont pas dotées de cet inventaire.</p> <p>Ce dernier devra être exhaustif puisqu'il servira de base au diagnostic des têtes de bassin et donc sur le petit chevelu (disposition 73).</p>	<p>Connaissance Sous-objectif 6 Dispositions 71 72</p>
<p>Pour les plans d'eau sur les cours d'eau littoraux, l'AERB souhaite qu'une ambition plus importante soit affichée pour les étangs du Loc'h et de Lannédec afin que des décisions soient prises pour rétablir la continuité écologique sur cours d'eau concernés (fin de disposition 76).</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La Saudraye (de la confluence du Saut du renard à la mer) et le Lannec (de l'étang compris à la mer) aussi appelé ruisseau de St Mathieu, sont classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.</p> <p>La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes (soit 2017).</p> <p>Une étude de restauration de la continuité écologique est en cours sur le Loc'h. Le 3 novembre 2014, le comité consultatif s'est réuni pour étudier les scénarios de restauration de la continuité écologique. Le scénario 4 (raidisseurs de fermeture), entraînant une ouverture à la mer du Petit Loc'h, a été retenu mais n'est pas définitif. Le plan de gestion pour les cinq années à venir, favorise l'acceptabilité sociale et l'évolution des mentalités et pourrait s'orienter à terme, vers un enlèvement des clapets et donc une ouverture à la mer sur l'ensemble du Loc'h.</p> <p>Les étangs de Lannec sont également visés par des mesures de restauration de la continuité écologique mais aucune étude n'a débuté, à ce jour.</p>	<p>Continuité écologique Sous-objectif 6</p>

<p>L'AERB souhaite la protection de toutes les zones humides (dès le 1^{er} m²) et déplore le nombre de dérogations prévu à la disposition 88.</p> <p>Notamment, elle s'oppose fermement à la création de plan d'eau d'irrigation en zone humide drainée et cultivée au regard des dérives et risques de la dégradation de la ressource en eau par de tels ouvrages.</p> <p>Elle rappelle qu'il existe déjà au moins 540 plans d'eau inventoriés sur le bassin et que selon l'ONEMA, un plan d'eau impacte négativement 1,5 km de cours d'eau à l'aval.</p> <p>De même, elle s'oppose au remplacement de : « <i>L'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif autorisés par DUP</i> » par « <i>L'existence de projets autorisés par DUP</i> » considérant que cette rédaction permet de déroger largement au principe de préservation des zones humides.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La CLE avait un temps envisagé la protection des zones humides dès le 1^{er} m², mais une telle écriture aurait pu entraîner une annulation du SAGE en cas de recours au tribunal administratif (écriture illégale).</p> <p>La CLE considère cependant que toutes les zones humides sont importantes et a refusé la demande du Préfet visant à définir un degré de protection en fonction de l'importance de la zone humide vis-à-vis de l'eau ou de la biodiversité.</p> <p>Afin de conserver une disposition sur la protection des zones humides, malgré les contraintes imposées par les Préfets Bretons et les risques de voir annuler toute disposition visant à protéger les zones humides, la CLE a choisi d'ouvrir à toutes les DUP et pas seulement à des projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif, autorisés par déclaration d'utilité publique.</p> <p>Concernant la création de retenues d'irrigation sur zones humides drainées cultivées, la CLE a voté après un travail de concertation long et difficile. Ceci est désormais en adéquation avec le 5^{ème} programme d'actions régional de la Directive Nitrates.</p>	<p>Zones humides Sous-objectif 7</p>
<p>L'AERB souhaite que soient précisées les solutions suivantes pour maintenir les débits en période d'étiage dans les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des zones humides, réméandrage, création d'un réseau bocager etc ; - Adaptation des pratiques et système agricoles à une réduction de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ; 	<p>Coordonner besoins et ressources en eau Sous-objectif 8</p>

<p>- Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines.</p> <p>Réponse du Président de la CLE : Ces propositions pourront faire l'objet de recommandations. Elles seront soumises à la CLE lors de la validation finale du projet de SAGE.</p>	
<p>En conclusion, l'AERB se déclare défavorable au projet de SAGE soumis à l'enquête en raison des reculs importants intervenus après avis des chambres consulaires, collectivités et autres instances Départementales et Régionales et de l'appauvrissement des objectifs du projet de SAGE Scorff qui en a résulté.</p>	Avis

Registre REDENE - Mme Monique RIEUX Moulin de Pouhibet à BERNE (56)	
<p>Mme RIEUX, membre de la CLE depuis septembre 2014 et présidente de l'Association des Riverains de France (ARF), dénonce les travaux demandés ou envisagés par le SAGE pour atteindre le bon état écologique du SCORFF au sens de la DCE. Mme RIEUX indique que des travaux de mise aux normes des ouvrages, financés en grande partie sur des fonds publics, ont déjà été faits dans le cadre du programme poissons migrateurs du contrat plan Etat-Région 2008-2013 (bassins ralentisseurs, micro-seuils...).</p> <p>Le SCORFF est sur son cours majeur en très bon état écologique (2011 - F. Huger et T Schab). Le taux d'étagement du Scorff est de 14,5 % (schéma de Steinbach), elle considère que la réduction de ce taux prévu dans le PAGD va entraîner la destruction d'ouvrages sans incidence significative sur les fonctions écologiques du cours d'eau.</p> <p>Mme Rieux conclue : « La prise en compte du taux d'étagement ne peut-être fructueuse qu'à partir de 60 %, sur le Scorff elle n'a donc aucune incidence significative. Elle est inutile. »</p> <p>A l'appui de ses dires, Mme RIEUX a remis 3 extraits d'études ou rapports faisant état du faible impact des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau sur le bon état des cours d'eau et leur qualité piscicole (Références : Dahm et al 2013 - Haase P. et al 2013 - Van Looy, K., Tornos, T. & Souchon, Y. 2014).</p> <p>Réponse du Président de la CLE : Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, la CLE devait calculer le taux d'étagement et afficher un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement.</p>	<p>Moulin Etagement Continuité écologique Sous-objectif 6 Dispositions 76 77</p>

<p>La CLE a fait ces calculs mais a jugé cet indicateur comme non pertinent pour le territoire. L'effet chute des obstacles est annihilé par la dénivellation naturelle du cours d'eau, en particulier sur le Scorff.</p> <p>Cependant, la base de données utilisée (Réseau des Obstacles à l'Écoulement, ONEMA) permet de mettre en avant les obstacles dont les chutes sont les plus importantes. Parmi ces obstacles, certains ont bénéficié d'études et de travaux de restauration de la continuité piscicole, financés en majorité par des fonds publics.</p> <p>Des études, suivies éventuellement de travaux vont aussi être engagées sur les obstacles identifiés sur les cours d'eau liste 2, afin de restaurer la continuité écologique et ainsi contribuer à l'objectif de très bon état biologique (et non écologique) sur le bassin du Scorff.</p> <p>Il convient de ne pas refaire les travaux déjà réalisés. Ceci pourrait être spécifié dans la version finale du SAGE.</p>	
<p>Enfin, Mme RIEUX signale que le potentiel hydroélectrique du Scorff n'a pas été évalué comme le demande le projet de loi sur la transition énergétique.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est l'outil privilégié pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>Il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire (au regard de la lecture du projet de loi sur la transition énergétique). Si des propriétaires de moulins ou des organismes compétents (comme EDF) souhaitent développer l'hydro-électricité, ceux-ci devront s'assurer de la compatibilité de leur projet avec le SAGE : continuité écologique, non dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, respect des débits, etc.</p>	<p>Moulin Potentiel hydroélectrique</p>

<p>Registre REDENE - Mr et Mme Jean-Paul RIGOUSSEN, REDENE (29)</p>	
<p>Demandent oralement à être renseignés sur les zones humides recensées dans leur commune.</p> <p>Ils ont été amenés à évoquer la situation d'une de leurs parcelles située en zone urbanisée (parcelle 2 I 121) sur laquelle un petit bassin de rétention des eaux de ruissellement du bourg nord a été aménagé voici 30 ans.</p>	<p>Inventaire des zones humides</p> <p>Sous-objectif 7</p> <p>Disposition 86</p> <p>Divers</p>

Cette parcelle restant leur propriété, ils souhaitent que cette contrainte d'usage puisse être compensée par la constructibilité d'une autre parcelle leur appartenant sur la commune : 2 K 214.

Réponse du Président de la CLE :

Cette demande ne relève pas du SAGE. M et Mme RIGOUSSEN doivent se rapprocher de la commune ou du lotisseur.

Courrier REDENE - Mme Aude de PENFENTENYO 3 Rue Keravel, ARZANO (29)

A remis un courrier attirant l'attention de la commission d'enquête sur l'organisation, avec l'autorisation de la mairie, de diverses manifestations sur le site du moulin du Roch à ARZANO, en bordure du Scorff.

Elle signale en particulier le déroulement de plusieurs festivals de musique et donne plusieurs liens internet retraçant ou évoquant l'organisation de tels événements (Tomahawk et Flash Festival)

Ces manifestations rassemblent parfois plus 500 personnes et peuvent avoir un impact potentiel sur la qualité de l'eau.

Elle s'interroge donc sur l'autorisation d'organiser de telles manifestations sur un site classé Natura 2000 pour certaines espèces (loutre et chauve souris), inscrit aux Monuments Historiques (motte féodale), et situé dans la zone de captage d'eau potable pour la ville de Lorient. Mme de PENFENTENYO indique que l'ARS a déjà donné ses préconisations et interdiction pour l'accès au site notamment des véhicules.

Réponse du Président de la CLE :

L'ARS a examiné les sites identifiés dans le périmètre de captage de Kéréven dont le moulin du Roc'h à Arzano. Ce site accueille différentes manifestations.

Il a été recommandé par l'ARS de ne pas stationner les véhicules sur site. Une barrière empêche désormais tout rapprochement de véhicules en bordure du Scorff.

Concernant les manifestations en site Natura 2000, les organisateurs de manifestation doivent établir une notice d'incidences recensant les impacts potentiels de la manifestation et les moyens d'y remédier. Ce sont les services de l'Etat compétents, qui in fine, délivrent l'autorisation.

Moulin
Site Natura 2000
Monument
historique
Captage d'eau
potable

<p>La CLE considère que ces manifestations n'impactent pas sensiblement la qualité des eaux et ne peut interdire, à travers le SAGE, à tout accès aux sites en bordure de rivière.</p>	
--	--

Registre GUEMENE SUR SCORFF - M. René DARCEL Moulin de Pont à Houarn, SEGLIEN (56)	
<p>M. DARCEL dispose d'un droit d'eau pour son moulin (datant de 1663) qui alimente une génératrice fournissant du courant électrique depuis 39 ans. En phase de changer cette génératrice, il craint qu'on lui enlève 10% de son droit d'eau suite au passage du Syndicat du Scorff, ce qui compromettrait sa production d'électricité.</p> <p>Il signale qu'il existe un plan d'eau en amont qui alimente un élevage de porcs dont les engrais et lisiers arrivent par des drains à la rivière où il n'y a plus aucun poisson.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>M.DARCEL bénéficie d'un droit d'eau. L'eau détournée permet d'alimenter son unité de production d'hydro-électricité. A ce jour, M.DARCEL ne respecte pas la loi en prélevant 100 % de l'eau alors que 10 % du module interannuel devraient être laissés à la rivière. Ce moulin est sur un cours d'eau liste 1 et ne bénéficiera pas, dans le cadre des actions du Syndicat du Bassin du Scorff, d'une étude identifiant les travaux à effectuer pour restaurer la continuité écologique.</p> <p>Il ne relève pas du SAGE d'imposer ces travaux mais bien du code de l'environnement.</p> <p>Concernant la pollution évoquée, il en sera fait part à la commune, afin d'identifier, avec les exploitants concernés, les moyens d'y remédier.</p>	<p>Moulin Etagement Continuité écologique Sous-objectif 6 Dispositions 76 77 Potentiel hydroélectrique</p>

Courrier envoyé à la CLE - Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL (56)	
<p>Habitants le quartier du Loch à GUIDEL et près de l'embouchure de la Saudraye, Mrs Besnard attirent l'attention de la commission d'enquête sur divers points du SAGE les impactant plus particulièrement de par leur situation, à savoir : la gestion des eaux amont et aval, la qualité des eaux et les divers projets portant sur la remise en eau du Petit et du Grand Loch.</p> <p>Mrs BESNARD précisent tout d'abord qu'ils ont adressé en mairie de Guidel plusieurs courriers signalant qu'aucun PAPI n'avait été mis en œuvre pour la zone du Loch pourtant identifiée en risque de submersion marine, carte p. 129 (?). Ils indiquent que lors des inondations de 2014 le niveau de l'eau a atteint 10 cm sous le seuil de leur porte.</p>	<p>Plan de prévention du risque inondation(PAPI) Objectif général 5</p>

<p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La commune de Guidel a réalisé, en mai 2011, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, complété par une autre étude en septembre 2012.</p> <p>Ce schéma identifie les éventuels dysfonctionnements de réseaux ainsi que l'échéancier des programmes de travaux à mettre en œuvre pour y remédier.</p>	
<p>Ils indiquent que le comité consultatif de la réserve naturelle des étangs du Loch (classée Natura 2000) a acté le 3 novembre 2014 l'ouverture des clapets de la digue pour rétablir la continuité écologique et permettre la remontée des civelles dans la Saudraye. Ils estiment que cette décision a été prise sur la base d'une étude incomplète, non chiffrée et sans concertation avec les riverains.</p> <p>A la lecture du SAGE ils constatent que l'objectif de mise en œuvre pour la Saudraye est fixé à 2027 alors que le projet d'ouverture des clapets prévu pour 2016 va entraîner une augmentation du niveau de l'eau et de la salinité du milieu. Selon eux, ce projet entraînera irrémédiablement une modification de l'écosystème de la réserve protégée par une remontée d'eau de mer salée programmée dans le petit et le grand Loch, et compromettra l'existence même de leur propriété.</p> <p>Ils considèrent que la décision prise par le comité consultatif ne mesure pas les impacts en termes d'augmentation du niveau de l'eau, de la salinité du milieu, des débits passant par l'ouvrage de protection en mer qui va ainsi subir des dégradations et un risque accru d'inondation.</p> <p>En conclusion, Mrs BESNARD partagent les constats développés dans le SAGE, mais tiennent à ce que les paramètres d'un rétablissement de la continuité écologique sur la Saudraye soient mieux mesurés, notamment quant aux conséquences sur l'environnement et l'ensemble de l'écosystème que va entraîner l'ouverture des clapets.</p> <p>Ils demandent, et ce avant d'assurer la continuité écologique, que soient fixées comme priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépollution de l'environnement (déviation des rejets de la station d'épuration de Guidel et des eaux pluviales) ; - La connaissance accrue de l'état de l'environnement (analyses chimiques et bactériologiques, comptage des espèces etc...) ; - La mesure des impacts d'un rétablissement de la continuité écologique (sur la population d'anguilles mais aussi sur l'écosystème tout entier) en concertation avec les riverains. 	<p>Réserve naturelle des étangs du Loch Continuité écologique Sous-objectif 6</p> <p>Risque inondation - submersion Objectif général 5</p>

A cet effet, ils proposent que le rétablissement de la continuité écologique soit cantonné aux seuls étangs du petit Loch afin d'éviter la remontée d'eau salée dans leur étang et de maîtriser le niveau de l'eau en périodes de grandes marées et de crues :

- Avec rétablissement de clapets au niveau de la route entre les 2 étangs ;
- Renforcement de cette route (dégradation des murs de soutien) ;
- Renforcement et entretien minimum de l'ouvrage en mer.

Réponse du Président de la CLE :

La Saudraye (de la confluence du Saut du renard à la mer) est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes (soit 2017).

Une étude, financée par le Conseil Général du Morbihan et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de restauration de la continuité écologique est en cours sur le Loc'h. L'impact de l'entrée de la mer sur les écosystèmes et sur les éventuelles inondations est étudié.

Le comité de pilotage réunissant l'Agence de l'eau, le Conseil Général du Morbihan, la fédération des chasseurs (gestionnaires du site), la mairie de Guidel (commune sur laquelle se situent les étangs), le Conseil Régional de Bretagne (les étangs sont classés réserve naturelle régionale), l'Etat (DDTM, ONEMA), Lorient Agglomération, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le Syndicat du Bassin du Scorff, etc ; a opté, le 3 novembre 2014, pour une ouverture partielle des étangs à la mer. Selon l'étude menée par les gestionnaires du site, l'impact sur les habitats d'intérêt européen sera positif (plus d'habitats). Ceci étant, l'option choisie semble être un premier pas pour répondre aux obligations régies par le code de l'environnement sur les cours d'eau liste 2.

Mrs BESNARD ont été rencontrés à plusieurs reprises par l'adjoint à l'environnement de la commune de Guidel et le technicien permanent de la fédération des chasseurs, gestionnaire du site, pour les informer de l'avancée des études. Celles-ci sont tenues à leur disposition.

Par ailleurs, d'importants travaux ont été menés dans le cadre de l'élaboration des profils de baignade, notamment, de la plage du Loc'h jugée insuffisante à l'époque.

<p>La qualité bactériologique des eaux au niveau des émissaires sur plage, mesurée chaque jour en période estivale, est satisfaisante. Les eaux de baignade pour la plage du Loc'h répondent au classement d'excellence et bénéficie depuis 2014 du label « pavillon bleu ».</p> <p>Enfin, le SAGE agit sur la restauration de la qualité des eaux de la Saudraye en amont mais n'a pas compétence pour répondre à toutes les demandes exprimées.</p>	
<p>Mrs BESNARD notent par ailleurs que le débit de la station d'épuration de Guidel (dont l'extension est prévue notamment pour recevoir les eaux usées de la base navale de Lann-Bihoué) va passer de 1.086 m3/jour à 1.500m3/jour. Cette station ne traite pas le phosphore alors que cet élément constitue la principale source de pollution de la Saudraye et est responsable de la faible population d'anguilles en amont.</p> <p>Dans ce domaine, ils relèvent que le rapport SAGE pointe le manque de fiabilité des données et qu'il convient d'opérer des comptages différenciés sur les autres ruisseaux et affluents du bassin versant de la Saudraye, non impactés par les rejets la station d'épuration et où les anguilles sont présentes en nombre.</p> <p>Enfin, ils estiment qu'au regard de la situation dégradée de la Saudraye, pages 96 à 99 du rapport (?) les objectifs de réduire les pollutions des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'horizon de 2027 apparaissent trop lointains.</p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La station d'épuration de Guidel traite le phosphore conformément à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Les rejets sont inférieurs à 1 mg/L de phosphore. Cependant, des concentrations supérieures aux seuils de bon état sont régulièrement observées, notamment en période estivale.</p> <p>La station d'épuration a obtenu, de la part des services de police de l'eau, une autorisation d'extension en vue de raccorder la station de Lann Bihoué en particulier.</p> <p>La disposition 22 vise à développer les réseaux de suivi en phosphore sur les zones dites prioritaires comme la Saudraye afin de déterminer l'origine des dégradations et de mettre en place un programme d'actions adapté.</p> <p>La disposition 24 oblige les communes situées dans les zones prioritaires phosphore à réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ce dernier permet d'identifier tout dysfonctionnement de réseaux et fixe un échéancier des travaux à réaliser. Il a été réalisé en 2011 sur la commune de Guidel.</p>	<p>Station d'épuration de GUIDEL Phosphore Sous-objectif 1</p>

Concernant le manque de données, le diagnostic du SAGE a mis en évidence un déficit de connaissances en particulier sur les cours d'eau côtiers. A noter que le SAGE raisonne à l'échelle de la masse d'eau et pas à l'échelle du petit chevelu. Des analyses physico-chimiques et biologiques sont développées depuis peu sur la Saudraye.

Sur les analyses biologiques, Un diagnostic des invertébrés aquatiques (IBGN) et des diatomées (IBD) a été réalisé sur la Saudraye (Moulin Orvoen) le 31/08/2012. Les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour l'IBGN avec 15/20 et de bonne qualité pour l'IBD (14.7/20).

Dans le cadre des actions de restauration de la qualité des milieux aquatiques sur la Saudraye, des analyses biologiques sont également réalisées afin d'évaluer l'impact des programmes développés. Les résultats de 2013 sont les suivants :

- Station de la Saudraye (Moulin Orvoën)
 - Indice Poisson Rivière (IPR) : moyen
 - Absence de Lamproie de Planer et de Chabot
- Station de la Saudraye (Coet lhuel)
 - Indice d'Abondance Truite : faible
- Station de l'Orvoën (Prat Foën)
 - Indice d'Abondance : nul
- Station du Sault du Renard (Ker Anna)
 - Indice Poisson Rivière (IPR) : bon

La qualité des eaux peut avoir une influence notable sur les populations de poissons mais la continuité écologique est, elle, indispensable. Les anguilles, comme les autres poissons migrateurs, effectuent leur cycle de vie en eau douce et en eau salée. Il est donc indispensable, pour leur survie, d'assurer la montaison (montée des civelles nées en mer dans les cours d'eau) et la dévalaison (descente des anguilles pour donner naissance aux civelles en mer).

Concernant les échéances de bon état fixées à 2027 sur la Saudraye, ce n'est pas la CLE qui les établit mais les Agences de l'Eau dans le cadre des SDAGE. Ces échéances fixées en 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau peuvent être décalés à 2021 ou 2027 si :

- les coûts des actions, pour répondre aux objectifs de bon état, sont disproportionnés
- infaisabilité technique
- actions mises en œuvre mais temps de réponse des milieux long

Ces derniers éléments permettent à la France de justifier à l'Europe, la non atteinte du bon état en 2015.

<p>En conclusion Mrs BESNARD demandent dans le schéma d'aménagement proposé de repositionner avec plus de cohérence les objectifs de ces évolutions et les rôles des acteurs publics (Etat, DDTM, Syndicat du Bassin du Scorff, Conseil Général, Lorient Agglomération, mairie de GUIDEL) et privés (Fédération de la chasse et riverains).</p>	<p>Schéma d'aménagement</p>
---	-----------------------------



Références :

Code de l'environnement - Art. R 123-18

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015

Mme Sylvie CHATELIN

Présidente de la commission
d'enquête

A Cléguer, le 8 avril 2015

Objet : Enquête publique / Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
SCORFF

Dossier suivi par Anne-Claire LOMBARD

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les réponses aux questions posées par la commission d'enquête sur le projet de SAGE Scorff, communiquées au Président de la CLE le 27 avril 2015.

Dans l'attente de la réception de l'avis de la commission d'enquête, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat du Bassin du Scorff,
Pour le bureau de la CLE,
Son Président,
Jo DANIEL

Article R 123-18 du Code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

1 / Le dossier page 16 du PAGD indique que l'objectif de cette Directive est d'assurer d'ici 2015 notamment :

- Le bon état écologique et chimique des masses d'eaux de surface ;
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eaux souterraines.

Pouvez-vous préciser ce qu'entraîne cette différence de terminologie (écologique/quantitatif) pour caractériser le bon état des eaux de surface et celui des eaux souterraines ?

Réponse du Président de la CLE :

Lorsque l'état écologique et chimique d'une masse d'eau de surface sont au moins bons, elle considérée comme répondant au classement de bon état au titre de la DCE.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux «conditions de référence» de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif chimique sont au moins « bons ».

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines

considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

2 / La DCE aura 15 ans en décembre 2015. Cependant ce délai de 15 ans a été insuffisant pour 3 masses d'eau pour lesquelles l'objectif de bon état (BE) est reporté de 2015 à 2027. Le dossier indique que la DCE prévoit la possibilité de dérogation à 2021 et 2027 à condition qu'elle soit justifiée.

Comment justifiez-vous le report du bon état à 2027 pour les 3 masses d'eau ci-dessous ?

CODE	NOM	OBJECTIF	OBJECTIF BE ECOLOGIQUE	OBJECTIF BE CHIMIQUE
FRGR 1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2021	2027
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027

Réponse du Président de la CLE :

La DCE fixe un calendrier précis aux Etats Membres afin de d'atteindre les objectifs qu'elle leur assigne. 2015 constitue une date limite théorique. Dans les faits, des dérogations sont possibles, sur argumentation motivée. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE (Art. 4.4 de la DCE).

Pour construire le programme de mesures sur la période 2010- 2015, associé au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, outils privilégiés pour répondre aux objectifs de résultats de la DCE, les masses d'eau présentant un risque de non atteinte du bon état en 2015 ont été identifiées : il s'avérerait, à cet effet, essentiel d'estimer l'état des masses d'eau à cette échéance. Pour ce faire, l'état des masses d'eau en situation actuelle a tout d'abord été évalué lors de l'état des lieux (2004). La situation à l'horizon 2015 a ensuite été estimée en évaluant l'impact des actions déjà engagées ou qu'il est déjà prévu d'engager d'ici cette date, selon des scénarios tendanciels sur l'évolution des pressions. Cette estimation de la situation à 2015 a aussi permis d'identifier les nouvelles actions (ou mesures) nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état, d'évaluer leur coût, leur faisabilité technique, les délais d'amélioration du milieu aquatique et par là même d'examiner si un report de l'objectif de bon état en 2021 ou 2027, ou, encore, si un objectif moins strict que le bon état ne s'imposait pas.

Les masses d'eau Saudraye, Ter et Scave présentent différents risques de non atteinte du bon état, notamment sur les paramètres : macropolluants, hydromorphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement.

Les coûts des mesures nécessaires pour atteindre dès 2015 le bon état étaient jugés disproportionnés. La faisabilité technique des actions à mettre en œuvre était également jugée difficile.

3 / Le dossier précise que pour caractériser le district hydrographique du SAGE les eaux ont été regroupées de la manière suivante :

- Masses d'eaux Cours d'eau et Très petits cours d'eau ;
- Masses d'eaux côtières et de transition ;
- Masses d'eaux souterraines.

Pouvez-vous expliquer pourquoi la masse d'eau côtière de la commune de Ploemeur (petits cours d'eau dont le Rhun) n'a pas été caractérisée comme masse d'eau du territoire du SAGE ?

Réponse du Président de la CLE :

Le découpage des masses d'eau relève de la compétence des autorités de l'Etat et pas de la CLE.

Les cours d'eau continentaux de la commune de Ploemeur sont actuellement rattachés à la masse d'eau littorale Lorient-Groix. La CLE, dans le cadre de la consultation du SDAGE 2010-2015, a demandé à ce que cette incohérence soit rectifiée, en vain. Cette demande pourrait être formulée à nouveau, dans le cadre de la consultation des assemblées sur le projet de SDAGE 2016-2021.

Etat biologique des cours d'eau

Le « bon état écologique » au sens de la DCE ne prend en compte ni les paramètres bactériologiques, ni les pesticides (exceptés ceux figurant sur la liste des substances dangereuses).

Le bon état chimique au sens de la DCE ne prend en compte « que » 41 substances : 8 dites dangereuses, 33 prioritaires. A ce titre, le dossier indique que l'ajout de 15 nouvelles substances dangereuses est à l'étude dont 3 substances médicamenteuses.

L'état des lieux et les enjeux développés dans le PAGD, indiquent que : *Le bon état biologique du Scorff au regard des paramètres de la DCE ne traduit pas la vision qualitative des acteurs de terrain qui ont vu la situation se dégrader.*

Pouvez-vous préciser les critères qui ont conduit à ce constat de dégradation des eaux du Scorff ?

Ce constat est-il lié aux paramètres non pris en compte au titre de la DCE : bactériologie, pesticides et substances dangereuses (différentes des 41 déjà prises en compte) ?

Réponse du Président de la CLE :

Le bassin du Scorff bénéficie d'actions de préservation et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques depuis les années 90'. Les actions ont porté leurs fruits, améliorant ainsi notablement la qualité de la ressource en eau et milieux associés.

Les paramètres utilisés, dans le cadre de la DCE, pour caractériser l'état des masses d'eau, sont jugés insuffisants par les acteurs locaux. C'est le cas, en particulier, des paramètres biologiques (IBGN), des nitrates (bon état en dessous de 50mg/L), des pesticides, des substances médicamenteuses, des paramètres microbiologiques... Les données historiques, notamment de pêches de truites et de saumons dans le Scorff, viennent renforcer la vision des acteurs locaux de la dégradation de la qualité des eaux et des milieux.

Qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes

Le sous objectif 5 qui vise à restaurer la qualité bactériologique des eaux pour tendre vers un classement en B de la zone conchylicole de la Rade de Lorient n'est pas en cohérence avec les dispositions du SAGE Blavet qui, dans la disposition 2-4-14 de son PAGD, ne fixe pas d'objectif de classement dans ce domaine.

La Rade de Lorient recevant les eaux du Blavet et du Scorff, cet objectif non partagé est-il justifié et ne peut-il pas contrarier l'émergence d'une instance de discussion et de concertation inter-SAGE pour assurer précisément une gouvernance efficiente à l'échelle de la rade ?

Réponse du Président de la CLE :

Lors de la révision du SAGE Blavet, la CLE du Blavet a défini des objectifs de restauration de la qualité bactériologique sur les différentes zones conchylicoles de son territoire. Les objectifs fixés sont plus ambitieux sur les zones présentant des usages : concession mytilicole sur le Blavet médian, zone importante de pêche à pied professionnelle et de loisir sur la Petite Mer de Gâvres. Considérant que la Rade ne présentait pas d'usage, la CLE du Blavet n'a pas fixé d'objectif de classement mais a souhaité une amélioration.

La CLE du Scorff, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Scorff, a fixé des objectifs ambitieux de restauration de la qualité microbiologique sur la Rade, seule zone conchylicole du territoire.

Il n'y a pas d'incohérence entre les deux SAGE sur cet espace commun mais une ambition plus prononcée de la CLE du Scorff et c'est l'objectif le plus ambitieux qui prévaut.

Cette différence d'objectif ne nuira pas à l'émergence d'une instance de concertation inter-SAGE, pour laquelle un travail est engagé. Celle-ci pourrait être une cellule de discussion sur les enjeux partagés entre territoires : actions communes, avis sur les dossiers loi sur l'eau impactant une commune à cheval entre deux territoires de SAGE...

Nitrates

Le dossier précise page 68 du PAGD que :

- Les phénomènes de marées vertes rentrent également dans les critères du bon état.
- En lien avec la disposition 10 A1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE doit afficher un objectif de réduction des flux de nitrates en vue de réduire la prolifération d'ulves sur les vasières et les plages.

Eau et rivières de Bretagne indique qu'à l'exutoire du Scorff ont été observées des concentrations de 25 mg/L en 2012 et 27 mg/L en 2013, assez proches de l'objectif fixé par le SAGE pour 2021.

Considérez-vous que l'objectif du SAGE de tendre vers un Quantile 90 à 20 mg/L à l'horizon 2021 correspond bien à un objectif de réduction du flux de nitrates suffisant par rapport à la situation actuelle et permettant au SAGE d'être compatible avec le SDAGE sur ce point ? Quel est le taux la concentration à l'exutoire du Blavet et quel est l'objectif du SAGE Blavet sur ce point ?

Selon-vous quelle serait la concentration à partie de laquelle le phénomène algues vertes pourrait être endigué ?

Réponse du Président de la CLE :

Il est assez difficile de répondre à cette question, d'une part, parce que le sujet est sensible et, d'autre part, parce que le Scorff n'est pas le seul contributeur des flux de nutriments azotés responsables de prolifération d'algues sur vasières et sur plages.

En effet, le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA), a réalisé une étude pour :

- identifier les sources de contaminations azotées responsables du développement des macro-algues
- évaluer les efforts à fournir, par modélisation, pour éradiquer ou diminuer la biomasse d'algues vertes.

Il ressort de cette étude que le Blavet contribue à hauteur de 69 % des flux d'azote arrivant en Rade de Lorient ; le Scorff pour 18 %. Les objectifs de réduction de flux dans les deux SAGE sont sensiblement les mêmes (21 % sur le Blavet et 20 % sur le Scorff).

Le CEVA montre, d'après ses modèles, qu'il faudrait atteindre une concentration en nitrates de 10 mg/L à l'exutoire (en Rade), pour abattre de 50% la biomasse d'algues vertes.

Cet objectif n'est pas repris dans les SAGE Scorff et Blavet, considérant que celui-ci n'est pas atteignable actuellement. La CLE du Scorff a préféré agir par pallier, en demandant aux agriculteurs de consentir de nouveaux efforts, sans pour autant aller dans une situation de blocage avec les acteurs qui devront mettre en place les mesures, dans leurs exploitations. Un objectif un peu plus ambitieux pourrait être acté par la CLE lors de la révision du SAGE, au regard des résultats qui seront obtenus.

Pesticides : Plan national Ecophyto 2018

Ce plan visait à la réduction des usages de pesticides de 50 % si possible à l'horizon 2018. Le dossier indique que ce plan est l'un des leviers pour atteindre l'objectif stratégique adopté par la CLE.

Cet objectif n'a-t-il pas été tout récemment remis en cause et reporté ?

Si oui dans quelle mesure, et avec quelles conséquences sur le projet de SAGE ?

Réponse du Président de la CLE :

Le Plan Ecophyto, établi dans le cadre du Grenelle de l'environnement, visait la réduction, si possible, de 50 % de l'usage des pesticides, à l'horizon 2018.

Le bilan à mi-parcours a montré que les objectifs affichés ne seraient pas atteints. C'est pourquoi, le ministre de l'agriculture, porte parole du Gouvernement, a lancé un plan ecophyto 2 visant toujours la réduction de 50 % l'utilisation des pesticides, si possible, mais à l'horizon 2025.

Ce plan concerne les pesticides agricoles et non agricoles.

Par ailleurs, la loi LABBE, adoptée en 2014, vise l'interdiction de l'usage des pesticides dans les parcs, promenades et forêts, au 1^{er} janvier 2020. Elle interdit également l'usage des pesticides par les particuliers, au 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions du SAGE visent de manière incitative, la réduction des pesticides, sans pour autant afficher d'objectifs chiffrés et datés, s'appuyant sur le plan écophyto validé au moment de l'arrêt du projet de SAGE. Le report annoncé du plan écophyto 2 pourrait démobiliser les acteurs, bien que la majorité des dispositions visent les acteurs non agricoles, déjà sous la coupe de la loi LABBE.

Potentiel hydroélectrique

Si au chapitre enjeux du SAGE, le potentiel hydroélectrique est abordé sommairement et d'une manière très générale (page 27 PAGD), aucune disposition du PAGD ne traite réellement ce thème, à part la disposition 74 relative à l'identification des ouvrages entravant la continuité écologique.

Au regard de l'intérêt porté sur l'énergie de la petite hydraulique dans le projet de loi sur la transition énergétique, ne conviendrait-il pas de mieux prendre en considération ce thème dans le projet de SAGE ?

Réponse du Président de la CLE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs

généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est l'outil privilégié pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire (au regard de la lecture du projet de loi sur la transition énergétique). Si des propriétaires de moulins ou des organismes compétents (comme EDF) souhaitent développer l'hydro-électricité, ceux-ci devront s'assurer de la compatibilité de leur projet avec le SAGE : continuité écologique, non dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, respect des débits, etc.

SDAGE Loire Bretagne et SAGE Scorff

Le projet de SAGE du Scorff a-t-il déjà pris en considération les nouvelles orientations du SDAGE Loire- Bretagne en cours de révision pour la gestion de l'eau de 2016 à 2021 ?

Réponse du Président de la CLE :

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, se veut dans la continuité du précédent. Les nouvelles mesures mises en place n'impliquent pas de révision systématique des SAGE.

Taux d'étagement

Dans la disposition 76 concernant la réduction du taux d'étagement des cours d'eau, il est précisé que cet indicateur n'est pas pertinent pour le Scorff au regard de sa pente naturelle qui annule l'effet chute des ouvrages. S'appuyant sur certaines études, la Présidente des Riverains de France remet aussi en cause ce critère quant à son impact sur la continuité écologique dès lors que ce taux se situe en dessous de 60%.

Pour justifier la priorité donnée à certains ouvrages quant à la réduction du taux d'étagement, ne serait-il pas plus opportun d' y associer le taux de fractionnement qui permet de mieux caractériser l'artificialisation d'un cours d'eau sur un linéaire hydrographique donné ?

Réponse du Président de la CLE :

Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE devait fixer un objectif de réduction du taux d'étagement.

Le taux d'étagement comme le taux de fractionnement, est un indicateur de la continuité écologique.

Le fonctionnement du cours d'eau dépend essentiellement de sa pente. Les ouvrages, obstacles à la continuité écologique, fractionnent et transforment les cours d'eau et

constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.

Le taux d'étagement cible simplement la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux. Cet indicateur physique vise globalement la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de continuité longitudinales sur les cours d'eau. Au delà de 40% d'étagement, la composition du peuplement piscicole est considérée comme dégradée (CHAPLAIS, 2010). Sur le territoire, cet indicateur est jugé non pertinent car, dans les méthodes de calcul, la dénivellation naturelle du cours d'eau annule l'effet chute des obstacles.

Le taux de fractionnement permet de définir l'altération de la continuité liée à la présence des ouvrages sur les cours d'eau de rang 1 et 2, soit sur des cours d'eau de plus petite taille. Il s'agit de la somme des hauteurs de chute à l'étiage rapportée au linéaire hydrographique. Il n'existe aucune valeur de référence du « bon état » pour le taux de fractionnement.

Ces deux taux sont complémentaires, le premier pour les cours d'eau principaux, l'autre pour le petit chevelu. Le taux de fractionnement présenté en groupe de travail n'a pas été retenu.

Inventaire des cours d'eau

L'état des lieux indique que 17 communes sur 30 ont réalisé inventaire cours d'eau. La disposition 71 prévoit que cet inventaire soit réalisé selon un protocole d'inventaire et annexé aux documents d'urbanisme : SCOT, PLU et cartes communales.

Selon l'évaluation environnementale, toutes les communes du territoire ne disposent pas de document de planification de l'urbanisme et dépendent donc du RNU.

Qu'en est-il de l'inventaire à réaliser pour ces communes ?

Réponse du Président de la CLE :

Toutes les communes bénéficieront d'un inventaire des cours d'eau. Le SAGE demande une protection de ces cours d'eau dans les documents d'urbanisme. Ainsi, seules les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale sont visées.

Cependant, si des projets importants, nécessitant une étude loi sur l'eau, voient le jour sur des communes dotées du RNU, les services de police pourront s'appuyer sur les inventaires cours d'eau et zones humides existants pour argumenter leur décision.

Par ailleurs, le projet de SDAGE 2016-2021 précise que les SAGE peuvent, à partir de leur référentiel cours d'eau (basé sur les inventaires), imposer de nouveaux dispositifs végétalisés en bordure de cours, renforçant ainsi leur protection.

Il est donc nécessaire d'avoir ce référentiel pour l'ensemble du territoire.

Zones humides

L'Autorité environnementale fait référence dans son avis à la disposition 8B-21 (8E-1?) du SDAGE Loire Bretagne qui assurerait une protection satisfaisante des zones humides « qui ne présenteraient pas un intérêt particulier ».

Que dit cette disposition et qu'en pensez-vous ?

Réponse du Président de la CLE :

La CLE considère que toutes les zones humides ont leur importance : réservoir de biodiversité, alimentation des cours d'eau à l'étiage, stockage d'eau en hiver, dénitrification...

Dans le cadre de la consultation du projet de SAGE, les services de l'Etat auraient souhaité que la CLE adapte le niveau de protection des zones humides selon leur importance sur les critères de biodiversité et de gestion des eaux. Cette demande n'a pas été retenue par la CLE, considérant que l'ensemble des zones humides est à protéger.

Grenelle de l'environnement

L'objectif 40 % de la SAU en agriculture économe en intrants dont la moitié en agriculture biologique semble être un objectif du Grenelle de l'Environnement.

Cet objectif du Grenelle de l'environnement a-t-il une portée juridique contraignante pour le SAGE ?

La nouvelle formulation proposée par la CLE suite à l'avis de la chambre d'agriculture répond-elle à l'objectif du Grenelle ?

Réponse du Président de la CLE :

L'objectif de 40 % d'agriculture économe en intrants, dont la moitié en agriculture biologique, affiché dans le projet de SAGE arrêté, n'a aucune portée juridique contraignante. Il s'agissait alors d'un message politique précisant que la CLE souhaite voir se développer sur son territoire une agriculture dont les pratiques tendent à répondre aux enjeux de qualité des eaux définis.

La nouvelle formulation ne reprend ni les objectifs chiffrés sur le développement de l'agriculture biologique ni les références au Grenelle de l'environnement. Cependant, elle marque toujours la volonté de la CLE de soutenir toutes les agricultures du territoire, en accompagnant toutefois, par le volontariat, les acteurs concernés vers des évolutions de pratiques et/ou de systèmes en lien avec les objectifs de reconquête de la qualité des eaux affichés dans le SAGE.

Fin de la Partie I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE du rapport de la commission d'enquête.

La Partie II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS fait l'objet d'un document séparé, complété d'une Partie III - Annexes.

Fait à PLOUAY,
Le 20 avril 2015,
La commission d'enquête

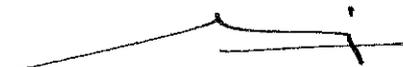
Présidente
Sylvie CHATELIN



Membre titulaire
Martine VIART



Membre titulaire
Jean-Yves MORIN



Enquête publique

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF**

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Partie I : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Partie II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Partie III : ANNEXES

Sommaire

1	PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF	3
1.1	RAPPEL SUCCINCT DU PROJET	3
1.2	RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
1.2.1	PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
1.2.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET PERMANENCES EN MAIRIE	6
1.2.3	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2	REPONSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
3	CONCLUSIONS MOTIVEES : LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD).....	10
3.1	OBJECTIF GENERAL 1 - ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET COHERENTE SUR LE TERRITOIRE.....	10
3.2	OBJECTIF GENERAL 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE.....	13
3.3	OBJECTIF GENERAL 3 - GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU, RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE	18
3.3.1	SOUS-OBJECTIF 1 : ATTEINDRE LES NORMES DE BON ETAT SUR LE PARAMETRE PHOSPHORE DANS LES COURS D'EAU ET REDUIRE L'EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU	19
3.3.2	SOUS-OBJECTIF 2 : ATTEINDRE LES NORMES EAUX DISTRIBUEES SUR LE PARAMETRE PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES	27
3.3.3	SOUS-OBJECTIF 3 : REDUIRE L'EUTROPHISATION DES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES	31
3.3.4	SOUS-OBJECTIF 4 : REDUIRE LES PRESSIONS EN MICROPOLLUANTS, GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES.....	40
3.3.5	SOUS-OBJECTIF 5 : RESTAURER LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES ET ESTUARIENNES POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES USAGES.....	42
3.4	OBJECTIF GENERAL 4 - PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	46
3.4.1	SOUS-OBJECTIF 6 : ATTEINDRE LE BON ETAT BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU	46
3.4.2	SOUS-OBJECTIF 7 : PRESERVER ET RECONQUERIR LES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES.....	55
3.5	OBJECTIF GENERAL 5 - ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE EFFICIENTE DE LA RESSOURCE EN EAU, SENSIBILISER LES USAGERS AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION.....	59
3.5.1	SOUS-OBJECTIF 8 : COORDONNER BESOINS ET RESSOURCES	59
3.5.2	SOUS-OBJECTIF 9 : SENSIBILISER AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION MARINE	61
4	CONCLUSIONS MOTIVEES : LE REGLEMENT	63
5	LE PROJET DE SAGE SCORFF AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	64
5.1	COMPATIBILITE DU PROJET DE SAGE SCORFF AVEC LES SDAGE LOIRE-BRETAGNE	64
5.2	AUTRES TEXTES PRIS EN COMPTE PAR LE SAGE SCORFF	65
5.3	IMPACTS DU PROJET DE SAGE SCORFF.....	67
5.3.1	IMPACTS SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	67

5.3.2	IMPACT SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	68
5.3.3	IMPACTS SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE.....	68
5.3.4	IMPACTS SUR LE ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE	68
5.3.5	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	69
5.3.6	EFFETS SUR LA SANTE ET LA SECURITE	69
5.3.7	EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LES SOLS	70
5.3.8	EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	70
6	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF.....	71

PARTIE II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

NB : La « PARTIE I -DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE» du présent rapport fait l'objet d'un document séparé.

1 PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF

1.1 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

Le territoire du SAGE Scorff s'étend sur 585 km² et comptabilise 176.000 habitants répartis sur 3 départements et 30 communes :

- 1 dans les Côtes d'Armor : Mellionec ;
- 3 dans le Finistère : Arzano, Guilgoumarc'h, Rédéné ;
- 26 dans le Morbihan : Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoelan, Larmor Plage, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Séglien, Saint Caradec Trégomel.

Il englobe 8 masses d'eau : 5 masses d'eau « cours d'eau » (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau « transition » (estuaire du Scorff, Rade de Lorient), 1 masse d'eau souterraine. Le réseau hydrographique dense est estimé à 770 km de cours d'eau.

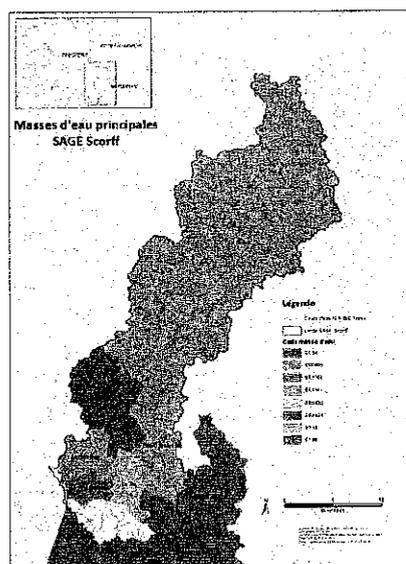


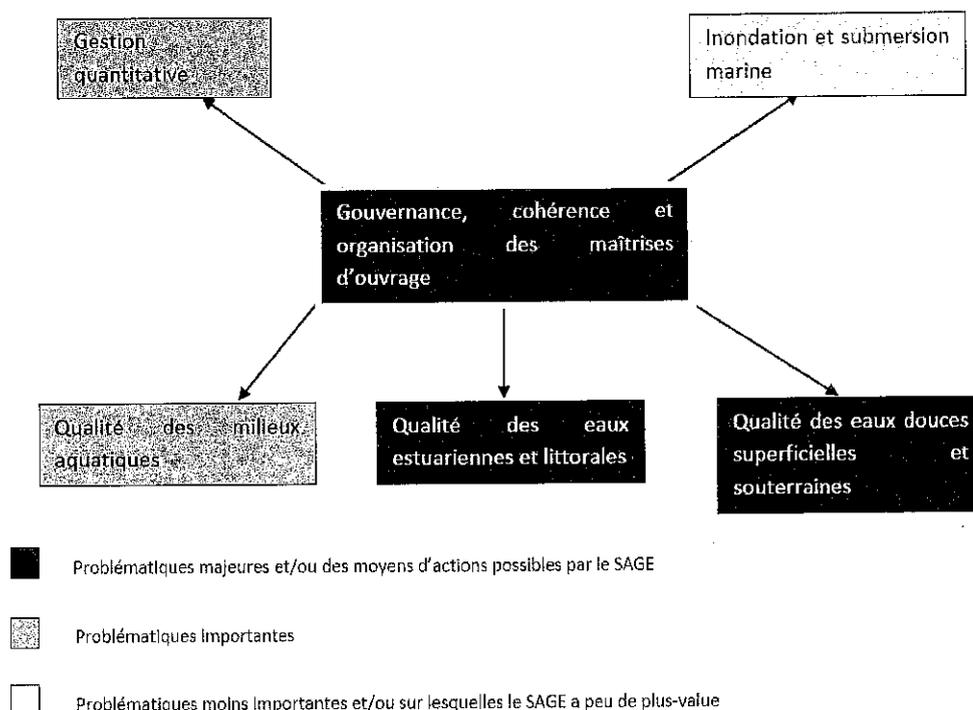
Figure 6 : Les masses d'eau du territoire SAGE

Le Scorff, rivière principale du territoire SAGE, est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable avec deux prises d'eaux superficielles et 5 captages d'eaux souterraines. Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont ainsi de l'ordre de 8 M m³ annuels.

L'agriculture occupe une place majeure dans l'économie du territoire. 525 exploitations sont réparties sur 26.556 ha de SAU. L'élevage « bovin/lait » reste l'activité dominante mais l'activité « légumes industrie » est également représentée sur le territoire, notamment dans les parties sud et médiane du bassin.

La façade littorale du territoire est quant à elle, soumise à de fortes pressions d'usages : urbanisme, économie portuaire, zones de baignade, plaisance, etc.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés pour parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à un meilleur partage de la ressource :



Ces **cinq enjeux majeurs** ont été eux-mêmes déclinés en **5 objectifs généraux** et **9 sous-objectifs**.

OBJECTIF GENERAL 1

Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire

OBJECTIF GENERAL 2

Améliorer la connaissance

OBJECTIF GENERAL 3

Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE

Sous-objectif 1

Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau

Sous-objectif 2

Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles

Sous-objectif 3

Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

Sous-objectif 4

Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales

Sous-objectif 5

Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

OBJECTIF GENERAL 4

Préserver la qualité des milieux aquatiques

Sous-objectif 6

Atteindre le bon état biologique des cours d'eau

Sous-objectif 7

Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides

OBJECTIF GENERAL 5

Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion

Sous-objectif 8

Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau

Sous-objectif 9

Sensibiliser au risque inondation et submersion marine

Pour chacun de ces enjeux et objectifs, ont été identifiées les mesures à mettre en œuvre, lesquelles ont été déclinées en :

- 108 dispositions inscrites au **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** ;
- 7 articles dans le **règlement**.

1.2 RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Morbihan prescrivait l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

La présentation détaillée des différentes phases liées à la préparation et à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SAGE SCORFF ainsi que celle de la publicité relative à cette enquête publique est détaillée en Partie I du rapport de la commission d'enquête au chapitre 3 « PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ».

1.2.1 Publicité de l'enquête publique

Les mesures de publicité détaillées en Partie I de ce rapport ont concerné :

1/ La publicité légale, réalisée conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015 :

- Annonces légales dans les journaux Ouest France et Le Télégramme (Morbihan, Finistère, Côtes-d'Armor) 15 jours au moins avant enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- Affichage à la porte de chacune des 30 mairies du périmètre d'enquête ;
- Affichage sur le territoire des communes concernées par le projet de SAGE ;
- Mise en ligne de l'avis d'enquête sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-d'Armor.

2/ Des mesures de publicité complémentaires :

- Les articles complémentaires dans les pages locales des journaux Ouest France et Le Télégramme ;
- L'annonce de l'enquête publique dans la Lettre d'information du Syndicat du Bassin du Scorff « L'inf'eau du Scorff » (numéro 22 - décembre 2014) ;
- L'affichage sur panneau lumineux d'informations municipales de PLOUAY.

1.2.2 Mise à disposition du dossier et permanences en mairie

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 16 février 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus soit pendant 33 jours, chaque jour ouvrable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de PLOUAY, siège de l'enquête ;
- Aux mairies de LORIENT, GUEMENE SUR SCORFF et REDENE ;
- A la préfecture du Morbihan (DDTM du Morbihan, VANNES) ;
- A la préfecture du Finistère (QUIMPER) ;
- Dans les sous-préfectures de LORIENT, PONTIVY et GUINGUAMP (Sous forme de CD).

L'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015 précisait que :

« La consultation du projet sera également possible sur le site internet du Syndicat du Bassin du Scorff à l'adresse suivante : www.syndicat-scorff.fr (rubrique SAGE Scorff). »

« Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra également être demandée auprès de Mme LOMBARD au 02-97-32-50-34 ou à l'adresse suivante : syndicat-scorff@wanadoo.fr. »

« Le dossier d'enquête sera également adressé pour information à chacune des autres mairies du périmètre d'enquête. »

En application des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres s'est tenue à la disposition du public selon le calendrier suivant :

PERMANENCES		
DATE	HORAIRE	EN MAIRIE DE
Lundi 16 février 2015	9h00 à 12h00	PLOUAY
Mardi 24 février 2015	9h00 à 10h00	GUEMENE SUR SCORFF
Lundi 2 mars 2015	14h00 à 17h00	LORIENT
Jeudi 5 mars 2015	14h00 à 17h00	REDENE
Samedi 14 mars 2015	9h00 à 12h00	LORIENT
Vendredi 20 mars 2015	14h00 à 17h00	PLOUAY

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales dans les registres ouverts à cet effet dans les 4 mairies susvisées et par courrier adressé à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de PLOUAY, siège de l'enquête.

Après quoi, le vendredi 20 mars 2015 à 17h00 le délai d'enquête publique étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par la présidente de la commission d'enquête.

1.2.3 Bilan de l'enquête publique

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC			
COMMUNE	REGISTRE	COURRIER	TOTAL
PLOUAY	2	4	6
LORIENT		1	1
REDENE	2	1	3
GUEMENE sur SCORFF		1	1
Reçu par la CLE		1	1
TOTAL	4	8	12

La moitié des observations recueillies ont été formulées par des représentants d'associations dont deux ont émis un **avis défavorable** sur le projet de SAGE Scoff :

- Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan – Eau & Rivières de Bretagne - **Avis défavorable**
- Mr Jean Yves LAURENT, Président – Association Dan Douar Douar - **Avis défavorable**
- Mr Daniel TANGUY, Président – Association Scorff et Patrimoine
- Mr Claude FLOCON, Président – Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff
- Mr Philippe LAPRESLE, Président – A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan
- Mme RIEUX, présidente – A.R.F. Association des Riverains de France.

2 REPONSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

La commission d'enquête pour répondre aux observations du public a pris en compte :

- *Le dossier soumis à enquête publique incluant notamment les avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques consultées ;*
- *Les réponses apportées par la CLE à ces différents avis ;*
- *Les réponses apportées par Monsieur le Président de la CLE au procès verbal de synthèse des observations du public et aux questions complémentaires de la commission d'enquête.*

Afin de faciliter la lecture et d'éviter les redondances dans l'analyse, la commission d'enquête a trouvé judicieux de traiter par objectif et sous objectif dans le chapitre supra « 3 - CONCLUSIONS MOTIVEES : LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) », à la fois ses réponses aux observations du public et ses conclusions motivées sur chacun des thèmes correspondants.

En conséquence, la commission d'enquête ne reprendra au présent chapitre 2 que les trois observations du public qui ne se rattachent pas directement à l'objet de l'enquête publique. Elle approuve et fait siennes les réponses formulées par Monsieur le Président de la CLE sous chacune de ces observations.

Mmes LE MARECHAL Henriette et Pascale 16 rue de la Chapelle Le Bas Pont Scorff CLEGUER 56

Mmes Maréchal indiquent que le plan du schéma directeur des eaux pluviales de Cléguer est faux concernant leur propriété et devrait être corrigé selon le pointillé ajouté.

Elles demandent à ce que l'écoulement des eaux pluviales du lotissement de Kerganaouen en amont soit dévié de leur terrain car elles leur cause préjudice :

- Les eaux pluviales du lotissement sont acheminées par un busage qui débouche dans le ruisseau présent sur leur propriété ;
- Les travaux auraient été réalisés par la commune sans leur accord ;
- Le lit du ruisseau (élargi et approfondi par l'apport supplémentaire des eaux pluviales du lotissement) ravine leur terrain et le soubassement du mur en limite de leur propriété.

Elles demandent à ce que les pluviales du lotissement suivent le même chemin que le tout à l'égout et ne soient plus acheminées vers leur ruisseau.

Elles indiquent qu'aucune alternative ne leur a été proposée et soulignent que les 2 derniers maires habiteraient le lotissement en question.

Réponse du Président de la CLE :

La commune de Cléguer, dans le cadre de la révision de son PLU, élabore un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, non validé à ce jour.

Le problème de Mmes MARECHAL est identifié dans l'étude en cours mais aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

Cette demande ne relève pas du SAGE ni du rôle de la CLE mais elle sera cependant transmise à la commune concernée.

Mr et Mme Jean-Paul RIGOUSSEN, REDENE (29)

Demandent oralement à être renseignés sur les zones humides recensées dans leur commune.

Ils ont été amenés à évoquer la situation d'une de leurs parcelles située en zone urbanisée (parcelle 2 I 121) sur laquelle un petit bassin de rétention des eaux de ruissellement du bourg nord a été aménagé voici 30 ans.

Cette parcelle restant leur propriété, ils souhaitent que cette contrainte d'usage puisse être compensée par la constructibilité d'une autre parcelle leur appartenant sur la commune : 2 K 214.

Réponse du Président de la CLE :

Cette demande ne relève pas du SAGE. M et Mme RIGOUSSEN doivent se rapprocher de la commune ou du lotisseur.

Mme Aude de PENFENTENYO 3 Rue Keravel, ARZANO (29)

A remis un courrier attirant l'attention de la commission d'enquête sur l'organisation, avec l'autorisation de la mairie, de diverses manifestations sur le site du moulin du Roch à ARZANO, en bordure du Scorff.

Elle signale en particulier le déroulement de plusieurs festivals de musique et donne plusieurs liens internet retraçant ou évoquant l'organisation de tels événements (Tomahawk et Flash Festival) Ces manifestations rassemblent parfois plus 500 personnes et peuvent avoir un impact potentiel sur la qualité de l'eau.

Elle s'interroge donc sur l'autorisation d'organiser de telles manifestations sur un site classé Natura 2000 pour certaines espèces (loutre et chauve souris), inscrit aux Monuments Historiques (motte féodale), et situé dans la zone de captage d'eau potable pour la ville de Lorient.

Mme de PENFENTENYO indique que l'ARS a déjà donné ses préconisations et interdiction pour l'accès au site notamment des véhicules.

Réponse du Président de la CLE :

L'ARS a examiné les sites identifiés dans le périmètre de captage de Kéréven dont le moulin du Roc'h à Arzano. Ce site accueille différentes manifestations.

Il a été recommandé par l'ARS de ne pas stationner les véhicules sur site. Une barrière empêche désormais tout rapprochement de véhicules en bordure du Scorff.

Concernant les manifestations en site Natura 2000, les organisateurs de manifestation doivent établir une notice d'incidences recensant les impacts potentiels de la manifestation et les moyens d'y remédier. Ce sont les services de l'Etat compétents, qui in fine, délivrent l'autorisation.

La CLE considère que ces manifestations n'impactent pas sensiblement la qualité des eaux et ne peut interdire, à travers le SAGE, à tout accès aux sites en bordure de rivière.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES : LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

3.1 OBJECTIF GENERAL 1 - Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire

▶ Les enjeux

- Réussir une collaboration étroite et une mise en cohérence des actions avec les commissions locales de l'Eau (CLE) des SAGE BLAVET et ELLE-ISOLE-LAITA ;
- Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non pilotées (à une échelle adaptée et cohérente) ;
- Eclaircir/Préciser les rôles, missions et périmètres d'intervention de l'ensemble des porteurs de projets locaux et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du bassin ;
- Garantir à l'échelle du bassin versant du SCORFF un suivi et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels menés au regard des objectifs et des orientations du SAGE.

▶ Les dispositions du PAGD

- Définir le rôle, l'implication de la Commission Locale de l'Eau dans les projets de territoire (disposition n°1 à n°3)
- Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des 3 SAGE : Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laita (disposition n° 4 à n° 7)
- Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau, enjeux et objectifs du SAGE (disposition n° 8 à n° 10)

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponse de la CLE
<p>- La mise en cohérence externe du SAGE avec les principaux plans/schémas/programmes et directives européennes n'est pas réellement démontrée</p> <p>- L'articulation du SAGE doit expliciter plus précisément sa compatibilité ou prise en compte des normes, décisions, plans et programmes d'échelon supérieur et en particulier avec les objectifs</p>	<p>- Le tableau de croisement entre les enjeux du SAGE et les autres plans et programmes figure en annexe 1.</p>
<p>-La gouvernance, la cohérence et l'organisation des maîtrises d'ouvrage ont été identifiées comme une problématique majeure par le SAGE ; les dispositions du SAGE s'orientent vers une collaboration plus étroite entre les CLE su SAGE Blavet et Elle-Isole-Laita ce qu'il convient de souligner</p> <p>-La disposition 7 du SAGE prend en compte l'acceptabilité du milieu dans les documents de</p>	<p>Ces points ont été confirmés</p>

planification urbaine (PLU, SCOT) et prend également en compte le capital « ressources », en particulier pour les communes littorales	
---	--

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
<p>La Région, propriétaire du port de Lorient, demande à être reconnue comme maître d'ouvrage sur le périmètre du port</p> <p>Lorient Agglomération souhaite que la disposition 4 du PAGD sur la gouvernance à l'échelle de la rade soit clarifiée au regard de sa compétence « gestion intégrée de l'eau » et de la multitude d'acteurs concernés par ce secteur.</p>	<p>En réponse à ces 2 observations, la CLE a complété et revu la disposition 4 en retenant la proposition de rédaction de Lorient Agglomération dont le rôle et les actions sont précisés pour une gouvernance cohérente à l'échelle de la rade. Pour Lorient Agglomération, cette gouvernance se traduira notamment par la réalisation d'un tableau de bord de la qualité des eaux de la rade alimenté par différentes études sur la pollution bactériologique, le suivi des plans de gestion de dragage par les maîtres d'ouvrage concernés, l'établissement d'un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le contrôle des raccordements des habitations.</p>
<p>Le Conseil Départemental 56 demande que les objectifs de l'instance de concertation inter-Sage prévus à la disposition 5 du PAGD soient précisés en termes de fonctionnement et que les financeurs y soient intégrés.</p>	<p>Les modalités de concertation entre les SAGE seront explicitées dès que ceux-ci auront été officiellement sollicités, les financeurs étant associés à ces réflexions.</p>
<p>Le Préfet du Morbihan signale que les données sollicitées par la CLE à travers les dispositions 1 et 2 ne sont pas toutes disponibles au sein des Services de l'Etat.</p>	<p>La CLE a pris acte de la réponse du Préfet</p>
<p>La commune de PLOEMEUR relève l'absence de précision sur la compétence des collectivités concernant certaines actions, notamment sur le contrôle des eaux pluviales et l'incidence financière de ces nouvelles charges.</p>	<p>La CLE indique que tous ces éléments figurent dans le PAGD et précise les points concernés.</p>
<p>La commune de BERNE demande que les actions impactant la vie des entreprises, notamment agricoles, soient menées en partenariat avec les organisations professionnelles, et souhaite la constitution de groupes de réflexion et comité de pilotage en matière d'urbanisme</p>	<p>Sur le premier point, la CLE n'émet pas de commentaire Sur le second, elle précise qu'elle accompagnera les élus pour la prise en compte des objectifs et dispositions du SAGE, indiquant toutefois que les documents d'urbanisme restent de la compétence communale.</p>

Observations du public	Réponses de la CLE
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p>L'Association demande que la CLE soit expressément consultée pour certains projets, en particulier les dossiers ICPE qui peuvent avoir un impact qualitatif et quantitatif sur l'eau et les milieux aquatiques</p>	<p>La CLE a demandé, dans la disposition 2, à être informée des dossiers pouvant impacter la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur son territoire ; y compris ceux qui ne nécessitent pas un avis réglementaire des CLE, dont les dossiers ICPE. Cette demande est également formulée dans les règles de fonctionnement de la CLE : « <i>Les dossiers relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont normalement pas examinés par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cependant, certains d'entre eux peuvent avoir de réels impacts sur les enjeux eaux et milieux aquatiques du territoire. La CLE estime donc indispensable d'être informée des dossiers ICPE agricoles et industriels et demande aux services instructeurs une réelle vigilance quant à l'examen de ces dossiers au regard des enjeux et dispositions du SAGE Scorff.</i> »</p>
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p>L'objectif du SAGE étant de préserver et de reconquérir une bonne qualité de l'eau, l'AERB souhaite qu'à l'échelle de la Rade de Lorient, le mieux disant des 2 SAGE concernés soit retenu en terme d'atteinte d'objectif (cas du SAGE Scorff pour le classement conchylicole).</p>	<p>En cas de périmètre commun, comme c'est le cas pour la Rade de Lorient entre les SAGE Scorff et Blavet, la CLE rappelle que ce sont les objectifs les plus ambitieux qui doivent être appliqués.</p>

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A travers la disposition 4 du PAGD, la CLE confirme la prépondérance de Lorient Agglomération pour une assurer une gouvernance cohérente et efficace en termes d'actions et de suivi sur la qualité des eaux à l'échelle de la rade où interviennent de multiples acteurs.

Dans cet esprit, la CLE a complété utilement la disposition 4 du PAGD en reprenant presque intégralement la rédaction proposée par Lorient Agglomération. Il s'agit là d'une disposition essentielle du PAGD pour asseoir le rôle de Lorient Agglomération et définir les modalités de mise en œuvre des études et actions à conduire en partenariat avec les différents maîtres d'ouvrages concernés.

La commission d'enquête ne peut donc que souscrire à la clarification apportée par la disposition 4 pour la gouvernance à l'échelle de la rade de Lorient et, de manière plus globale, au souci de concertation affiché dans le PAGD.

La commission d'enquête note que l'Autorité environnementale (Ae) a également souligné la prise en compte de cette problématique de gouvernance et de collaboration entre les CLE du SAGE Blavet et Elle-Isole-Laïta dans plusieurs dispositions du PAGD.

La commission d'enquête prend acte de la position du Préfet quant à la difficulté d'informer la CLE de tous les dossiers susceptibles d'impacter les enjeux et objectifs du SAGE. Ce souci d'information étant cependant parfaitement souhaitable dans la conduite du SAGE, la commission d'enquête estime que d'autres sources, telles que les collectivités territoriales, seront en mesure de renseigner si nécessaire la CLE sur les projets en cours.

Sur la demande de l'Association Eaux et Rivières de Bretagne (AERB), de retenir le mieux disant des 2 SAGE en termes d'objectifs pour le classement conchylicole, la CLE rappelle que ce sont les objectifs les plus ambitieux qui doivent être appliqués. L'objectif est certainement louable mais ce principe semble en contradiction avec la disposition 5 relative à l'instance de concertation inter-SAGE qui précise : « les CLE resteront légitimes de leurs décisions sur leurs territoires respectifs ».

Dans l'ensemble, cet objectif prioritaire de la gouvernance au sein du SAGE du Scorff apparaît plutôt bien traité, crédible et explicite pour la commission d'enquête qui considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 1 à 10 répond aux objectifs d'assurer une gouvernance efficiente et cohérente à l'échelle du territoire du Scorff.

3.2 OBJECTIF GENERAL 2 - Améliorer la connaissance

► Les enjeux et dispositions du PAGD

- 11 : Développer des réseaux de suivi pesticides
- 12 : Maintenir une veille sur les substances dangereuses, substances médicamenteuses et perturbateurs endocriniens
- 13 : Suivre les micro-polluants dans les sédiments de la Rade de Lorient
- 14 : Réaliser un suivi bactériologique des coquillages
- 15 : Mettre en place un observatoire de la Rade de Lorient
- 16 : Acquérir des données permettant de répondre à l'objectif de très bon état biologique
- 17 : Acquérir des données sur les espèces invasives animales et végétales
- 18 : Mettre en place un observatoire des zones humides
- 19 : Communiquer et sensibiliser sur les zones humides

Avis de l'autorité environnementale	Réponses de la CLE
-Les différentes thématiques environnementales abordées dans l'étude du SAGE sont traitées de manières assez inégales et peu proportionnées au regard des enjeux définis dans la suite du rapport ;	Cette partie est suffisamment étayée mais un tableau d'analyse des masses d'eau (joint dans la réponse de la CLE p. 32 et 33) la complètera.

- L'analyse des paramètres qui influent sur la qualité de l'eau (nitrates, phosphore, pesticides, etc) ainsi que leurs dynamiques d'évolution est trop synthétique quant à sa justification ; - La qualité des milieux aquatiques est traitée de manière très succincte.	
- La partie sur les zones humides ne bénéficie d'une part d'aucune cartographie	La carte des zones humides du territoire se trouve en annexe 2.
- Absence d'analyse et d'inventaire des têtes de bassin versant alors que ces zones constituent des secteurs de référence à préserver pour la qualité de l'eau.	Pas de réponse particulière.
- La thématique de la qualité l'air devra actualiser les valeurs de référence en application du décret n° 2010-1250.	Pas de réponse particulière.
- La description des scénarios alternatifs, retenus ou non, devra être accompagnée d'une analyse systématique de leurs avantages et inconvénients et de la justification environnementale et/ou socio-économiques des choix finalement retenus ; - Il faudra indiquer les valeurs cibles attendues et prévoir des indicateurs permettant l'analyse des résultats obtenus.	La CLE ajoute au tableau de bord les indicateurs suivants : -Concentrations en nitrates Q90 nitrates et flux à l'exutoire des bassins versants identifiés comme prioritaires ; -Concentration en phosphore sur les masses d'eau prioritaires, valeur cible attendue 0,2 mg/L. -Concentration en pesticides dans les eaux brutes par temps de pluie. -Suivi de la prolifération d'algues (taux de couverture, biomasse, concentration en azote dans les algues/CEVA -Concentrations en micropolluants dans les sédiments et coquillages (maîtres d'ouvrage des opérations de dragages portuaires, REPOM, Ifremer). -Linéaire de cours d'eau en très bon état sur les 5 compartiments REH, valeur cible 80 % du linéaire Hectares de zones humides détruites, hectares de zones humides restaurées, ratio.

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
La commune de PLOEMEUR regrette que les petits cours d'eau côtiers ne soient pas identifiés et zonés en masse d'eau dans le projet SAGE (zone blanche).	A ce sujet, la CLE précise que le SAGE s'attelle aux masses d'eau identifiées par le SDAGE et non pas à chaque cours d'eau de manière individualisée. La CLE indique cependant qu'elle fera remonter cette demande aux experts (voir également ci-dessous la réponse complémentaire du Président de la CLE -dernier tableau).
La commune de St Caradec Trégomel et le Conseil Départemental du Morbihan estiment que les études relatives à l'amélioration de la connaissance ne sont pas toutes justifiées compte tenu des enjeux et de la bonne connaissance du bassin.	La CLE a pris note de la remarque sur le déploiement des études sans émettre d'avis spécifique.

<p>Le Conseil Départemental 56 demande également que la carte localisant les têtes de bassin soit révisée après réflexion sur les critères de délimitation qui devront notamment intégrer les impacts sur l'activité agricole.</p>	<p>Concernant les têtes de bassin, la CLE précise que la carte les identifiant a été établie selon la définition du SDAGE en cours et qu'elle sera ajustée après le diagnostic prévu à la disposition 73. Suite à ce diagnostic, la disposition 84 prévoit qu'un groupe de travail, incluant en particulier les représentants agricoles, sera mis en place pour définir les objectifs et les modes de gestion sur les secteurs les plus dégradés.</p>
---	---

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Den Douar Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Le document du SAGE permet d'intégrer l'ensemble des « masses d'eau » de la source jusqu'à l'estuaire. La gouvernance regroupée autour de trois collègues, Elus, Etat et Usagers apparaît pertinente.</p> <p>Mr LAURENT demande que soit établi un véritable diagnostic sur le milieu estuarien et littoral à partir des données existantes (à compléter par de nouvelles études, si nécessaire) pour établir un véritable diagnostic.</p> <p>« La CLE a vocation à piloter cette phase ».</p>	<p>Le SAGE permet en effet de traiter l'ensemble des masses d'eau : superficielles, souterraines, estuariennes, littorales.</p> <p>Sur l'estuaire, différents réseaux permettent d'établir un diagnostic de la qualité de la zone : REPOM¹, REPHY², réseau estuaire (DREAL-DDTM), CEVA³, RNO⁴. L'état des lieux sera mis à jour dans le cadre du tableau de bord du SAGE et sera présenté en commission thématique « Rade-estuaire-littoral » et en CLE. A noter également que le Conseil Régional de Bretagne a engagé en 2013, une étude sur les flux de contamination des sédiments portuaires sur les ports régionaux. Cette étude sera présentée en commission et en CLE.</p> <p>AUDELOR, agence d'urbanisme déléguée pour l'élaboration du SCoT du Pays de Lorient, a mis en place un groupe de travail intitulé « mer, rade, vallées » dont un des objectifs est de préparer le volet maritime du SCoT. A ce titre, des études pourront être lancées, si les données existantes sont insuffisantes.</p> <p>En raison de données manquantes sur la bactériologie, des études seront mises en place (disposition 14). Les dispositions 12 et 13 (substances dangereuses, micropolluants) renforcent également la connaissance de la qualité des milieux estuariens.</p> <p>La disposition 15 relative à la mise en place d'un observatoire de la Rade permettra de définir si</p>

¹ Réseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments dans les Ports Maritimes

² Réseau d'Observation et de Surveillance du Phytoplancton et des Phytotoxines

³ Centre d'Etude et de Valorisation des Algues

⁴ Réseau National d'Observation

	des données sont manquantes afin de développer ultérieurement de nouvelles études, le cas échéant.
--	--

<p>A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan, Mr Philippe LAPRESLE, Président</p> <p>Demande à avoir une meilleure connaissance des pollutions aux pesticides (plus grand nombre d'analyses et recherche d'un nombre accru de molécules).</p> <p><i>Voir appréciation de la commission d'enquête supra - Sous objectif 2 - Thème pesticides.</i></p>	<p>La CLE s'est fixé des objectifs ; dont certains ne sont chiffrés ni datés, comme sur le paramètre pesticides. Lorsque la CLE travaillait sur cet objectif, le plan écophyto 2018 était en marche et avait dans son viseur, la réduction de l'utilisation des pesticides à hauteur de 50 % à l'horizon 2018. Par ailleurs, il était évoqué le classement du Glyphosate (molécule constituant le Roud Up©) et de son produit de dégradation, l'AMPA, parmi les substances dangereuses prioritaires.</p> <p>La CLE, n'ayant que peu de marges de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides, s'est attelé à diffuser un message commun à celui du plan Ecophyto.</p>
--	--

Questions de la commission d'enquête / Réponses complémentaires du président de la CLE

Question : Comment justifiez-vous le report du bon état à 2027 pour les 3 masses d'eau ci-dessous ?

CODE	NOM	OBJECTIF	OBJECTIF ECOLOGIQUE	OBJECTIF BE CHIMIQUE
FRGR 1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2021	2027
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027

Réponse du Président de la CLE :

La DCE fixe un calendrier précis aux Etats Membres afin de d'atteindre les objectifs qu'elle leur assigne. 2015 constitue une date limite théorique. Dans les faits, des dérogations sont possibles, sur argumentation motivée. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE (Art. 4.4 de la DCE).

Pour construire le programme de mesures sur la période 2010- 2015, associé au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, outils privilégiés pour répondre aux objectifs de résultats de la DCE, les masses d'eau présentant un risque de non atteinte du bon état en 2015 ont été identifiées : il s'avérait, à cet effet, essentiel d'estimer l'état des masses d'eau à cette échéance. Pour ce faire, l'état des masses d'eau en situation actuelle a tout d'abord été évalué lors de l'état des lieux (2004). La situation à l'horizon 2015 a ensuite été estimée en évaluant l'impact des actions déjà engagées ou qu'il est déjà prévu d'engager d'ici cette date, selon des scénarios tendanciels sur l'évolution des pressions.

Cette estimation de la situation à 2015 a aussi permis d'identifier les nouvelles actions (ou mesures) nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état, d'évaluer leur coût, leur faisabilité technique, les délais d'amélioration du milieu aquatique et par là même d'examiner si un report de l'objectif de bon état en 2021 ou 2027, ou, encore, si un objectif moins strict que le bon état ne s'imposait pas.

Les masses d'eau Saudraye, Ter et Scave présentent différents risques de non atteinte du bon état, notamment sur les paramètres : macropolluants, hydromorphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement.

Les coûts des mesures nécessaires pour atteindre dès 2015 le bon état étaient jugés disproportionnés. La faisabilité technique des actions à mettre en œuvre était également jugée difficile.

Question : Pouvez-vous expliquer pourquoi la masse d'eau côtière de la commune de Ploemeur (petits cours d'eau dont le Rhun) n'a pas été caractérisée comme masse d'eau du territoire du SAGE ?

Réponse du Président de la CLE :

Le découpage des masses d'eau relève de la compétence des autorités de l'Etat et pas de la CLE.

Les cours d'eau continentaux de la commune de Ploemeur sont actuellement rattachés à la masse d'eau littorale Lorient-Groix. La CLE, dans la cadre de la consultation du SDAGE 2010-2015, a demandé à ce que cette incohérence soit rectifiée, en vain. Cette demande pourrait être formulée à nouveau, dans le cadre de la consultation des assemblées sur le projet de SDAGE 2016-2021.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête note que certaines masses d'eau n'atteindront pas le bon état écologique en 2015 et que cette échéance est repoussée en 2021 et 2027. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE. La C.E espère que les nouvelles actions qui seront engagées dans le cadre du projet de SAGE Scorff permettront d'atteindre le « bon état » de ces masses d'eau aux dates d'échéances prévues sans nouveau report.

La commission d'enquête prend acte qu'afin d'améliorer la connaissance sur les paramètres qui influent sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la CLE a ajouté au dossier un tableau d'analyses des masses d'eau pages 32 et 33 du dossier modificatif.

La carte des masses d'eau du SAGE Scorff comporte une zone blanche sur la commune de Ploemeur (présence de nombreux petits cours d'eau dont le Rhun). La C.E s'étonne que dans le cadre du projet de SAGE Scorff la masse d'eau de Ploemeur soit rattachée à la masse d'eau littorale Lorient-Groix.

Cependant, la commission d'enquête prend acte de la proposition de la CLE de faire remonter ce constat aux experts, profitant de la nouvelle consultation des assemblées sur le projet du SDAGE 2016-2021. La prise en compte indispensable de cette masse d'eau permettra d'avoir une meilleure connaissance des cours d'eau de ce secteur particulièrement vulnérable en milieu à la fois urbain et littoral et d'affiner la réalité de l'état des lieux du territoire du SAGE Scorff dans son intégralité.

Enfin, la **commission d'enquête prend acte** du fait que la CLE complètera et renforcera les mesures prévues aux dispositions 11 à 19 du PAGD par l'ajout au tableau de bord du SAGE des indicateurs suivants :

- Concentrations en nitrates Q90 nitrates et flux à l'exutoire des bassins versants identifiés comme prioritaires ;
- Concentration en phosphore sur les masses d'eau prioritaires, valeur cible attendue 0,2 mg/L ;
- Concentration en pesticides dans les eaux brutes par temps de pluie.
- Suivi de la prolifération d'algues (taux de couverture, biomasse, concentration en azote dans les algues/CEVA) ;
- Concentrations en micropolluants dans les sédiments et coquillages (maîtres d'ouvrage des opérations de dragages portuaires, REPOM, Ifremer) ;
- Linéaire de cours d'eau en très bon état sur les 5 compartiments REH, valeur cible 80 % du linéaire ;
- Hectares de zones humides détruites, hectares de zones humides restaurées, ratio.

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff, par ses dispositions 11 à 19 du PAGD et les engagements pris par la CLE dans le cadre de l'enquête publique dont la commission d'enquête a pris acte, répond à l'objectif d'améliorer la connaissance à l'échelle de son territoire.

3.3 OBJECTIF GENERAL 3 - Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau, respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE

Les objectifs de qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines, des eaux estuariennes et littorales, correspondent a minima à ceux qui ont été fixés dans le cadre de la définition du bon état, en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

	2015	2015	2015
Scorff des sources à l'estuaire	2015	2015	2015
La Saudraye	2027	2027	2027
Le Scave	2027	2015	2027
Le Ter	2027	2021	2027
Le Fort Bloqué	2015	2015	2015
Eaux de transition du Scorff	2015	2015	2015
Eaux de transition du Blavet et Rade de Lorient	2021	2021	2015
Eaux littorales (Lorient Groix)	2015	2015	2015
Eaux souterraines	2015	2015	2015

Figure 13: Objectifs de bon état des masses d'eau

Un objectif de non dégradation de la qualité de ces masses d'eau doit également être respecté, en particulier s'agissant de celles classées en très bon état.

La commission d'enquête observe dans le tableau ci-dessous que **seule la qualité des eaux de la rivière Scorff elle-même est classée en très bon état** d'un point de vue écologique et biologique. (Cf. Dossier modificatif p.32 et 33- tableau de la CLE en réponse à l'Autorité environnementale).

Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Niveau de confiance	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Risques	Objectif et délai écologique
Scorff	Très bon	Faible	Très bon	-	-	2015
Fort Bloqué	Moyen	Faible	-	Bon état	Morphologie	2015
Saudraye	Moyen	Faible	-	Mauvais	Macropolluants Morphologie	2027
Ter	Moyen	Faible	Moyen	Bon état	Nitrates Morphologie Hydrologie	2021
Scave	Moyen	Faible	-	Moyen	Micropolluants Morphologie	2015
Estuaire du Scorff	Bon	Moyen	Bon	Elevé	Micropolluants	2015
Estuaire du Blavet-Rade de Lorient	Moyen	Moyen	Bon	Elevé	Nitrates – Ulves Micropolluants	2021
Laïta-Pouldu	Bon	Moyen	-	-	-	2015
Lorient-Groix	Bon	Moyen	-	-	-	2015

3.3.1 Sous-objectif 1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau

► Enjeu phosphore dans les eaux douces superficielles

- Atteindre le bon état des masses d'eau cours d'eau sur le paramètre phosphore total (0,2 mg/L) ;
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau.

► Les dispositions du PAGD

- Définir les secteurs à enjeux : « zones à enjeu phosphore » (disposition 20)
- Améliorer la connaissance sur l'origine du phosphore dans les « zones prioritaires phosphore » (dispositions 20 à 23)
- Réduire les sources de phosphore issues des réseaux et systèmes d'assainissement (dispositions 24 et 25)
- Réduire les apports de phosphore d'origine agricole (dispositions 26 à 29)

► **Le règlement**

- Article 1 (en lien avec la disposition n° 27) : Interdire l'accès direct des animaux au cours d'eau.

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponses de la CLE
Seules les masses d'eau Scorff et Ter respectent le seuil de bon état fixé à 0,2mg/L, les autres bassins versants des masses d'eau sont identifiés à juste titre comme « zones prioritaires ».	Deux scénarios ont été proposés pour réduire les pressions en phosphore, le scénario n° 1 a été retenu orientant ses choix sur les actions préventives (abattements du phosphore des stations, limiter les rejets directs dans le milieu par les assainissements non collectifs, limiter les apports agricoles) diagnostic des plans d'eau (vidange et curage).
L'objectif du SAGE est d'atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau mais aucune échéance n'est indiquée.	Lorsque les échéances ne sont pas précisées, elles sont à relier avec l'échéance du SAGE.
Les mesures sont essentiellement « incitatives ».	

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
La commune de Langoëlan (56) , qui a émis un avis défavorable, estime à propos de la règle 1 qui prévoit d'interdire l'accès direct des animaux au cours d'eau, que le mot " interdiction" est trop fort et qu'il serait préférable de le remplacer par "déconseiller".	La CLE précise qu'elle a souhaité établir cette règle qui a fait consensus dans son adoption estimant qu'il existe d'autres dispositifs d'abreuvement sans accès direct aux cours d'eau.

Observations du public	Réponse du Président de la CLE
<p>Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Le phosphore est présent sur la plupart des plans d'eau et des ruisseaux estuariens ou côtiers.</p> <p>Il représente un risque de dégradation de la qualité de l'eau sur le Scorff :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incapacité à répondre à Directive Cadre sur l'Eau (Scave report à 2027). - Incompatibilité au regard du milieu récepteur (La Saudraye). <p>Demande à ce que le principe de la continuité écologique soit privilégié.</p> <p>En cas de maintien des plans d'eau, un programme d'actions sera à mettre en place au regard du paramètre phosphore afin d'éviter tout déclassement du Scorff.</p>	<p>Réponse identique pour les observations des associations Den Dour Douar et Eau et Rivières de Bretagne :</p> <p>Le phosphore est effectivement un indicateur de pression important sur les cours d'eau côtiers, remettant en cause l'objectif de bon état en 2015.</p> <p>Sur le Scave, la situation s'est améliorée et devrait se poursuivre, en lien notamment avec le raccordement des réseaux d'eaux usées de Rédéné sur la station d'épuration de Quimperlé. Le Quantile 90 en phosphore, en 2013 sur le Scave, est de 0.22 mg/L (seuil de bon état DCE : 0.2 mg/L).</p> <p>Sur la Saudraye, des dépassements importants ont été observés notamment en période estivale.</p>

Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan

Sur le bassin du Scave (zone prioritaire phosphore), l'AERB considère que l'objectif d'atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2027 n'est pas ambitieux (les dispositions du SAGE ne sont pas suffisantes pour atteindre un bon état plus tôt).

Pour la Saudraye (zone prioritaire phosphore) les origines du phosphore sont identifiées : station d'épuration de GUIDEL qui se déverse dans un cours d'eau à très faible débit.

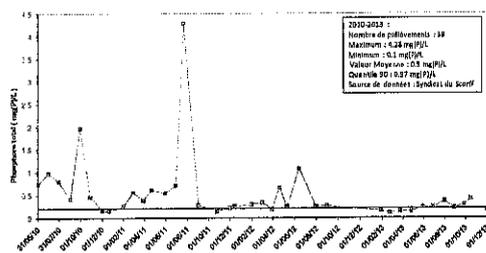
L'AERB propose que les programmes pluriannuels de travaux prévus à la disposition 24 intègrent systématiquement :

- Soit une augmentation du débit des rivières impactées ;
- Soit des techniques d'épuration plus performantes.

Eutrophisation des plans d'eau prioritaires : L'AERB demande qu'à la disposition 23, la suppression des ouvrages soit explicitement citée parmi les solutions bénéfiques pour l'environnement et la continuité écologique, à l'image de ce qui a été réalisé pour l'étang de Pont Calleck (retour à l'état naturel du cours d'eau / amélioration de la qualité de l'eau et de la continuité écologique).

Concernant le phosphore d'origine agricole (disposition 26), l'AERB regrette qu'un programme d'accompagnement soit encore nécessaire pour le respect d'une obligation réglementaire. Elle précise que « le respect de la fertilisation équilibrée doit être respecté sur toutes les terres agricoles et pas seulement sur les zones prioritaires phosphore ou les zones eutrophisées. Il serait nécessaire de le rappeler. »

Evolution des teneurs en Phosphore Total
Ruisseau de la Saudraye - Lieu-dit : Koclec-Croëñ
Période : mai 2010 - décembre 2013



Les pics observés entre 2010 et 2012, n'ont pas été identifiés lors du suivi mené en 2013.

La station d'épuration de Guidel, traite le phosphore (les rejets en phosphore sont inférieurs à 1 mg/L). Une étude vient d'être achevée pour agrandir la station à 18 000 EH prenant en compte le raccordement de la base aéronavale de Lann Bihoué et le développement urbain de la commune. Une opération groupée de restauration des installations d'assainissements non collectifs est engagée notamment sur le ruisseau de l'Orvoën, affluent de la Saudraye. 77 % (93 installations) des installations d'assainissement individuel du bassin de la Saudraye relèvent de classements satisfaisants. Parmi les 23 % d'installations jugées insatisfaisantes, la moitié bénéficie de travaux actuellement, dans le cadre de l'opération groupée.

Par ailleurs, comme indiqué dans la disposition 21, une étude sera menée afin d'identifier les dysfonctionnements : phosphore domestique – agricole – industriel, sous-dimensionnement des cours d'eau qui reçoivent les rejets de stations...

Concernant la présence du phosphore dans les plans d'eau, la CLE note un problème de gestion. En effet, les étangs ne sont plus gérés comme autrefois, entraînant une accumulation du phosphore dans les vases. Plusieurs plans d'eau identifiés dans la disposition 23 vont bénéficier d'une étude de détermination de l'origine du phosphore en vue de mettre en place un programme d'actions adapté. Les dispositions 74 (identifier les ouvrages entravant la continuité écologique) et 75 (diagnostiquer les plans d'eau) pourront alimenter la liste des plans d'eau souffrant d'eutrophisation.

Si la restauration de la continuité écologique

	<p>(piscicole et sédimentaire) est à privilégier, notamment pour les plans d'eau sans usage et non entretenus (disposition 81 : remettre en état les plans d'eau sans usage), l'acceptabilité sociale de ces projets est souvent un frein important. La CLE n'a pas le pouvoir de contraindre, contrairement aux services de police de l'eau, en particulier pour les plans d'eau sur cours d'eau liste 2.</p>
<p>Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL (56)</p> <p>Mrs BESNARD notent par ailleurs que le débit de la station d'épuration de Guidel (dont l'extension est prévue notamment pour recevoir les eaux usées de la base navale de Lann-Bihoué) va passer de 1.086 m³/jour à 1.500m³/jour. Cette station ne traite pas le phosphore alors que cet élément constitue la principale source de pollution de la Saudraye et est responsable de la faible population d'anguilles en amont.</p> <p>Dans ce domaine, ils relèvent que le rapport SAGE pointe le manque de fiabilité des données et qu'il convient d'opérer des comptages différenciés sur les autres ruisseaux et affluents du bassin versant de la Saudraye, non impactés par les rejets la station d'épuration et où les anguilles sont présentes en nombre.</p> <p>Enfin, ils estiment qu'au regard de la situation dégradée de la Saudraye, pages 96 à 99 du rapport (?) les objectifs de réduire les pollutions des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'horizon de 2027 apparaissent trop lointains.</p>	<p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>La station d'épuration de Guidel traite le phosphore conformément à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Les rejets sont inférieurs à 1 mg/L de phosphore. Cependant, des concentrations supérieures aux seuils de bon état sont régulièrement observées, notamment en période estivale.</p> <p>La station d'épuration a obtenu, de la part des services de police de l'eau, une autorisation d'extension en vue de raccorder la station de Lann Bihoué en particulier.</p> <p>La disposition 22 vise à développer les réseaux de suivi en phosphore sur les zones dites prioritaires comme la Saudraye afin de déterminer l'origine des dégradations et de mettre en place un programme d'actions adapté.</p> <p>La disposition 24 oblige les communes situées dans les zones prioritaires phosphore à réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ce dernier permet d'identifier tout dysfonctionnement de réseaux et fixe un échéancier des travaux à réaliser. Il a été réalisé en 2011 sur la commune de Guidel.</p> <p>Concernant le manque de données, le diagnostic du SAGE a mis en évidence un déficit de connaissances en particulier sur les cours d'eau côtiers. A noter que le SAGE raisonne à l'échelle de la masse d'eau et pas à l'échelle du petit chevelu. Des analyses physico-chimiques et biologiques sont développées depuis peu sur la Saudraye.</p> <p>Sur les analyses biologiques, Un diagnostic des invertébrés aquatiques (IBGN) et des diatomées (IBD) a été réalisé sur la Saudraye (Moulin Orvoen) le 31/08/2012. Les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour l'IBGN avec 15/20 et de</p>

	<p>bonne qualité pour l'IBD (14.7/20).</p> <p>Dans le cadre des actions de restauration de la qualité des milieux aquatiques sur la Saudraye, des analyses biologiques sont également réalisées afin d'évaluer l'impact des programmes développés. Les résultats de 2013 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Station de la Saudraye (Moulin Orvoën) <ul style="list-style-type: none"> • Indice Poisson Rivière (IPR) : moyen • Absence de Lamproie de Planer et de Chabot • Station de la Saudraye (Coet lhuel) <ul style="list-style-type: none"> • Indice d'Abondance Truite : faible • Station de l'Orvoën (Prat Foën) <ul style="list-style-type: none"> • Indice d'Abondance : nul • Station du Sault du Renard (Ker Anna) <ul style="list-style-type: none"> • Indice Poisson Rivière (IPR) : bon <p>La qualité des eaux peut avoir une influence notable sur les populations de poissons mais la continuité écologique est, elle, indispensable. Les anguilles, comme les autres poissons migrateurs, effectuent leur cycle de vie en eau douce et en eau salée. Il est donc indispensable, pour leur survie, d'assurer la montaison (montée des civelles nées en mer dans les cours d'eau) et la dévalaison (descente des anguilles pour donner naissance aux civelles en mer).</p> <p>Concernant les échéances de bon état fixées à 2027 sur la Saudraye, ce n'est pas la CLE qui les établit mais les Agences de l'Eau dans le cadre des SDAGE. Ces échéances fixées en 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau peuvent être décalés à 2021 ou 2027 si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les coûts des actions, pour répondre aux objectifs de bon état, sont disproportionnés • infaisabilité technique • actions mises en œuvre mais temps de réponse des milieux long <p>Ces derniers éléments permettent à la France de justifier à l'Europe, la non atteinte du bon état en 2015.</p>
--	---

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 / Atteindre le bon état des masses d'eau cours d'eau sur le paramètre phosphore total

Le phosphore fait partie des paramètres suivis dans le cadre de l'évaluation du bon état des masses d'eau. Il est analysé sur l'ensemble des masses d'eau douces superficielles du territoire du SAGE.

La majorité des points de suivi sont conformes au bon état des cours d'eau sur le paramètre phosphore (inférieur à 0,2 mg Ptot/L) à l'exception des bassins de la Saudraye, du Scave et du Fort Bloqué.

Les bassins versant de ces trois masses d'eau ont été identifiés « **zones prioritaires phosphore** » les valeurs variant de 0,3 à 1,2 mg Ptot/L sur les années 2010-2011.

Concernant le bassin du Scave, la commission d'enquête note qu'en 2013, le quantile 90 en phosphore était de 0.22 mg/L et que la situation devrait encore s'améliorer en lien notamment avec le raccordement des réseaux d'eaux usées de Rédéné sur la station d'épuration de Quimperlé.

Concernant le bassin versant de Fort Bloqué, la commission d'enquête observe (sauf erreur de sa part) que le dossier ne donne aucune autre indication sur cette « zone prioritaire phosphore ». Le dossier pourra utilement le cas échéant être complété sur ce point.

Concernant le bassin de la Saudraye, la commission note que dans sa réponse, le Président de la CLE indique que : « La station d'épuration de Guidel traite le phosphore conformément à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Les rejets sont inférieurs à 1 mg/L de phosphore. Cependant, des concentrations supérieures aux seuils de bon état sont régulièrement observées, notamment en période estivale. »

La Saudraye étant identifiée comme « zone prioritaire phosphore » l'extension de la station d'épuration de Guidel pourra être l'occasion de faire baisser significativement la concentration de ses rejets et de résoudre les problèmes de concentrations supérieures au seuil de bon état relevés notamment en période estivale.

L'Association Eau et Rivières de Bretagne (AERB) propose que les programmes pluriannuels de travaux (prévus à la disposition 24) intègrent systématiquement :

- Soit une augmentation du débit des rivières impactées ;
- Soit des techniques d'épuration plus performantes.
 - o Disposition 24 : Dans les « zones prioritaires phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

La commission d'enquête approuve cette proposition et émettra une réserve sur ce point dans son avis final.

Concernant la disposition 26, la commission d'enquête s'interroge comme l'association AERB, sur la nécessité et sur le coût d'un programme d'accompagnement des exploitants agricoles afin d'assurer la mise en œuvre de l'équilibre réglementaire de la fertilisation phosphorée, cette obligation réglementaire s'imposant aux agriculteurs.

- Disposition 26 : Accompagner les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée dans le respect de la réglementation

Le coût de cette action a été évalué à 10 millions d'euros* soit 1/3 du budget global :

Contenu / Hypothèse de chiffrage	Evaluation du coût d'investissement	Evaluation du coût de fonctionnement	Evaluation du coût total
Coût liés aux actions d'amélioration des pratiques de fertilisation et aux actions de restauration du maillage bocager	5,2 M euros	4,8 M euros	10 M euros

*Coût incluant celui des actions de restauration du maillage bocager

Par ailleurs, la commission d'enquête observe que la disposition 27 est complétée par l'article 1 du règlement du SAGE interdisant l'accès direct des animaux au cours d'eau.

- Disposition 27 du PAGD : Accompagner les exploitants agricoles pour réaliser les aménagements évitant l'abreuvement des animaux aux cours d'eau dans le cadre des programmes d'entretien des cours d'eau
- Article 1 du règlement : Interdire l'accès direct des animaux au cours d'eau.

La demande de la commune de Langoëlan, à savoir, remplacer le mot « interdire » par le mot « déconseiller » paraît inappropriée, la commission d'enquête considérant qu'il s'agit d'une mesure tout à fait propice permettant d'éviter la pollution des eaux par les déjections directes des animaux et la dégradation des berges. De plus, comme le souligne la CLE, il existe d'autres dispositifs d'abreuvement sans accès direct aux cours d'eau.

2/ Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau.

Les « zones eutrophisées » concernent les bassins versants des plans d'eau du Dordu à Langoëlan, de Tronchâteau à Cléguer, du Verger à Gestel et de Pont-Nivino à Plouay.

Le dossier précise également que :

- Des phénomènes d'eutrophisation de plans d'eau sont récurrents sur le territoire du SAGE (blooms de cyanobactéries, prolifération d'algues filamenteuses) ;
- Certains étangs non suivis à ce jour pourraient aussi poser problème : Etang du Ter sur Lorient-Ploemeur, Etang de Lannennec sur Ploemeur-Guidel, Etang du Loch sur Guidel.
 - Disposition 23 : Déterminer l'origine du phosphore responsable de l'eutrophisation des plans d'eau (Dordu, Tronchateau, Verger et Pont-Nivino).

Concernant la disposition 23, l'Association Eau & Rivières de Bretagne demande que la suppression des ouvrages soit explicitement citée parmi les solutions bénéfiques pour l'environnement et la continuité écologique, à l'image de ce qui a été réalisé pour l'étang de Pont

Calleck (retour à l'état naturel du cours d'eau, amélioration de la qualité de l'eau et de la continuité écologique).

La commission d'enquête constate que la suppression des plans d'eau concerne le scénario 2 et que la CLE indique avoir retenu le scénario 1 (notamment pour la réduction des pressions en phosphore et compte tenu des difficultés d'acceptabilité sociale liées aux opérations de suppression des plans d'eau) Cf. Tableau ci-dessous.

		Efficacité	Fiabilité (social/technique)	Fiabilité économique
Scénario 1	➤ Réduire les pressions en phosphore			203 000 €
	↳ Améliorer le traitement et l'abattement en phosphore des stations			
	↳ Limiter les rejets directs au milieu par les assainissements non collectifs			
	↳ Limiter les apports agricoles par l'amélioration des pratiques et l'équilibre de fertilisation en phosphore		Moyenne	
Scénario 2	➤ Curer les plans d'eau			1 215 000 €
	↳ Diagnostic hydraulique des plans d'eau - Bathymétrie		Moyenne	
	↳ Vidange et curage des plans d'eau			
	➤ Supprimer les plans d'eau			
Scénario 2	↳ Suppression de l'ouvrage de retenue			70 000 €
	➤ Opérations d'aménagement facultatives			
	↳ Reméandrage ou récréation du lit du cours d'eau			1 800 €
	↳ Création de ripisylve			

CLE SAGE Scorff
Syndicat du Bassin du Scorff

36

La commission d'enquête constate que :

- Le dossier souligne que l'atteinte du bon état des cours d'eau sur le paramètre phosphore ne résout pas le phénomène d'eutrophisation des plans d'eau dont l'une des conséquences est la présence à certaines périodes de cyanobactéries dont certaines sont toxiques.
- Le scénario 1 retenu par la CLE, propose de réduire les pressions en phosphore (efficacité moyenne à faible), de curer les plans d'eau (efficacité bonne mais coût très élevé - 1.215.000 euros - et problème d'acceptabilité des boues de curage, opération qui doit être renouvelée régulièrement) ;
- Le scénario 2 non retenu par la CLE, propose de supprimer les plans d'eau (efficacité forte mais acceptabilité sociale moyenne à difficile, coût raisonnable) et de reméandrer le lit du cours d'eau (efficacité bonne, coût raisonnable).

La commission d'enquête recommande, compte tenu du faible niveau d'efficacité des actions du scénario 1 sur l'eutrophisation des plans d'eau et du coût très important des opérations de curage (lesquelles doivent être renouvelées régulièrement et posent le problème du devenir des boues de curage) de compléter la disposition 23 pour permettre d'étudier au cas par cas :

26/74

- La possibilité de supprimer certains des plans d'eau eutrophisés ;
- Pour les plans d'eau pour lesquels une suppression ne serait pas socialement acceptable, de proposer un programme d'assec* régulier (tous les 3 à 10 ans).

**Extrait du dossier : « Dans certains cas le curage peut-être évité grâce à un assec estival régulier (tous les 3 à 10 ans) de l'étang, destiné à minéraliser la matière organique. Les fonds de l'étang seront revégétalisés avec exportation lors de cette période. Cette solution est moins coûteuse et mieux acceptée dans le cas où la préservation de l'étang semble nécessaire. »*

Par ailleurs la commission d'enquête recommande d'ajouter à la liste de plans d'eau de la disposition 23 l'Etang du Ter sur Lorient-Ploemeur, l'Etang de Lannennec sur Ploemeur-Guidel, et l'Etang du Loch sur Guidel.

Ces points feront l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

Sous la réserve et la recommandation exprimées, la commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 20 à 29 et dans son article 1 du règlement (en lien avec les dispositions 27) répond à l'objectif d'atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.

3.3.2 Sous-objectif 2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles

► Les enjeux

- L'unique objectif retenu par la CLE est l'atteinte des normes de qualité des eaux distribuées sur l'ensemble des eaux superficielles et souterraines du territoire du SAGE (concentrations inférieures à 0,1 µg/L par substance active et inférieures à 0,5 µg/L pour la somme des substances actives).

► Les dispositions du PAGD

- Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux (dispositions n° 30 à 36)
- Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides agricoles vers les eaux (dispositions 37 à 39)

Avis de l'Autorité environnementale (Ae)	Réponses de la CLE
Objectifs plutôt ambitieux car le SAGE prévoit l'atteinte ou le maintien des normes de qualité des eaux distribuées avec des concentrations inférieures à 0,1µg/l par substance active et inférieure à 0,5µg/l pour la somme des substances.	Pas de réponse particulière à cette observation
aucune échéance n'est précisée	Lorsque les échéances ne sont pas précisées, elles sont à relier avec l'échéance du SAGE.

Avis des personnes publiques consultées	Réponses de la CLE
Aucune observation	

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p data-bbox="252 338 868 412">Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p data-bbox="252 421 868 577">L'association indique que l'enjeu pesticide n'apparaît pas clairement dans le SAGE. Elle soulève le manque d'intérêt du SAGE pour « les critères chimiques ».</p>	<p data-bbox="890 338 1501 600">Les pesticides sont traités au même titre que les autres paramètres (sous objectif n°2) alors même que ceux-ci ne sont pas identifiés dans les paramètres DCE (hors substances dangereuses où l'on retrouve quelques pesticides).</p> <p data-bbox="890 609 1501 958">L'état chimique de manière générale, peut cependant être considéré comme sous-traité, notamment en raison d'un travail d'équilibrage européen sur les paramètres qualifiant l'état chimique des masses d'eau (méthodes de prélèvements et d'analyses, seuils de bon état par molécule...) aujourd'hui encore non achevé.</p>
<p data-bbox="252 969 868 1084">A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan, Mr Philippe LAPRESLE, Président</p> <p data-bbox="252 1093 868 1375">Considère que le SAGE ne comporte pour l'essentiel que des recommandations sans objectif quantifié et daté dont l'application reste aléatoire. L'association met en parallèle l'objectif 1^{er} du SAGE (le bon état des cours d'eau) et le manque d'ambition pour réduire les pollutions d'origine agricole (pesticides notamment).</p> <p data-bbox="252 1384 868 1541">Elle souligne que l'agriculture représente plus de 90 % de l'utilisation de pesticides dans le bassin versant alors que l'effort demandé porte surtout sur les collectivités publiques.</p> <p data-bbox="252 1550 868 1697">Demande à avoir une meilleure connaissance des pollutions aux pesticides (plus grand nombre d'analyses et recherche d'un nombre accru de molécules).</p>	<p data-bbox="890 969 1501 1451">La CLE s'est fixé des objectifs ; dont certains ne sont chiffrés ni datés, comme sur le paramètre pesticides. Lorsque la CLE travaillait sur cet objectif, le plan écophyto 2018 était en marche et avait dans son viseur, la réduction de l'utilisation des pesticides à hauteur de 50 % à l'horizon 2018. Par ailleurs, il était évoqué le classement du Glyphosate (molécule constituant le Roud Up©) et de son produit de dégradation, l'AMPA, parmi les substances dangereuses prioritaires.</p> <p data-bbox="890 1460 1501 1630">La CLE, n'ayant que peu de marges de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides, s'est attelé à diffuser un message commun à celui du plan Ecophyto.</p>
<p data-bbox="252 1709 868 1823">Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p data-bbox="252 1832 868 1890">La chartre d'entretien des espaces communaux (dispositions 32 à 34)</p> <p data-bbox="252 1899 868 2056">S'agissant d'une démarche très intéressante pour l'environnement (zéro phyto), l'AERB souhaite qu'elle soit confortée et que soit empêché un retour à l'emploi de pesticides par certaines</p>	<p data-bbox="890 1709 1501 2063">La CLE s'est fixé des objectifs, dont certains ne sont chiffrés ni datés, comme sur le paramètre pesticides. Lorsque la CLE travaillait sur cet objectif, le plan écophyto 2018 était en marche et avait dans son viseur, la réduction de l'utilisation des pesticides à hauteur de 50 % à l'horizon 2018. Par ailleurs, il était évoqué le classement du Glyphosate (molécule</p>

<p>municipalités (déjà constaté).</p> <p>Les dispositions agricoles (dispositions 37 à 39)</p> <p>L'AERB déplore le manque d'ambition de ces dispositions, le PAGD ne faisant qu'inciter à réduire l'utilisation des pesticides sans objectif chiffré malgré le plan Ecophyto.</p> <p>La référence à l'indice de fréquence de traitement est insuffisante, celui-ci ne prenant pas en compte l'enrobage des semences.</p> <p>Disposition 34: Afin de ne pas minimiser la dangerosité et l'impact de ces produits, l'association souhaite que soit maintenu dans le document le terme « Phytosanitaire » ou « Pesticide » et non « Phytopharmaceutique » même si ce terme est utilisé par la profession agricole.</p>	<p>constituant le Round Up©) et de son produit de dégradation, l'AMPA, parmi les substances dangereuses prioritaires.</p> <p>La CLE, n'ayant que peu de marges de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides, s'est attelé à diffuser un message commun à celui du plan Ecophyto.</p> <p>La CLE est chargée de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE. Elle ne peut qu'inciter les collectivités à un usage raisonné voire à une non utilisation des pesticides. La loi LABBE vient renforcer les demandes d'Eau & Rivières, en interdisant, dès le 1^{er} janvier 2020, l'usage des pesticides par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts.</p> <p>Concernant les pesticides agricoles, à l'instar des dispositions rédigées pour les espaces non agricoles, la CLE n'a pas pu contraindre l'utilisation de ces molécules malgré l'usage eau potable de la ressource et le lien élucidé entre pesticides et santé.</p> <p>Le terme « pesticides » pourra être proposé, pour la disposition 34, à la CLE lors de la validation finale du projet de SAGE.</p>
--	--

<p>Questions de la commission d'enquête / Réponses complémentaires du Président de la CLE</p> <p><i>Question : Le plan Ecophyto 2018 visait à la réduction des usages de pesticides de 50 % si possible à l'horizon 2018. Le dossier indique que ce plan est l'un des leviers pour atteindre l'objectif stratégique adopté par la CLE.</i></p> <p><i>Cet objectif n'a-t-il pas été tout récemment remis en cause et reporté ?</i></p> <p><i>Si oui dans quelle mesure et avec quelles conséquences sur le projet de SAGE ?</i></p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Le Plan Ecophyto, établi dans le cadre du Grenelle de l'environnement, visait la réduction, si possible, de 50 % de l'usage des pesticides, à l'horizon 2018.</p> <p>Le bilan à mi-parcours a montré que les objectifs affichés ne seraient pas atteints. C'est pourquoi, le ministre de l'agriculture, porte parole du Gouvernement, a lancé un plan ecophyto 2 visant toujours la réduction de 50 % l'utilisation des pesticides, si possible, mais à l'horizon 2025.</p>

Ce plan concerne les pesticides agricoles et non agricoles.

Par ailleurs, la loi LABBE, adoptée en 2014, vise l'interdiction de l'usage des pesticides dans les parcs, promenades et forêts, au 1^{er} janvier 2020. Elle interdit également l'usage des pesticides par les particuliers, au 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions du SAGE visent de manière incitative, la réduction des pesticides, sans pour autant afficher d'objectifs chiffrés et datés, s'appuyant sur le plan écophyto validé au moment de l'arrêt du projet de SAGE. Le report annoncé du plan écophyto 2 pourrait démobiliser les acteurs, bien que la majorité des dispositions visent les acteurs non agricoles, déjà sous la coupe de la loi LABBE.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête constate que :

- *Seuls quelques pesticides font partie des paramètres suivis dans le cadre de l'évaluation du bon état des masses d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;*
- *Les molécules les plus présentes sont le glyphosate, l'AMPA (produit de la dégradation du glyphosate) et les molécules de désherbants maïs-céréales ;*
- *Seuls deux points de suivi pesticides sont en place depuis plus de 10 ans : Kéréven sur Pont-Scorff (depuis 2002) et Stum sur Lignol (depuis 2004) ;*
- *Les autres masses d'eau ne bénéficient d'un suivi que depuis 2011 (Scave, Saudraye et Fort Bloqué).*

La commission d'enquête ne peut que regretter :

- *Que l'intégralité des pesticides ne fasse pas l'objet d'un suivi dans le cadre de l'évaluation du bon état des masses d'eau au sens de la DCE ;*
- *Le report à l'horizon 2025 de l'objectif visant à la réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides (Plan Ecophyto 2) et le fait que la CLE confirme n'avoir que peu de marge de manœuvre pour contraindre juridiquement l'usage des pesticides.*

Cependant, la commission d'enquête observe que l'Autorité environnementale a qualifié les objectifs visés par la CLE « d'objectifs plutôt ambitieux en ce qui concerne la qualité des eaux superficielles et souterraines au regard du paramètre pesticides » (concentrations inférieures à 0,1 µg/L par substance active et inférieures à 0,5 µg/L pour la somme des substances actives).

De plus, le Président de la CLE souligne que la loi LABBE vient renforcer les demandes d'Eau & Rivières de Bretagne, en interdisant, dès 2020, l'usage des pesticides par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts.

La commission d'enquête note par ailleurs que les dispositions 31 et 32 prévoient la réalisation d'un plan de désherbage communal et un engagement des collectivités dans la Charte d'entretien des espaces publics portée par le syndicat du bassin du Scorff.

La commission d'enquête constate que ces mesures ciblées sont complétées par des mesures visant à la réduction des risques de transfert par érosion (dispositions 28 et 29) et celles visant à développer les systèmes à bas niveaux d'intrants (dispositions 43, 45, 46 et 47).

○ *Disposition 34 : Viser le « zéro traitement pesticides » dans les espaces publics*

Au-delà de l'objectif du « zéro herbicides » dans les espaces publics, les communes ou groupements de communes visent le « zéro traitement phytopharmaceutique ».

L'association Eau & Rivières de Bretagne demande que :

- *Soit empêché un retour à l'emploi de pesticides par certaines municipalités (déjà constaté selon l'association) ;*
- *Soit maintenu dans le document le terme « Phytosanitaire » ou « Pesticide » et non « Phytopharmaceutique » (même si ce terme est utilisé par la profession agricole), afin de ne pas minimiser la dangerosité et l'impact de ces produits.*

Sur la première demande la commission d'enquête souligne que la CLE n'a pas les moyens de contraindre juridiquement les collectivités.

Concernant la 2^{ème} demande, Monsieur le Président de la CLE propose que le terme « pesticides » soit proposé à la CLE lors de la validation finale du projet de SAGE (disposition 34).

La commission d'enquête approuve cette proposition et émettra une recommandation sur ce point dans son avis final.

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 30 à 39 du PAGD répond à l'objectif d'atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticide sur l'ensemble des eaux douces superficielles tout en recommandant de remplacer le mot « phytopharmaceutique » par « pesticide » dans la disposition 34 du PAGD.

3.3.3 Sous-objectif 3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

► Les enjeux

- Réduire le phénomène de marées vertes sur plages et vasières ;
- Atteindre l'objectif d'un quantile 90 à 20 mg/L de nitrates à l'horizon 2021 à l'exutoire du bassin du SCORFF.

► Les dispositions du PAGD

- Définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates en Rade de Lorient (disposition 40)
- Réduire les polluants d'origine agricole (dispositions 41 à 48)

Avis de l'Autorité environnementale	Réponses de la CLE
<p>L'ensemble des points de suivi répond au seuil de bon état fixé par la DCE (50 mg/l) mais révèle des tendances à l'augmentation sur quelques bassins versants.</p> <p>Plusieurs sous-bassins versants dits « prioritaires » ont été identifiés sans faire l'objet d'un objectif de réduction, ni d'un suivi dans le tableau de bord du SAGE (limitation de la portée de cette priorité).</p> <p>Les dispositions du SAGE sur la réduction des flux de nitrates correspondent principalement à des mesures incitatives auprès des exploitants agricoles. L'efficacité de ces mesures sera fortement conditionnée par l'identification préalable d'une structure porteuse des actions et par la mise à disposition des moyens financiers adéquats.</p>	<p>Les études montrent qu'il serait nécessaire d'atteindre des concentrations en nitrates de 10mg/l pour réduire de 50% la biomasse d'algues.</p> <p>Des actions conjointes avec le SAGE BLAVET sont à mener.</p> <p>Le groupe de travail n'a pas souhaité fixer d'objectifs sur les sous bassins versants identifiés comme prioritaires, notamment en raison de leur faible superficie (comparativement aux bassins prioritaires du Blavet) et donc des flux très faibles d'eau sortant. La CLE propose d'intégrer un indicateur de l'évolution des concentrations en nitrates à l'exutoire de ces sous bassins versants.</p> <p>Malgré une réduction des flux en nitrates provenant du bassin du Scorff, il n'est pas attendu d'amélioration significative du phénomène de marées vertes.</p>
<p>Les scénarios alternatifs n'ont été envisagés que sur deux objectifs liés à la qualité de l'eau : la réduction de l'eutrophisation des plans d'eau et des marées vertes sur le littoral. Les avantages et inconvénients de ces scénarios n'ont pas été présentés. L'Ae s'interroge sur la pertinence de la justification du choix du scénario le moins ambitieux.</p> <p>Il manque la justification environnementale et/ou socio-économique des choix finalement retenus.</p>	<p>Scénario retenu : limitation des phénomènes de marées vertes par l'optimisation des pratiques agricoles actuelles et l'évolution vers un changement de systèmes ; soutenir le développement de l'agriculture biologique en concertation avec les acteurs des filières, en identifiant les secteurs prioritaires pour la conversion (besoins/demandes).</p>

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
<p>Le comité du bassin Loire Bretagne demande en référence à la disposition 2B du SDAGE d'indiquer dans le PAGD que l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable aux pollutions par les Nitrates.</p> <p>Les Chambres d'Agriculture du Morbihan et du Finistère émettent un avis défavorable au projet de SAGE au motif que celui-ci sur-réglemente les</p>	<p>Le PAGD point 4.3.3 (contexte) précise que le territoire du SAGE, comme l'ensemble de la Bretagne est classé en zone vulnérable pour les nitrates.</p> <p>En réponse, la CLE précise que ces dispositions n'ont pas de portée réglementaire contraignante, les actions à</p>

<p>mesures d'ordre économique par rapport au contexte environnemental du territoire.</p> <p>Les chambres consulaires soulignent d'abord que la concentration moyenne des eaux à l'exutoire du Scorff oscille entre 22 et 24 mg et que l'objectif de réduire les concentrations en nitrates à 20mg/l à l'horizon 2021 (disposition 40), est inatteignable et irréaliste au regard du rythme annuel de baisse qui est de l'ordre de 0,4 mg/an actuellement.</p> <p>En outre, elles n'acceptent pas que le SAGE puisse fixer dans la disposition 43 un quota de surface évoluant vers un système d'exploitation à bas niveau d'intrants (40% de la SAU dont 20% en agriculture biologique), estimant qu'il s'agit là d'une dérive et d'une ingérence irrecevable sur le pilotage des exploitations. Le Préfet du Morbihan demande également que cette disposition soit modifiée, le SAGE n'ayant pas vocation à proposer des changements de systèmes économiques, ni à fixer des objectifs chiffrés dans ce domaine.</p>	<p>mettre en œuvre relevant du volontariat des acteurs.</p> <p>Cependant, pour éviter un blocage, la rédaction de 2 dispositions est modifiée.</p> <p>Disposition 40, l'objectif reste identique mais plus souple avec la notion "<u>de tendre vers</u> un objectif de Quantile 90 de 20 mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin à l'horizon 2021..." au lieu de "<i>consiste à atteindre</i>".</p> <p>Disposition 43 la CLE modifie la rédaction : « Les organismes professionnels agricoles et les chambres d'agricultures (du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor), accompagnent les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de techniques économiquement et écologiquement soutenables contribuant à l'atteinte des objectifs : diminution des intrants, remise en herbe des zones humides cultivées, évolution ou installation en agriculture biologique. Les structures opérationnelles engagent un programme d'animation pour promouvoir et accompagnent ces évolutions en concertation avec les structures professionnelles concernées.</p>
<p>La commune de Lignol (56) estime que les efforts consentis depuis plusieurs années pour la réduction des nitrates ne sont suffisamment pris en compte.</p> <p>La commune de Larmor-Plage regrette le retard pris dans la mise en œuvre réelle de mesures pour réduire l'azote et freiner l'eutrophisation à proximité de la rade de Lorient et estime que les mesures visant à diminuer les algues vertes ne sont que des incitations évocatives. L'objectif 3 et ses 5 sous-objectifs devraient faire l'objet d'une exigence impérative de mise en œuvre</p>	<p>La CLE précise que les efforts passés ont été pris en compte pour fixer les objectifs notamment pour le paramètre azote. Ces objectifs auraient dû être plus drastiques mais la CLE a orienté ses actions sur les secteurs les plus dégradés en tenant compte de la réalité économique agricole.</p> <p>Pas de changement de rédaction</p>

dans le court terme. Avis défavorable

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues Vertes (CEVA) fixe à 10mg/L le niveau de nitrate admissible pour éradiquer le phénomène des algues vertes sur certaines plages du littoral (Anse du Ter, Larmor plage, Kerpape, Fort Bloqué).</p> <p>L'objectif du SAGE de 20mg/L (quantile 90) à l'horizon 2021 est insuffisamment ambitieux.</p> <p>L'association préconise l'objectif de 15mg/L (quantile 90) à l'horizon 2020 pour tendre à terme vers 10mg/L.</p> <p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p>L'AERB rappelle que les concentrations actuelles à l'exutoire du Scorff de 25 mg/L en 2012 et 27 mg/L en 2013) sont très proches de l'objectif de 20 mg/L (Q90) fixé par le SAGE pour 2021.</p> <p>Pour contribuer à la réduction de la prolifération des algues vertes dans la rade de Lorient, L'AERB maintient sa position pour l'atteinte d'un objectif en 2021 de 15mg/L pour contribuer à la réduction des algues vertes dans la rade de Lorient (selon les scientifiques il faudrait passer à une concentration inférieure à 10 mg/L pour éradiquer le phénomène des marées vertes).</p> <p>L'association déplore le recul intervenu dans la disposition 40 dont la portée est considérablement affaiblie par la modification de sa rédaction initiale : « <i>L'objectif de réduction du flux de nitrates sur le territoire du SAGE consiste à atteindre en 2021 une concentration en quantile 90 de 20mg/L</i> » est devenu « <i>la CLE souhaite tendre vers un objectif de quantile 90 de 20 mg/L</i> ».</p>	<p>Réponse identique pour les 2 observations :</p> <p>Pour être compatible avec le SDAGE, la CLE devait inscrire dans le SAGE, un objectif chiffré et daté de réduction des flux de nitrates.</p> <p>La prolifération d'algues sur le territoire du SAGE est liée à un excès d'apport de nutriments azotés provenant pour 69 % du Blavet et 18 % du Scorff.</p> <p>Le CEVA indique en effet dans ses études (qui ne prennent pas en considération les variations inter-annuelles) que pour réduire de moitié la biomasse d'algues, les concentrations en azote à l'exutoire de la Rade devraient être abaissées à 10 mg/L.</p> <p>Si l'on s'attarde sur les efforts à consentir sur les deux bassins les plus contributeurs, on note les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Blavet <p>En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 38 mg/L.</p> <p>L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 30 mg/L à l'horizon 2021</p> <ul style="list-style-type: none">- Scorff <p>En 2010, le Quantile 90 en nitrates était de 27 mg/L.</p> <p>L'objectif de réduction des flux de nitrates fixé par la CLE : Q90 en nitrates de 20 mg/L à l'horizon 2021</p> <p>Les efforts à consentir sur les deux bassins sont sensiblement les mêmes (21 % sur le Blavet, 20 % sur le Scorff) alors même que le Blavet est 3.8 fois plus contributeur.</p> <p>Cette analyse a guidé les travaux de la CLE dans l'affichage de la réduction des flux de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff.</p> <p>Par ailleurs, la CLE a préféré agir par pallier, en se fixant des objectifs à une première</p>

	<p>échéance 2021, objectifs qui pourraient être revus dans le cadre d'un prochain SAGE.</p>
<p>Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Demande à ce que le SAGE affiche la promotion d'une agriculture durable à plus forte valeur ajoutée encourageant notamment l'agriculture bio. (20 % de la SAU - Grenelle de l'Environnement) et les circuits courts.</p> <p>Préconise que cette stratégie soit relayée sur le terrain par Lorient Agglomération (territoire étendu au Pays de Plouay, compétence Eau potable et Assainissement) pour promouvoir une agriculture périurbaine à la fois respectueuse de l'environnement (qualité de l'eau) et créatrice de richesses (circuits courts).</p>	<p>Réponse identique pour les 3 observations :</p> <p>La CLE, après la phase de consultation et les remarques formulées par les Chambre d'Agriculture et le Préfet du Morbihan, est revenue sur l'écriture de la disposition 43, en enlevant les objectifs chiffrés dont certains en référence au Grenelle de l'environnement.</p> <p>La CLE souligne cependant, dans les dispositions 45 et 46, sa volonté de voir se développer une agriculture biologique et économe en intrants sur son territoire. Les intercommunalités, communes (notamment à travers les agendas 21), départements et région, sont les premiers acteurs concernés pour la valorisation de ces produits agricoles par l'approvisionnement des établissements de restauration collective (établissements scolaires, foyers de personnes âgées, établissements de santé...) et certains supermarchés.</p>
<p>A.D.E.C. Association de Défense de l'Environnement de Caudan, Mr Philippe LAPRESLE, Président</p> <p>L'association regrette que l'objectif d'atteindre 40 % de la SAU avec des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants dont 20 % en agriculture biologique ait été abandonné (objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement).</p>	
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p>L'AERB déplore que l'objectif affiché du Grenelle de l'environnement de porter à 20% la surface en agriculture biologique pour 2020 (disposition 43) ait été supprimé suite à la consultation des Chambres d'Agriculture et devant la pression exercée par la profession agricole lors de la réunion de la CLE en 2012.</p>	

<p>Questions de la commission d'enquête - Réponses complémentaires du Président de la CLE</p> <p><i>Considérez-vous que l'objectif du SAGE de <u>tendre vers un Quantile 90 à 20 mg/L</u> à l'horizon 2021 correspond bien à un <u>objectif de réduction du flux de nitrates suffisant</u> par rapport à la situation actuelle et permettant au SAGE d'être compatible avec le SDAGE sur ce point ?</i></p> <p><u>Réponse du Président de la CLE :</u></p>
--

Il est assez difficile de répondre à cette question, d'une part, parce que le sujet est sensible et, d'autre part, parce que le Scorff n'est pas le seul contributeur des flux de nutriments azotés responsables de prolifération d'algues sur vasières et sur plages.

En effet, le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA), a réalisé une étude pour :

- identifier les sources de contaminations azotées responsables du développement des macro-algues
- évaluer les efforts à fournir, par modélisation, pour éradiquer ou diminuer la biomasse d'algues vertes.

Il ressort de cette étude que le Blavet contribue à hauteur de 69 % des flux d'azote arrivant en Rade de Lorient ; le Scorff pour 18 %. Les objectifs de réduction de flux dans les deux SAGE sont sensiblement les mêmes (21 % sur le Blavet et 20 % sur le Scorff).

Le CEVA montre, d'après ses modèles, qu'il faudrait atteindre une concentration en nitrates de 10 mg/L à l'exutoire (en Rade), pour abattre de 50% la biomasse d'algues vertes.

Cet objectif n'est pas repris dans les SAGE Scorff et Blavet, considérant que celui-ci n'est pas atteignable actuellement. La CLE du Scorff a préféré agir par pallier, en demandant aux agriculteurs de consentir de nouveaux efforts, sans pour autant aller dans une situation de blocage avec les acteurs qui devront mettre en place les mesures, dans leurs exploitations. Un objectif un peu plus ambitieux pourrait être acté par la CLE lors de la révision du SAGE, au regard des résultats qui seront obtenus.

Question : Cet objectif du Grenelle de l'environnement a-t-il une portée juridique contraignante pour le SAGE ? La nouvelle formulation proposée par la CLE suite à l'avis de la chambre d'agriculture répond-elle à l'objectif du Grenelle ?

Réponse du Président de la CLE :

L'objectif de 40 % d'agriculture économe en intrants, dont la moitié en agriculture biologique, affiché dans le projet de SAGE arrêté, n'a aucune portée juridique contraignante. Il s'agissait alors d'un message politique précisant que la CLE souhaite voir se développer sur son territoire une agriculture dont les pratiques tendent à répondre aux enjeux de qualité des eaux définis.

La nouvelle formulation ne reprend ni les objectifs chiffrés sur le développement de l'agriculture biologique ni les références au Grenelle de l'environnement. Cependant, elle marque toujours la volonté de la CLE de soutenir toutes les agricultures du territoire, en accompagnant toutefois, par le volontariat, les acteurs concernés vers des évolutions de pratiques et/ou de systèmes en lien avec les objectifs de reconquête de la qualité des eaux affichés dans le SAGE.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales a été réalisée dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les phénomènes de marées vertes rentrent également dans les critères de définition du bon état. Elles sont observées sur le territoire du SAGE Scorff sur les plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-Plage ainsi que sur les vasières de la Rade de Lorient.

Le dossier indique que selon les conclusions de l'étude du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) sur les vasières de la Rade (dont celle de **Queliso** située sur le périmètre du SAGE Scorff) la contribution cumulée à l'origine de la prolifération des algues vertes du Scorff et du Scave se situerait à 18 % du flux d'azote et celle du Blavet à hauteur de 69 %.

Ainsi cette étude, qui d'après le dossier ne concerne que **les vasières de la Rade**, ne semble donner aucune indication chiffrée sur la répartition de la contribution du Blavet et du Scorff dans les proliférations algales constatées sur les plages de **Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-Plage**. Vu leur position géographique il est envisageable que la contribution du Scorff et des autres cours d'eau du périmètre SAGE Scorff y soit plus importante que sur les vasières de la Rade de Lorient (et ce d'autant que la masse d'eau Ter en amont présente un « risque nitrates ».)

La commission d'enquête recommande d'évaluer la contribution cumulée du périmètre du SAGE Scorff et du SAGE Blavet sur les proliférations algales des plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-Plage.

Par ailleurs la commission d'enquête observe qu'aucune disposition du PAGD ne concerne la gestion des nuisances induites sur les activités littorales (notamment sur le tourisme pour les plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-Plage).

La commission d'enquête émettra une recommandation sur ces points dans son avis final.

- Disposition 40 : Réduire les concentrations de nitrates à l'échelle du SAGE

Rédaction initiale : « Compte tenu des exigences spécifiques aux activités littorales, de la contribution du bassin du Scorff, des efforts entrepris par la profession agricole, l'objectif de réduction du flux de nitrates sur le territoire du SAGE consiste à atteindre en 2021 une concentration en quantile 90 de 20 mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff. La réduction de flux attendue est de l'ordre de 20 % soit l'atteinte d'un flux résiduel de 65 kg NO₃/Ha/an (14,7 Kg N/Ha/an ou 30 Kg N/Ha SAU/an). »

Nouvelle rédaction : « La CLE conformément à la disposition 10A1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 se fixe des objectifs de réduction des flux de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff.

Au regard de la tendance d'évolution des concentrations depuis les années 1975, de la contribution du Scorff aux proliférations algales, des efforts consentis par la profession agricole et du temps de réponse du milieu, l'objectif de la CLE est de tendre vers un quantile 90 de 20 mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin à l'horizon 2021, soit de tendre vers un flux résiduel de 65 Kg NO₃/Ha/an. »

La commission d'enquête observe que le Comité du bassin Loire Bretagne souligne (en référence à la disposition 2B du SDAGE) que **l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable aux pollutions par les Nitrates.**

En conséquence, la commission d'enquête considère que la réduction des flux de nitrates est un objectif relevant de **l'intérêt général** qui s'impose à tous et elle regrette que la rédaction initiale ait été modifiée pour plus de souplesse avec le risque de voir la pression relâchée sur les objectifs visés qui sont loin d'être atteints à ce jour. En effet, le Président de la CLE rappelle que les études montrent qu'il serait nécessaire d'atteindre des concentrations en nitrates de **10 mg/L** pour réduire de 50% la biomasse d'algues.

Cependant, la commission d'enquête peut comprendre le souci de la CLE de vouloir éviter un blocage avec la profession agricole et son choix de préférer fonctionner par paliers.

Elle prend acte de la réponse du Président de la CLE qui précise qu'un objectif un peu plus ambitieux pourrait être acté par la CLE lors de la révision du SAGE, au regard des résultats qui seront obtenus.

Sous-bassins versants prioritaires « Nitrates » :

La commission d'enquête considère que la réponse de la CLE pourrait, a minima, être renforcée concernant les sous-bassins prioritaires « Nitrates ».

En effet, l'Autorité environnementale souligne dans son avis :

« .../... **des tendances à l'augmentation au dessus de 33 mg/L sur quelques bassins versants. A ce titre plusieurs sous-bassins versants dits prioritaires ont été identifiés pour faire l'objet d'une mise en œuvre privilégiée des plans d'action, ce qui doit être souligné. Toutefois ces derniers ne font pas l'objet d'un objectif de réduction, ni d'un suivi dans le tableau de bord du SAGE ce qui limite la portée de cette priorité. »**

Les sous-bassins versants prioritaires « Nitrates » se situent tous en secteurs agricoles : Pont-Houarn, Kernec, Pont-Er-Bellec, Cunfio, Penlan, Chapelain.

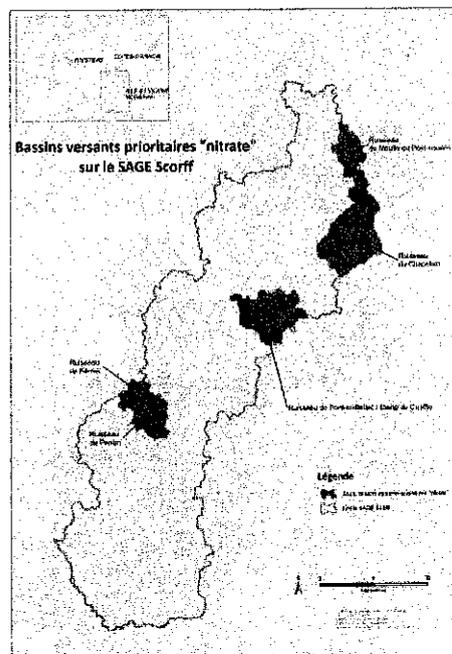


Figure 15: Localisation des sous-bassins prioritaires nitrates

Tout comme l'Autorité environnementale, la commission d'enquête regrette que les plans d'action prévus par le SAGE dans ces sous-bassins versants prioritaires « Nitrates » ne soient que des mesures incitatives et d'accompagnement.

- Disposition 42 : Développer les programmes d'actions sur les sous-bassins versants prioritaires
.../... l'accent sera mis, à travers des conseils individuels, sur une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure, la réalisation de campagnes de reliquats d'azote, le diagnostic technico-économique d'exploitation, la formation des exploitants, la restauration et la préservation des éléments paysagers (zones humides, bocage, talus).

La CLE propose d'ajouter un indicateur de l'évolution des concentrations en nitrates à l'exutoire de ces sous bassins versants sans souhaiter fixer d'objectif de réduction des flux de nitrates compte tenu notamment de leur faible superficie (comparativement aux bassins prioritaires du Blavet et des faibles flux d'eau sortant).

Nom des cours d'eau	Surface BV (ha)	SAU	Moyenne NO3 2007-2011	Quantile 90 2007-2011
De Penlan	787,50	520	31,95	40
Du moulin du Pont-Houarn	987,50	790	30,14	35
De Kernec	600	390	29,50	36
De l'étang du Cunfio	2 268,75	1 520	26,98	33
Du Chapelain	3 031,25	1 770	26,24	33
TOTAL	7 675 ha	4 990	-	-

Contrairement à la CLE, la commission d'enquête considère que la surface de 7 675 hectares (les plus contributifs et les plus impactants, avec un quantile 90 compris entre 33 et 40 mg et des secteurs en augmentation) est loin d'être négligeable et que l'indicateur de suivi des concentrations de nitrates sur ce territoire s'il est nécessaire, n'est pas suffisant pour répondre à l'objectif de réduction du flux de nitrates.

En conséquence, la commission d'enquête, demande que la disposition 42 du PAGD concernant les sous-bassins versants prioritaires « Nitrates » soit renforcée avec un objectif chiffré de réduction et un suivi annuel dans le tableau de bord du SAGE.

La commission d'enquête émettra une réserve sur ce point dans son avis final.

- Disposition 43 : Mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants

Concernant la modification de rédaction de la disposition 43 critiquée par les associations, la commission d'enquête prend acte des réponses du Président de la CLE et de la volonté de la CLE de : « .../... soutenir toutes les agricultures du territoire, en accompagnant toutefois, par le volontariat, les acteurs concernés vers des évolutions de pratiques et/ou de systèmes en lien avec les objectifs de reconquête de la qualité des eaux affichés dans le SAGE. »

Elle s'étonne cependant de cette modification de rédaction puisque l'objectif de 40 % d'agriculture économe en intrants, dont la moitié en agriculture biologique, affiché dans le projet de SAGE arrêté, semblait n'avoir aucune portée juridique contraignante (« sont invités à mettre en place », « ils encouragent », « ils incitent »), et ce, d'autant que cet objectif était en cohérence avec le scénario 1 retenu par la CLE dont l'efficacité semble de ce fait affaiblie.

En conclusion, la commission d'enquête considère que la réduction des flux de nitrates sur un territoire classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates est un objectif relevant de l'intérêt général qui s'impose à tous et regrette que la rédaction initiale des dispositions 40 et 43 ait été modifiée pour plus de souplesse avec le risque de voir la pression relâchée sur les objectifs visés qui sont loin d'être atteints à ce jour.

Néanmoins, la commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff répond globalement à l'objectif de réduction des apports de nitrate en Rade de Lorient et à la réduction des polluants d'origine agricole dans ses dispositions 40 à 48 du PAGD mais demande, a minima, des efforts renforcés sur les sous-bassins prioritaires « Nitrates » du territoire.

3.3.4 Sous-objectif 4 : Réduire les pressions en micropolluants, garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales

► Les enjeux

- Réduire la pollution en micropolluants sur la zone estuarienne et littorale
- Garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales

► Les dispositions du PAGD

- Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets (dispositions n° 49 et n° 50)
- Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement (dispositions n° 51 et n° 52)
- Réduire la vulnérabilité sur le littoral et sur la Rade (dispositions n° 53 à n° 57)

► Le règlement

- Article 2 (en lien avec la disposition n° 53) : Interdit le carénage, mobilisant des produits toxiques, sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
- Article 3 (en lien avec la disposition n° 56) : interdit le rejet direct dans les eaux superficielles (milieux aquatiques) ou le réseau d'eaux pluviales des effluents non traités des chantiers navals.

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponses de la CLE
- Absence d'échéance pour l'atteinte des objectifs.	- L'échéance fixée pour l'atteinte des objectifs est 2021, concordant ainsi avec les objectifs DCE de la masse d'eau FRGT20.
- Une étude a été réalisée conjointement avec le SAGE Blavet sur les sources de pollutions (micro polluants et bactériologie) dans la Rade de Lorient ce qui prouve d'une bonne prise en compte commune des enjeux, toutefois l'analyse des effets cumulés n'ayant pas été estimée il est difficile de voir si les objectifs fixés en matière de qualité de l'eau sont accessibles.	-Disposition 14 : réalisation d'un suivi bactériologique des coquillages pour savoir d'où l'on part en termes de contamination, la CLE ne peut donc répondre valablement sur les effets cumulés.

- Les dispositions visant les activités portuaires (carénage, dragage, construction navale) l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales vont dans le sens d'une meilleure qualité des eaux littorales et estuariennes en réduisant les sources de micropolluants ainsi que des pollutions d'origine microbiologiques.	- Il est demandé aux communes estuariennes et littorales la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement d'eaux pluviales.
---	--

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
Pas d'observation	

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Des solutions alternatives à l'immersion en mer des boues et sédiments (traitement à terre) devront être recherchées pour les ceux présentant des risques avérés de toxicité.</p>	<p>Cette recommandation est en adéquation avec la disposition 55 du projet de SAGE (limiter les rejets en développant des techniques alternatives au rejet en mer) ainsi qu'avec les chartes des dragages (en Morbihan et en Région Bretagne).</p>
<p>Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL</p> <p>Ils signalent que la mairie de GUIDEL a bien réalisé un zonage d'assainissement répondant ainsi à la seule obligation réglementaire sans toutefois établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Ils demandent que ce schéma directeur soit systématiquement établi pour l'ensemble du bassin versant et que des solutions alternatives soient mises en œuvre (bassins de rétention, rejet direct en mer), afin que les eaux pluviales ne soient plus déversées dans la Saudraye.</p>	<p>La commune de Guidel a réalisé, en mai 2011, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, complété par une autre étude en septembre 2012.</p> <p>Ce schéma identifie les éventuels dysfonctionnements de réseaux ainsi que l'échéancier des programmes de travaux à mettre en œuvre pour y remédier.</p>

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le paramètre « micropolluants » fait partie intégrante des paramètres entrant en considération pour l'évaluation du bon état chimique et pourrait être à terme un paramètre déclassant la qualité chimique des eaux. Pour les zones conchylicoles, un suivi sur 3 métaux lourds réglementaires (plomb, mercure et cadmium) a été réalisé sur les moules de la rade. Ces données ne préjugent pas des valeurs de l'ensemble des normes de qualité environnementales des 41 substances prioritaires définies par la DCE en rade de Lorient.

La commission d'enquête souligne l'intérêt d'avoir consolidé la portée du SAGE quant aux rejets en mer de produits issus d'opération de carénage ou d'effluents souillés des chantiers navals par 2 règles pertinentes pour réduire la vulnérabilité des eaux aux pollutions (Cf. articles 2 et 3 du règlement).

Quant aux schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur les communes littorales et estuariennes, la commission d'enquête regrette que l'état des lieux ne donne aucune indication sur la situation actuelle. Elle relève cependant que la disposition 51 va contraindre ces communes à engager un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

Aux observations émises par des résidents sur les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de GUIDEL les réponses de la CLE apportent l'éclairage nécessaire sur la situation de cette commune.

Pour le traitement des boues de désenvasement, la CLE rappelle à juste titre que la disposition 55 traite précisément des techniques alternatives au rejet en mer.

Si la CLE n'a pas directement répondu à la demande de MM BESNARD de mettre en œuvre des techniques alternatives afin que les eaux pluviales ne soient plus déversées dans la Saudraye, la commission d'enquête fait remarquer que la disposition 52 liste et privilégie des techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel, de types : tranchée de rétention, noue, bassin d'infiltration, réentendions à la parcelle....

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 49 à 57 et dans ses articles 2 et 3 du règlement en lien avec les dispositions 53 et 56 répond l'objectif de garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales en réduisant la pression en micro-polluants à l'échelle de cette zone très vulnérable.

3.3.5 Sous-objectif 5: Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

▶ Les enjeux

- Aller vers un classement en B de la zone conchylicole
- Restaurer la qualité bactériologique des eaux de la Rade pour permettre le développement des usages
- Garantir la non dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales

▶ Les dispositions du PAGD

- Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées (dispositions n° 58 à 67)
- Assurer une meilleure gestion des effluents portuaires (dispositions n° 68 à n° 70)

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponses de la CLE
Les dispositions visant l'assainissement des eaux usées et pluviales vont dans le sens d'une meilleure qualité des eaux estuariennes et littorales en réduisant les sources de micropolluants ainsi que les pollutions microbiologiques. Les mesures semblent être adaptées aux enjeux.	Pas d'observation
L'AE indique que l'objectif d'atteindre un classement B de la zone conchylicole de la Rade de Lorient est ambitieux et peut contribuer au développement d'autres usages littoraux (baignade, loisirs nautiques) ainsi qu'à la sécurisation qualitative du prélèvement d'eau de mer de la criée et des établissements installés dans l'enceinte portuaire. L'échéance pour cet objectif n'est toutefois pas fixée.	L'échéance fixée par la CLE pour l'atteinte des objectifs est 2021, concordant avec les objectifs de la DCE de la masse d'eau FRGT 20.
L'étude réalisée conjointement avec le Syndicat Mixte du SAGE Blavet sur les sources de pollutions témoigne d'une bonne prise en compte des enjeux mais sans analyse des effets cumulés, il est difficile à la lecture du rapport d'établir si les objectifs fixés sont accessibles.	Concernant la possible réalisation des objectifs, il faudrait non seulement faire des études poussées sur les flux respectifs des différents exutoires de SAGE mais aussi et avant de savoir d'où l'on part en terme de contamination bactériologique des coquillages (d'où la disposition 14 : réaliser un suivi bactériologique des coquillages). La CLE ne peut donc valablement répondre à l'AE sur ce point

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
Le Conseil Départemental 56 estime que l'objectif affiché de restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales pour permettre un développement des usages sur la Rade de Lorient (zone conchylicole), paraît inadapté au regard des faibles opportunités de développement de cette activité et des investissements disproportionnés à mener en matière d'assainissement ou lutte contre les pollutions diffuses.	La CLE prend acte de cette remarque sans changement d'objectif car il s'agit de « <i>tendre vers</i> » avec une certaine souplesse dans l'atteinte des objectifs.
Lorient Agglomération émet une réserve sur la disposition 61 « <i>contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales</i> » car elle pose de problèmes de faisabilité économique et technique du contrôle et de la réhabilitation de tous les branchements des communes estuariennes et littorales dans les délais fixés, soit 3 et 5 ans selon les secteurs. Il est donc demandé que cette disposition soit revue pour être en cohérence avec le SAGE Blavet qui cible les	La CLE précise qu'elle n'est pas favorable au remplacement de la disposition 61 par celle du SAGE Blavet. En effet, la disposition 61 priorise les secteurs les plus critiques (Lorient et Lanester), identifiés à partir d'études menées conjointement avec le Syndicat du Blavet et du Scorff sur la contamination chimique et bactériologique de la Rade. Les autres éléments de la disposition ne sont que du rappel réglementaire (obligation en matière de contrôle des branchements figurant au Code de

secteurs les plus critiques identifiés par les schémas directeurs d'assainissement.	la Santé Publique). En raison des difficultés techniques et financières soulevées, la CLE propose cependant de modifier la rédaction de cette disposition en maintenant le délai de 3ans pour les secteurs critiques de Lorient et Lanester identifiés sur la carte jointe en annexe 2 du PAGD, et en exigeant un délai de 5 ans pour les seuls sous-bassins de Lorient et Lanester au lieu de l'ensemble des autres communes estuariennes et littorales
Lorient Agglomération émet une réserve sur l'objectif de classement en B de la zone conchylicole de la Rade de Lorient (actuellement en D par défaut), et propose de ne pas mentionner cet objectif sans avoir fait l'inventaire des secteurs potentiels conchylicoles et des moyens et capacités nécessaires pour atteindre cet objectif	La CLE prend acte de cette remarque sans changement d'objectif car il s'agit de « <i>tendre vers</i> » avec une certaine souplesse dans l'atteinte des objectifs.
La commune de Ploemeur considère également que l'objectif de réaliser des contrôles sur l'ensemble des branchements des eaux pluviales et usées semble démesuré au regard du fonctionnement actuel des structures concernées.	En raison des difficultés techniques et financières soulevées par de telles mesures, la CLE modifie la rédaction de la disposition 61 en maintenant le contrôle des branchements dans le délai de 3 ans pour 4 secteurs critiques bien identifiés et retenant le délai de 5 ans pour les seuls autres sous bassins de Lorient et Lanester

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président</p> <p>Le SAGE préconise le classement en B pour l'estuaire du Scorff. L'association est favorable à ce classement dans l'attente d'une meilleure connaissance de la situation actuelle.</p>	<p>Cette recommandation est en adéquation avec la disposition 55 du projet de SAGE (limiter les rejets en développant des techniques alternatives au rejet en mer) ainsi qu'avec les chartes des dragages (en Morbihan et en Région Bretagne).</p>
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p> <p>L'AERB appuie l'objectif affiché de classement en B pour le développement des usages conchylicoles et de pêche à pied mais regrette le recul observé sur la disposition 61 concernant le contrôle et la réhabilitation des branchements. Elle demande</p>	<p>Le Syndicat Mixte du SAGE Blavet a réalisé, dans le cadre de la révision du SAGE et conformément à la disposition 10D-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, en partenariat avec le SAGE Scorff, une étude⁵ sur les sources de pollutions (micropolluants et bactériologie) dans la Rade de Lorient (Rade commune aux deux SAGE). Sur le plan bactériologique, des</p>

⁵ Cette étude montre certaines limites, en raison, notamment, de la non exhaustivité des points de mesures, du caractère exceptionnel de la pluviométrie lors des campagnes de mesures, des limites dans le calcul des flux (dispersion des rejets en rade non modélisée).

<p>que le délai de 5 ans pour le contrôle soit maintenu pour l'ensemble des communes estuariennes et littorales.</p>	<p>campagnes de mesures ont été réalisées sur les différentes zones conchylicoles par temps sec et temps de pluie. Par temps sec, les exutoires les plus contaminés sont ceux des ports de Lorient et ceux en aval des stations d'épuration (Lorient, Lanester), dont les arrêtés ne prévoient pas à ce jour de traitement de la bactériologie. Par temps de pluie, les exutoires les plus contaminés sont ceux des bassins urbains de Lorient, notamment en aval des stations, et des ports de pêche et de plaisance. Les orientations du SAGE pour restaurer la qualité bactériologique de la Rade ont donc porté sur les réseaux et systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. La CLE a priorisé les actions sur les territoires les plus problématiques, qui restent, à ce jour, cantonnés à la Rade de Lorient. Les dysfonctionnements de raccordements (eaux usées, eaux pluviales) sont prioritaires sur les secteurs de Kerguvier (Lanester), Quai des Indes (Lorient), Quai de Rohan (Lorient), Vieux Moulin (Lorient-Quéven). En raison des problématiques limitées à la Rade et des capacités financières des maîtres d'ouvrage, la CLE a souhaité revoir l'écriture de la disposition 61, en limitant les contrôles aux villes riveraines de la Rade (Lorient et Lanester).</p>
--	--

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le dossier précise que le classement B de la zone conchylicole des eaux côtières et de transition concerne uniquement la partie médiane de l'estuaire du Blavet pour les coquillages de classe 3 – bivalves non fouisseurs : huîtres, moules (classement D pour les autres zones conchylicoles). La zone conchylicole de la Rade est actuellement classée D par défaut depuis les années 30 du seul fait qu'elle est située dans un secteur à risque avec les activités portuaires.

L'un des objectifs stratégiques du projet de SAGE Scorff est de tendre vers un classement B de la zone conchylicole de la rade.

La commission d'enquête partage l'avis de l'Autorité Environnementale sur les effets bénéfiques de cet objectif qui contribuera également au développement d'autres usages littoraux et à une sécurisation qualitative de l'eau de mer utilisée à la criée et dans les établissements de pêche installés dans l'enceinte portuaire. Les mesures ou actions prévues par le SAGE pour améliorer la qualité des eaux de la rade ne peuvent donc que contribuer à tendre vers un meilleur classement de cette zone.

Cependant la commission d'enquête constate que si les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont bien déclinés dans les dispositions se rapportant à cette thématique, aucune disposition spécifique du PAGD n'affiche précisément cet objectif qui reste seulement inscrit dans les orientations stratégiques plus globales du SAGE.

La commission d'enquête émettra une recommandation sur ce point dans son avis final.

Sur cette thématique, la commission d'enquête ne peut que se satisfaire de cette forte volonté des acteurs d'aller au-delà des exigences de la DCE pour la qualité des eaux de la Rade et approuve les orientations du SAGE portant sur les réseaux et les systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour restaurer la qualité bactériologique de la Rade.

La commission d'enquête prend acte des motifs techniques et financiers qui ont conduit à réduire la portée de la disposition 61 en limitant aux sous-bassins versant de Lorient et Lanester les contrôles et la réhabilitation des branchements (et non à l'ensemble des communes estuariennes et littorales).

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 58 à 70 répond à l'objectif de restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages en recommandant toutefois que l'objectif de classement B soit réaffirmé explicitement dans une disposition du PAGD.

3.4 OBJECTIF GENERAL 4 - Préserver la qualité des milieux aquatiques

3.4.1 Sous-objectif 6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau

► Les enjeux

- Atteinte du bon état biologique sur les cours d'eau « déclassés » et atteinte du très bon état biologique sur les cours d'eau classés en bon état ;
- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant notamment sur les petits cours d'eau côtiers (interface terre-mer).

► Les dispositions du PAGD

A/ Poursuivre l'acquisition des connaissances :

- Réaliser les inventaires des cours d'eau, les protéger dans les documents d'urbanisme (dispositions n°71 et n°72)
- Diagnostiquer les têtes de bassin en vue d'établir un plan de gestion adapté (disposition n°73)
- Identifier les ouvrages l'entravant la continuité écologique et diagnostiquer les plans d'eau. (dispositions n°74 et 75)

B/Gérer les milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état biologique sur le Scorff et du bon état biologique sur les autres masses de cours d'eau (Scave, Saudraye, Ter et Fort Bloqué) :

- Réduire le taux d'étagement des cours d'eau. (disposition n°76)
- Restaurer la continuité écologique, limiter la création de plans d'eau de loisirs (dispositions n° 77 et n°78)

- Encadrer les procédures de régularisation des obstacles, la gestion des plans d'eau existants déclarés ou autorisés, remettre en état les plans d'eau sans usage, poursuivre les travaux de restauration des milieux aquatiques, encadrer les consolidations et protections des berges (dispositions n° 78 à n°83)

- Mener des travaux de restauration-entretien des têtes de bassin (disposition n°84)
- Freiner le développement des espèces invasives aquatiques (disposition n°85)

► **Le règlement**

- Article 4 : interdire la création de plans d'eau de loisirs (en lien avec la disposition 78 du PAGD)
- Article 5 : garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau (en lien avec la disposition 103 du PAGD)
- Article 6 : interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage (en lien avec la disposition 104 du PAGD)

Avis de l'autorité environnementale	Réponses de la CLE
<p>- Les nombreuses dispositions du PAGD visent à améliorer la connaissance des cours d'eau et des obstacles à la continuité écologique ;</p> <p>- Il faudra être vigilant dans la mise en place d'actions visant la restauration des continuités écologiques et intégrer une analyse complète des enjeux écologiques liés aux sites d'études (reconnexion de réservoirs biologiques ou de zones de frayères, présence d'habitats remarquables, qualité de l'eau, espèces invasives, etc.)</p>	<p>Pas de réponse particulière sur cette thématique</p>

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
<p>Le Conseil Départemental du Morbihan demande également que la carte localisant les têtes de bassin soit révisée après réflexion sur les critères de délimitation qui devront notamment intégrer les impacts sur l'activité agricole.</p>	<p>La CLE précise que la carte les identifiant a été établie selon la définition du SDAGE en cours et qu'elle sera ajustée après le diagnostic prévu à la disposition 73. Suite à ce diagnostic, la disposition 84 prévoit qu'un groupe de travail, incluant en particulier les représentants agricoles, sera mis en place pour définir les objectifs et les modes de gestion sur les secteurs les plus dégradés.</p>

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Scorff et Patrimoine, Mr Daniel TANGUY, Président</p> <p>Mr Tanguy indique que l'association a dans ses statuts pour objectif l'étude et la sauvegarde du patrimoine en vallée du Scorff (actions avec le syndicat du bassin du Scorff, la DRAC et le Conseil Départemental du Morbihan).</p> <p>Il regrette que le moulin et le déversoir du moulin du Stang aient été détruits au nom de la continuité écologique.</p> <p>Mr Tanguy présente son projet de restauration de la pêcherie du Coscodo (Inguiniel/Berné) et précise que les pêcheries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étaient mentionnées par les 1ères archives locales ; 	<p>Concernant le moulin du Stang, la Police de l'Eau avait signifié, en 2002, au propriétaire du moulin et du seuil du Stang que l'ouvrage était considéré comme un obstacle à la continuité et qu'à ce titre, il fallait soit envisager l'installation d'une passe à poissons soit l'arasement de l'ouvrage. Le propriétaire des lieux, propriétaire également des carrières de Guilligomarc'h, avait tout bonnement détruit le moulin et arasé le seuil.</p> <p>Suite à cela, le Syndicat du Bassin du Scorff a été sollicité pour jouer le rôle de conciliateur dans cette démarche de restauration de la continuité écologique, qui se poursuit aujourd'hui, notamment en prenant en charge les études et les éventuels travaux. Le Syndicat pourrait proposer</p>

<p>- étaient autrefois propriétés seigneuriale ; Avaient fait l'objet d'une réglementation au XIXème siècle ;</p> <p>- étaient abandonnées, non restaurées depuis des dizaines d'années.</p> <p>Il ajoute que les chercheurs de l'Inra et les représentants des pêcheurs ont assuré sur le terrain que ce projet respectait la continuité écologique et allait dans le sens de la promotion de ce petit patrimoine.</p> <p>Il précise que sur la quinzaine de pêcheries qui existaient sur la vallée de Pont Calleck, la restauration de l'une d'entre elle (la mieux conservée) ne devrait pas nuire aux objectifs affichés par le SAGE.</p> <p>Il propose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations patrimoniales présentent sur le cours d'eau soient protégées par le PLU de chaque commune ; - les travaux affectant ce patrimoine soient soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. <p>En conclusion, il demande « que le projet de restauration de la pêcherie de Coscolo soit réactivé ».</p>	<p>une approche similaire pour les pêcheries, afin de concilier environnement et patrimoine.</p> <p>Concernant la pêcherie du Coscodo, l'association « Scorff et Patrimoine » a souhaité mettre en œuvre un programme de restauration et de valorisation du site.</p> <p>Le projet, initié en 2013 par le Syndicat et l'association « Scorff et Patrimoine », a été présenté en réunion, le 27 mars 2015, à laquelle participaient le Président du Syndicat du Bassin Scorff et les Maires des communes de Berné et d'Inguinél.</p> <p>Les élus proposent d'aller sur les différents sites, le 18 avril 2015, afin que Daniel TANGUY puisse leur faire découvrir ce patrimoine historique et ainsi prendre la mesure possible des travaux de restauration de la pêcherie du Coscodo.</p> <p>Sur le site, il s'agira d'analyser le projet des travaux proposés en 2013 par le Syndicat du Bassin du Scorff et l'Association « Scorff et Patrimoine » ainsi que la contre-proposition faite par les services de police de l'eau (ONEMA et DDTM) et de mesurer la problématique de la continuité écologique actuelle – poissons et sédiments.</p> <p>L'objectif est de réfléchir ensemble à une solution intermédiaire, qui permettrait de préserver ce patrimoine tout en prenant en compte la continuité écologique.</p> <p>La CLE veillera à trouver une solution acceptable par tous entre les enjeux de restauration de la continuité écologique et sauvegarde du patrimoine lié à l'eau.</p>
--	---

Mr CABASSE représenté par Mr Claude FLOCON, Président de l'Association des propriétaires de Moulins sur le Scorff	Réponse du Président de la CLE
<p>Propriétaire du moulin de Kersalo, Mr CABASSE demande à être davantage associé aux différentes actions qui concernent l'aménagement du bassin du Scorff « et pas simplement recevoir des courriers recommandés pour des mises aux normes ».</p> <p>Cette même observation a été faite oralement par un couple propriétaire de moulin à Plouay (cependant, ils n'ont pas souhaité noter d'observation).</p>	<p>Différents obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau liste 2 (L.214-17 du code de l'environnement), dont le seuil du Moulin de Kersalo, vont faire l'objet d'études suivies éventuellement de travaux.</p> <p>La DDTM du Morbihan, service de l'Etat référent, a informé les propriétaires concernés par courrier recommandé.</p> <p>Le Syndicat du Bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE est maître d'ouvrage des études sur les différents ouvrages concernés, pour le compte des propriétaires et en concertation avec eux. Chaque propriétaire d'ouvrage sera rencontré individuellement par le Président ou un autre élu du Syndicat du Bassin du Scorff puis sera associé à l'étude portant sur leur propriété. A ce titre M. CABASSE a rencontré le Président du Syndicat du Bassin du Scorff le 12 août 2014 et l'ingénieur en charge de ce dossier au sein du Syndicat, lui</p>

	expliquant que la mise en place d'une brosse à anguilles, serait probablement la solution retenue. Concernant le SAGE, M. CABASSE pourra être associé à la commission thématique « milieux aquatiques » qui traite les problèmes de continuité écologique, notamment.
--	---

Mme Monique RIEUX Moulin de Poulhibet à BERNE (56)	Réponse du Président de la CLE
<p>Mme RIEUX, membre de la CLE depuis septembre 2014 et présidente de l'Association des Riverains de France (ARF), dénonce les travaux demandés ou envisagés par le SAGE pour atteindre le bon état écologique du SCORFF au sens de la DCE. Mme RIEUX indique que des travaux de mise aux normes des ouvrages, financés en grande partie sur des fonds publics, ont déjà été faits dans le cadre du programme poissons migrateurs du contrat plan Etat-Région 2008-2013 (bassins ralentisseurs, micro-seuils...).</p> <p>Le SCORFF est sur son cours majeur en très bon état écologique (2011 - F. Huger et T Schab). Le taux d'étagement du Scorff est de 14,5 % (schéma de Steinbach), elle considère que la réduction de ce taux prévu dans le PAGD va entraîner la destruction d'ouvrages sans incidence significative sur les fonctions écologiques du cours d'eau.</p> <p>Mme Rieux conclue : « La prise en compte du taux d'étagement ne peut-être fructueuse qu'à partir de 60 %, sur le Scorff elle n'a donc aucune incidence significative. Elle est inutile. »</p> <p>A l'appui de ses dires, Mme RIEUX a remis 3 extraits d'études ou rapports faisant état du faible impact des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau sur le bon état des cours d'eau et leur qualité piscicole (Références : Dahm et al 2013 - Haase P. et al 2013 - Van Looy, K., Tornos, T. & Souchon, Y. 2014).</p>	<p>Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, la CLE devait calculer le taux d'étagement et afficher un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement. La CLE a fait ces calculs mais a jugé cet indicateur comme non pertinent pour le territoire. L'effet chute des obstacles est annihilé par la dénivellation naturelle du cours d'eau, en particulier sur le Scorff.</p> <p>Cependant, la base de données utilisée (Réseau des Obstacles à l'Écoulement, ONEMA) permet de mettre en avant les obstacles dont les chutes sont les plus importantes. Parmi ces obstacles, certains ont bénéficié d'études et de travaux de restauration de la continuité piscicole, financés en majorité par des fonds publics.</p> <p>Des études, suivies éventuellement de travaux vont aussi être engagées sur les obstacles identifiés sur les cours d'eau liste 2, afin de restaurer la continuité écologique et ainsi contribuer à l'objectif de très bon état biologique (et non écologique) sur le bassin du Scorff. Il convient de ne pas refaire les travaux déjà réalisés. Ceci pourrait être spécifié dans la version finale du SAGE.</p>

Association Den Dour Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président	Réponse du Président de la CLE :
<p>Demande à ce que le principe de la continuité écologique soit privilégié.</p> <p>En cas de maintien des plans d'eau, un programme d'actions sera à mettre en place au regard du paramètre phosphore afin d'éviter tout déclassement du Scorff.</p>	<p>Si la restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est à privilégier, notamment pour les plans d'eau sans usage et non entretenus (disposition 81 : remettre en état les plans d'eau sans usage), l'acceptabilité sociale de ces projets est souvent un frein important. La CLE n'a pas le pouvoir de contraindre, contrairement aux services de police de l'eau, en particulier pour les plans d'eau sur cours d'eau liste 2.</p>

Mr Claude Flocon – Président de l'association des propriétaires des moulins sur le Scorff	Réponse du Président de la CLE
<p>Mr Flocon déplore qu'à aucun moment il n'est fait allusion à l'hydroélectricité : potentialité de production hydroélectrique sur le Scorff qu'il souhaiterait voire développée (loi sur la transition énergétique - Ségolène Royal).</p>	<p>Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est l'outil privilégié pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>Il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire. Si des propriétaires de moulins ou des organismes compétents (comme EDF) souhaitent développer l'hydro-électricité, ceux-ci devront s'assurer de la compatibilité de leur projet avec le SAGE : continuité écologique, non dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, respect des débits, etc.</p>
<p>Mr Flocon s'interroge sur la réduction du taux d'étagement et sur ses conséquences sur les ouvrages concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi des ouvrages mis aux normes il y a peu de temps avec des fonds Européens sont-ils aujourd'hui concernés par cette nouvelle mesure ? Cf. PAGD p.89 : Moulin de Poulhibet à Plouay ; Moulin Neuf à Kernascleden ; Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné. <p>Il ajoute que si les seuils des moulins de Tronscorff Izella à Langoëlan et de Quélen à Langoëlan ne sont pas équipés, ils sont aménageables (études déjà faite par le « CSP »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi vouloir abaisser le taux d'étagement alors que celui-ci est de 14,5 % (norme de 0 à 20 %) ? <p>Mr Flocon produit copie d'un mail du 5 décembre 2014 que lui a adressé le Syndicat du Bassin du Scorff (disposition 76 du PAGD).</p>	<p>Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, la CLE devait calculer le taux d'étagement et afficher un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement.</p> <p>La CLE a fait ces calculs mais a jugé cet indicateur comme non pertinent pour le territoire. L'effet chute des obstacles est annihilé par la dénivellation naturelle du cours d'eau, en particulier sur le Scorff.</p> <p>Cependant, la base de données utilisée (Réseau des Obstacles à l'Écoulement, ONEMA) permet de mettre en avant les obstacles dont les chutes sont les plus importantes. Parmi ces obstacles, certains ont bénéficié d'études et de travaux de restauration de la continuité piscicole, financés en majorité par des fonds publics.</p> <p>Des études suivies éventuellement de travaux vont aussi être engagées sur les obstacles identifiés sur les cours d'eau liste 2.</p> <p>Il convient de ne pas refaire les travaux déjà réalisés. Ceci pourrait être spécifié dans la version finale du SAGE.</p>

M. René DARCEL Moulin de Pont à Houarn, SEGLIEN (56)	Réponse du Président de la CLE
<p>M. DARCEL dispose d'un droit d'eau pour son moulin (datant de 1663) qui alimente une génératrice fournissant du courant électrique depuis 39 ans. En phase de changer cette génératrice, il craint qu'on lui enlève 10% de son droit d'eau suite au passage du Syndicat du Scorff, ce qui compromettrait sa production d'électricité.</p> <p>Il signale qu'il existe un plan d'eau en amont qui</p>	<p>M.DARCEL bénéficie d'un droit d'eau. L'eau détournée permet d'alimenter son unité de production d'hydro-électricité. A ce jour, M.DARCEL ne respecte pas la loi en prélevant 100 % de l'eau alors que 10 % du module interannuel devraient être laissés à la rivière. Ce moulin est sur un cours d'eau liste 1 et ne bénéficiera pas, dans le cadre des actions du</p>

<p>alimente un élevage de porc dont les engrais et lisier arrivent par des drains à la rivière où il n'y a plus aucun poisson.</p>	<p>Syndicat du Bassin du Scorff, d'une étude identifiant les travaux à effectuer pour restaurer la continuité écologique.</p> <p>Il ne relève pas du SAGE d'imposer ces travaux mais bien du code de l'environnement.</p> <p>Concernant la pollution évoquée, il en sera fait part à la commune, afin d'identifier, avec les exploitants concernés, les moyens d'y remédier.</p>
--	--

Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL (56)	Réponse du Président de la CLE
<p>Ils indiquent que le comité consultatif de la réserve naturelle des étangs du Loch (classée Natura 2000) a acté le 3 novembre 2014 l'ouverture des clapets de la digue pour rétablir la continuité écologique et permettre la remontée des civelles dans la Saudraye. Ils estiment que cette décision a été prise sur la base d'une étude incomplète, non chiffrée et sans concertation avec les riverains.</p> <p>A la lecture du SAGE ils constatent que l'objectif de mise en œuvre pour la Saudraye est fixé à 2027 alors que le projet d'ouverture des clapets prévu pour 2016 va entraîner une augmentation du niveau de l'eau et de la salinité du milieu. Selon eux, ce projet entraînera irrémédiablement une modification de l'écosystème de la réserve protégée par une remontée d'eau de mer salée programmée dans le petit et le grand Loch, et compromettra l'existence même de leur propriété.</p> <p>Ils considèrent que la décision prise par le comité consultatif ne mesure pas les impacts en termes d'augmentation du niveau de l'eau, de la salinité du milieu, des débits passant par l'ouvrage de protection en mer qui va ainsi subir des dégradations et un risque accru d'inondation.</p> <p>En conclusion, Mrs BESNARD partagent les constats développés dans le SAGE, mais tiennent à ce que les paramètres d'un rétablissement de la continuité écologique sur la Saudraye soient mieux mesurés, notamment quant aux conséquences sur l'environnement et l'ensemble de l'écosystème que va entraîner l'ouverture des clapets.</p> <p>Ils demandent, et ce avant d'assurer la continuité écologique, que soient fixées comme priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépollution de l'environnement (déviation des rejets de la station d'épuration de Guidel et des eaux pluviales) ; - La connaissance accrue de l'état de l'environnement (analyses chimiques et bactériologiques, comptage des espèces etc...); - La mesure des impacts d'un rétablissement de la continuité écologique (sur la population d'anguilles mais aussi sur l'écosystème tout entier) en concertation avec les riverains. <p>A cet effet, ils proposent que le rétablissement de la continuité écologique soit cantonné aux seuls étangs du petit Loch afin d'éviter la remontée d'eau salée dans</p>	<p>La Saudraye (de la confluence du Saut du renard à la mer) est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.</p> <p>La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes (soit 2017).</p> <p>Une étude, financée par le Conseil Général du Morbihan et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de restauration de la continuité écologique est en cours sur le Loc'h. L'impact de l'entrée de la mer sur les écosystèmes et sur les éventuelles inondations est étudié.</p> <p>Le comité de pilotage réunissant l'Agence de l'eau, le Conseil Général du Morbihan, la fédération des chasseurs (gestionnaires du site), la mairie de Guidel (commune sur laquelle se situent les étangs), le Conseil Régional de Bretagne (les étangs sont classés réserve naturelle régionale), l'Etat (DDTM, ONEMA), Lorient Agglomération, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le Syndicat du Bassin du Scorff, etc ; a opté, le 3 novembre 2014, pour une ouverture partielle des étangs à la mer. Selon l'étude menée par les gestionnaires du site, l'impact sur les habitats d'intérêt européen sera positif (plus d'habitats). Ceci étant, l'option choisie semble être un premier pas pour répondre aux obligations régies par le code de l'environnement sur les cours d'eau liste 2.</p> <p>Mrs BESNARD ont été rencontrés à plusieurs reprises par l'adjoint à l'environnement de la commune de Guidel et le technicien permanent de la fédération des chasseurs, gestionnaire du site, pour les informer de l'avancée des études. Celles-ci sont tenues à leur disposition.</p> <p>Par ailleurs, d'importants travaux ont été menés dans le cadre de l'élaboration des profils de baignade, notamment, de la plage du Loc'h jugée</p>

<p>leur étang et de maîtriser le niveau de l'eau en périodes de grandes marées et de crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec rétablissement de clapets au niveau de la route entre les 2 étangs ; - Renforcement de cette route (dégradation des murs de soutien) ; - Renforcement et entretien minimum de l'ouvrage en mer. <p>Réserve naturelle des étangs du Loch</p>	<p>insuffisante à l'époque. La qualité bactériologique des eaux au niveau des émissaires sur plage, mesurée chaque jour en période estivale, est satisfaisante. Les eaux de baignade pour la plage du Loc'h répondent au classement d'excellence et bénéficie depuis 2014 du label « pavillon bleu ».</p> <p>Enfin, le SAGE agit sur la restauration de la qualité des eaux de la Saudraye en amont mais n'a pas compétence pour répondre à toutes les demandes exprimées.</p>
---	--

<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan</p>	<p>Réponse du Président de la CLE :</p>
<p>L'AERB entend rester vigilante sur l'application des dispositions 71 et 72 concernant les inventaires des cours d'eau et leur protection dans les documents d'urbanisme. Les inventaires devront être exhaustifs (intégrant les plus petits ruisseaux) et au vu du potentiel du territoire, l'AERB demande d'atteindre le très bon état écologique sur l'ensemble du bassin versant. Pour le plans d'eau sur les cours d'eau littoraux, l'AERB souhaite qu'une ambition plus importante soit affichée pour les étangs du Loc'h et de Lannéec afin que des décisions soient prises pour rétablir la continuité écologique sur cours d'eau concernés (fin de disposition 76).</p>	<p>La disposition 71 vise à demander aux communes la réalisation d'un inventaire cours d'eau. A ce jour, 11 des 30 communes du territoire ne sont pas dotées de cet inventaire.</p> <p>Ce dernier devra être exhaustif puisqu'il servira de base au diagnostic des têtes de bassin et donc sur le petit chevelu (disposition 73).</p>

<p>Questions de la commission d'enquête / Réponses du Président de la CLE</p>
<p>Taux d'étagement</p> <p><i>Dans la disposition 76 concernant la réduction du taux d'étagement des cours d'eau, il est précisé que cet indicateur n'est pas pertinent pour le Scorff au regard de sa pente naturelle qui annule l'effet chute des ouvrages. S'appuyant sur certaines études, la Présidente des Riverains de France remet aussi en cause ce critère quant à son impact sur la continuité écologique dès lors que ce taux se situe en dessous de 60%.</i></p> <p>Question :</p> <p><i>Pour justifier la priorité donnée à certains ouvrages quant à la réduction du taux d'étagement, ne serait-il pas plus opportun d' y associer le taux de fractionnement qui permet de mieux caractériser l'artificialisation d'un cours d'eau sur un linéaire hydrographique donné ?</i></p> <p>Réponse du Président de la CLE :</p> <p>Pour être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE devait fixer un objectif de réduction du taux d'étagement.</p> <p>Le taux d'étagement comme le taux de fractionnement, est un indicateur de la continuité écologique. Le fonctionnement du cours d'eau dépend essentiellement de sa pente. Les ouvrages, obstacles à la continuité écologique, fractionnent et transforment les cours d'eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.</p> <p><u>Le taux d'étagement</u> cible simplement la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux. Cet indicateur physique vise globalement la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de continuité longitudinales sur les cours d'eau. Au delà de 40% d'étagement, la composition du peuplement piscicole est considérée comme dégradée (CHAPLAIS, 2010). Sur le territoire, cet indicateur est jugé non pertinent car, dans les méthodes de calcul, la dénivellation naturelle du cours d'eau annule l'effet chute des obstacles.</p>

Le taux de fractionnement permet de définir l'altération de la continuité liée à la présence des ouvrages sur les cours d'eau de rang 1 et 2, soit sur des cours d'eau de plus petite taille. Il s'agit de la somme des hauteurs de chute à l'étiage rapportée au linéaire hydrographique. Il n'existe aucune valeur de référence du « bon état » pour le taux de fractionnement.

Ces deux taux sont complémentaires, le premier pour les cours d'eau principaux, l'autre pour le petit chevelu. Le taux de fractionnement présenté en groupe de travail n'a pas été retenu.

Inventaire des cours d'eau

L'état des lieux indique que 17 communes sur 30 ont réalisé inventaire cours d'eau. La disposition 71 prévoit que cet inventaire soit réalisé selon un protocole d'inventaire et annexé aux documents d'urbanisme : SCOT, PLU et cartes communales.

Selon l'évaluation environnementale, toutes les communes du territoire ne disposent pas de document de planification de l'urbanisme et dépendent donc du RNU.

Question : *Qu'en est-il de l'inventaire à réaliser pour ces communes ?*

Réponse du Président de la CLE :

Toutes les communes bénéficieront d'un inventaire des cours d'eau. Le SAGE demande une protection de ces cours d'eau dans les documents d'urbanisme. Ainsi, seules les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale sont visées.

Cependant, si des projets importants, nécessitant une étude loi sur l'eau, voient le jour sur des communes dotées du RNU, les services de police pourront s'appuyer sur les inventaires cours d'eau et zones humides existants pour argumenter leur décision.

Par ailleurs, le projet de SDAGE 2016-2021 précise que les SAGE peuvent, à partir de leur référentiel cours d'eau (basé sur les inventaires), imposer de nouveaux dispositifs végétalisés en bordure de cours, renforçant ainsi leur protection.

Il est donc nécessaire d'avoir ce référentiel pour l'ensemble du territoire.

Potentiel hydroélectrique

Si au chapitre enjeux du SAGE, le potentiel hydroélectrique est abordé sommairement et d'une manière très générale (page 27 PAGD), aucune disposition du PAGD ne traite réellement ce thème, à part la disposition 74 relative à l'identification des ouvrages entravant la continuité écologique.

Question :

Au regard de l'intérêt porté sur l'énergie de la petite hydraulique dans le projet de loi sur la transition énergétique, ne conviendrait-il pas de mieux prendre en considération ce thème dans le projet de SAGE ?

Réponse du Président de la CLE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est l'outil privilégié pour répondre aux objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire (au regard de la lecture du projet de loi sur la transition énergétique). Si des propriétaires de moulins ou des organismes compétents (comme EDF) souhaitent développer l'hydro-électricité, ceux-ci devront s'assurer de la compatibilité de leur projet avec le SAGE : continuité écologique, non dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, respect des débits, etc.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête ne peut qu'approuver les orientations du projet de SAGE Scorff visant à poursuivre l'acquisition de connaissances et gérer les milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état.

A propos du projet de restauration de la pêcherie du Coscodo évoqué par Mr Daniel TANGUY, Président de l'Association Scorff et Patrimoine, la commission d'enquête précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet initié en 2013, ni de la contre-proposition de l'ONEMA, mais note la volonté du Syndicat du Scorff de trouver, en concertation avec cette association, une solution pour la préservation de ce patrimoine tout en veillant parallèlement à rétablir la continuité écologique.

Sur les interventions des services de l'Etat dans le domaine de l'eau, la commission peut comprendre que les procédures administratives puissent interpeller les propriétaires de moulin. Ceci étant, en ce qui concerne M. Cabasse, la commission d'enquête observe que ce dernier a déjà été contacté et informé d'une proposition de solution pour son ouvrage et qu'il pourra être associé à la commission thématique qui traite des problèmes de continuité écologique.

Concernant les inventaires des cours d'eau, la commission note que Président de la CLE confirme que ce dernier devra être exhaustif puisqu'il servira de base au diagnostic des têtes de bassin et donc sur le petit chevelu (disposition 73). A la question complémentaire posée par la commission sur la réalisation de cet inventaire dans les communes sans document d'urbanisme et ne pouvant donc protéger les cours d'eau, le président indique que le projet de SDAGE 2016-2021 prévoit que les SAGE pourront, à partir de leur référentiel cours d'eau (basé sur les inventaires), imposer de nouveaux dispositifs végétalisés en bordure de cours pour renforcer leur protection et qu'il sera donc nécessaire d'avoir ce référentiel pour l'ensemble du territoire.

Quant à la restauration de la continuité écologique par suppression des plans d'eau sans usage et non entretenus, la commission d'enquête observe une position pour le moins très prudente de la CLE en regard de son faible pouvoir dans ce domaine et de l'acceptabilité sociale de tels projets.

Aux observations faites par Mme Rieux et M. Flocon ainsi qu'à la question posée par commission sur le taux d'étagement, la CLE et son président confirment que cet indicateur n'est pas pertinent pour apprécier réellement l'impact des ouvrages hydrauliques sur la continuité écologique du Scorff en raison de la forte pente naturelle du Scorff. Par ailleurs, ces mêmes personnes s'interrogent sur la liste des ouvrages prioritaires retenus pour la réduction du taux d'étagement dans la disposition n° 76 alors que certains d'entre eux ont déjà fait l'objet de travaux de mise aux normes. Suite à cette remarque, la commission d'enquête note que président de la CLE indique « qu'il convient de ne pas refaire les travaux déjà réalisés. Ceci pourrait être spécifié dans la version finale du SAGE ».

La commission d'enquête émettra une recommandation pour l'actualisation de la liste des ouvrages prioritaires page 89 du PAGD au regard des travaux déjà réalisés sur certains de ces ouvrages (disposition 76).

En matière de droit d'eau et de production d'hydro-électricité, la commission d'enquête prend acte des réponses données par le président de la CLE lequel rappelle le droit de prélèvement sur les cours d'eau et précise qu'il n'est pas du rôle du SAGE de définir les potentiels de développement de l'hydro-électricité sur le territoire, mais que tout projet devra être compatible avec le SAGE pour la continuité écologique.

Aux nombreuses remarques développées par MM BESNARD sur les effets d'ouverture des clapets au niveau des étangs du Loch et des explications apportées par le président de la CLE, la commission d'enquête estime ne pas disposer d'éléments suffisants dans le dossier pour être en mesure de porter une analyse sur ce projet. Elle prend acte de la réponse complète et très argumentée de Monsieur le Président de la CLE laquelle apporte de nombreux éléments de réponse à MM Besnard.

La commission d'enquête ne peut qu'approuver les orientations du projet de SAGE Scorff visant à poursuivre l'acquisition de connaissances et à gérer les milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état mais regrette que, pour certaines masses d'eau, l'atteinte du bon état pourrait être retardée au-delà des échéances 2021 et 2027 en raison de la réalisation des actions portées par les trois contrats opérationnels et du temps de réponse « biologique » des milieux.

La commission considère cependant que le projet de SAGE, au travers des dispositions 71 à 85 et des règles 4, 5 et 6, s'attache à engager des actions et à prendre des mesures efficaces pour atteindre les objectifs stratégiques visés sur la qualité biologique des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant. La commission recommandant toutefois de réactualiser le tableau page 89 déclinant une liste d'ouvrages prioritaires au regard des travaux déjà réalisés.

3.4.2 Sous-objectif 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides

▶ Les enjeux

- L'unique objectif retenu par la CLE est la préservation et la reconquête des fonctionnalités des zones humides

▶ Les dispositions du PAGD

- Préserver les zones humides via les documents d'urbanisme (dispositions n° 86 et 87)
- Protéger les zones humides dans le cadre de projets d'aménagements (disposition n° 88 et 89)
- Mettre en place des plans de gestions de zones humides (disposition n° 90 à 93)

▶ Le règlement

- **Article 7** (en lien avec la disposition 106) : Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide

Avis de l'autorité environnementale	Réponses de la CLE
<p>1/ Mieux proportionner les mesures de protection des zones humides qui lui sont propres en fonction de leur intérêt, de leur localisation et de l'intensité de la pression exercée sur ce milieu (nitrates, phosphore, pesticides, etc.).</p> <p>2/ Inclure dans le champ des dérogations le projet figurant dans les zones urbaines ou à aménager (U ou 1AU) dès lors que le document d'urbanisme a été soumis à évaluation environnementale.</p> <p>3/ Introduire un indicateur de suivi dans le projet de tableau de bord permettant de faire le bilan entre les compensations, prévues en cas de destruction de zones humides, et celles réellement mises en place par les porteur de projets.</p>	<p>1/ Le code de l'environnement ne différencie pas les zones humides prioritaires des autres zones humides et la CLE réaffirme donc, en lien avec les différents interlocuteurs de l'ONEMA, et sous contrôle du cabinet d'avocats missionné pour accompagner la CLE dans la rédaction du PAGD-Règlement, sa volonté de préserver toutes les zones humides et contraindre la destruction aux modalités exposées dans la disposition.</p> <p>2/ Modification de la phrase : « l'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif autorisés par DUP » par « l'existence de projets autorisés par DUP. » la CLE a choisi de ne pas inclure dans le champ des dérogations les zones urbaines ou à aménager (U et 1Au) des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.</p> <p>3/ La compensation s'applique simultanément au projet, la CLE complète son tableau de bord en ajoutant un nouvel indicateur, (Ha de zones humides détruites, Ha de zones humides restaurées, ratio de surface entre destruction/compensation. La CLE considère que les zones humides du territoire désormais inventoriées doivent être protégées et demandent aux communes de les protéger dans les documents d'urbanisme, conformément à la doctrine de la DDTM du Morbihan.</p>

Avis des Personnes Publiques Consultées (PPC)	Réponses de la CLE
<p>Les services du Préfet estiment que la disposition 88 du PAGD sur la protection des zones humides est trop contraignante et va au-delà des exigences réglementaires par une interprétation qui pourrait être comprise comme une interdiction de destruction des zones humides. En l'absence de sectorisation permettant d'identifier des zones humides d'intérêt particulier ou stratégique, il est demandé que cette disposition soit revue pour une juste proportionnalité entre les enjeux des zones humides et les mesures de protection qui peuvent s'ajouter aux exigences réglementaires.</p>	<p>la CLE précise qu'elle a fait le choix de ne pas différencier les zones humides considérant que toutes avaient plus ou moins le même rôle.</p>
<p>Le Conseil Régional demande de rester vigilant sur l'autorisation de la création de plan d'eau d'irrigation sur des zones humides cultivées dont le caractère non fonctionnel aurait été démontré et d'être exigeant quant aux mesures compensatoires mises en œuvre.</p>	<p>La CLE indique qu'elle restera vigilante à ce sujet et ajoute des indicateurs de suivi : nombre de retenues d'irrigation créées par an sur zone humide drainée cultivée, ha de zh drainées cultivées détruites, ha de zh restaurées suite à la création de retenues d'irrigation.</p>

<p>A propos du modèle de règlement des PLU pour la protection des zones humides, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor propose que soient ajoutés dans la liste des aménagements possibles <i>les projets destinés à des services publics ou d'intérêts collectifs autorisés par déclaration d'utilité publique.</i></p>	<p>La CLE précise qu'il s'agit d'un modèle de règlement et qu'il revient à la commune d'établir son règlement pour la protection des zones humides.</p>
<p>Afin de renforcer la préservation des zones humides, le Comité de Bassin recommande que les dispositions 88 et 106 du PAGD intègrent un renvoi mutuel à la règle 7 qui interdit la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide.</p>	<p>La CLE retient cette proposition.</p>

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Den Douar Douar - QUEVEN, Mr Jean-Yves LAURENT, Président Des mesures de protection très strictes des zones humides doivent être mises en place afin de garantir leur fonctionnalité écologique et leur rôle épuratoire. En cas de suppression suite à une DUP, des mesures compensatoires proportionnées doivent être impérativement fixées.</p>	<p>La CLE avait un temps envisagé la protection des zones humides dès le 1^{er} m² mais la code de l'environnement ne permet pas la rédaction d'une telle disposition dans les SAGE. La CLE considère cependant que toutes les zones humides sont importantes et a refusé la demande du Préfet visant à définir un degré de protection en fonction de l'importance de la zone humide vis-à-vis de l'eau ou de la biodiversité. La CLE a établi une liste de projets autorisant la destruction de zones humides (disposition 88) mais chaque projet autorisé devra obligatoirement faire l'objet d'une compensation (disposition 89).</p>
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan L'AERB souhaite la protection de toutes les zones humides (dès le 1^{er} m²) et déplore le nombre de dérogations prévu à la disposition 88. Notamment, elle s'oppose fermement à la création de plan d'eau d'irrigation en zone humide drainée et cultivée au regard des dérives et risques de la dégradation de la ressource en eau par de tels ouvrages. Elle rappelle qu'il existe déjà au moins 540 plans d'eau inventoriés sur le bassin et que selon l'ONEMA, un plan d'eau impacte négativement 1,5 km de cours d'eau à l'aval. De même, elle s'oppose au remplacement de : « <i>L'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif autorisés par DUP</i> » par « <i>L'existence de projets autorisés par DUP</i> » considérant que cette rédaction permet de déroger largement au principe de préservation des zones humides.</p>	<p>La CLE avait un temps envisagé la protection des zones humides dès le 1^{er} m², mais une telle écriture aurait pu entraîner une annulation du SAGE en cas de recours au tribunal administratif (écriture illégale). La CLE considère cependant que toutes les zones humides sont importantes et a refusé la demande du Préfet visant à définir un degré de protection en fonction de l'importance de la zone humide vis-à-vis de l'eau ou de la biodiversité. Afin de conserver une disposition sur la protection des zones humides, malgré les contraintes imposées par les Préfets Bretons et les risques de voir annuler toute disposition visant à protéger les zones humides, la CLE a choisi d'ouvrir à toutes les DUP et pas seulement à des projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif, autorisés par déclaration d'utilité publique. Concernant la création de retenues d'irrigation sur zones humides drainées cultivées, la CLE a voté après un travail de concertation long et difficile. Ceci est désormais en adéquation avec le 5^{ème} programme d'actions régional de la Directive Nitrates.</p>

Question de la commission d'enquête /Réponse du Président de la CLE

Question : L'Autorité environnementale fait référence dans son avis à la disposition 8B-21 (8E-1?) du SDAGE Loire Bretagne qui assurerait une protection satisfaisante des zones humides « qui ne présenteraient pas un intérêt particulier ».

Que dit cette disposition et qu'en pensez-vous ?

Réponse du Président de la CLE :

La CLE considère que toutes les zones humides ont leur importance : réservoir de biodiversité, alimentation des cours d'eau à l'étiage, stockage d'eau en hiver, dénitrification...

Dans le cadre de la consultation du projet de SAGE, les services de l'Etat auraient souhaité que le CLE adapte le niveau de protection des zones humides selon leur importance sur les critères de biodiversité et de gestion des eaux. Cette demande n'a pas été retenue par la CLE, considérant que l'ensemble des zones humides est à protéger.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête observe avec satisfaction que l'ensemble des inventaires communaux des zones humides a été réalisé. Elles représentent selon les communes 5 à 20 % des surfaces communales et intègrent partiellement certaines zones classées Natura 2000.

A travers le sous-objectif n° 7 du PAGD, la CLE affiche sa détermination pour protéger toutes les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement et à les préserver dans les documents d'urbanisme. En considérant, à priori, toutes les zones humides sur le même plan dans leur rôle et leur fonction et en encadrant précisément les atteintes portées à ces zones, la CLE conforte sa position dans leur préservation.

La commission d'enquête constate par ailleurs que si la CLE n'a pas souhaité déterminer de zones prioritaires afin de garder une plus grande latitude dans leur gestion, elle prévoit néanmoins dans les dispositions 90 et 91 et au terme d'une concertation avec les acteurs concernés, la mise en place de plan de gestion différenciée selon les enjeux. Pour la commission d'enquête, cette approche très consensuelle présente l'avantage d'une meilleure adhésion des acteurs à la préservation de ces zones mais peut aussi présenter certains écueils et des faiblesses dans une gestion moins contrainte.

Quant à la modification apportée à la disposition n° 88 encadrant les atteintes portées aux zones humides, la commission prend acte qu'une des mesures dérogatoires se cantonne aux projets autorisés par déclaration d'utilité publique sans qu'ils soient nécessairement destinés à des services publics ou d'intérêt collectif. La commission partage l'avis de l'association Eau et Rivières de Bretagne, en ce sens que cette modification élargit le champ de dérogation au principe de préservation des zones humides. Pour la commission d'enquête, la portée de cette modification reste cependant limitée dès lors que la déclaration d'intérêt public se révèle souvent liée à un projet destiné à des services publics ou d'intérêt collectif.

Concernant la création de plan d'eau d'irrigation sur zone humide drainée et cultivée non fonctionnelle, la commission s'interroge sur la démonstration du caractère non fonctionnel de la zone humide. Ce rôle sera probablement dévolu au groupe de travail, prévu par la disposition n° 90 « Etablir un plan de gestion différencié des zones humides », mais la commission remarque qu'aucune précision n'est donnée sur la composition de ce groupe dont le rôle sera très important.

Une recommandation sera émise afin que la disposition n° 90 précise la composition du groupe de travail.

Suite aux observations de l'Autorité Environnementale et du Conseil Régional sur le suivi des zones humides, la commission d'enquête prend acte que la CLE a tenu à y répondre positivement en ajoutant de nouveaux indicateurs au tableau de bord, qu'ils portent sur les retenues d'irrigation en zones humides ou les ratios de surface entre destruction/compensation.

A travers le sous-objectif n° 7 du PAGD et la règle 7, la commission d'enquête estime que la CLE affiche sa détermination de protéger toutes les zones humides dans le cadre de projets d'aménagements, à les préserver dans les documents d'urbanisme, à mettre en place des plans de gestion différenciée selon les enjeux tout en accordant un grand intérêt à la sensibilisation des acteurs sur la fonctionnalité de ces zones par le partage de la connaissance.

3.5 OBJECTIF GENERAL 5 - Assurer une gestion quantitative efficace de la ressource en eau, sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion

3.5.1 Sous-objectif 8 : Coordonner besoins et ressources

▶ Les enjeux

- Respecter les débits objectifs sur le bassin versant
- Maintenir une vigilance quant à l'installation de retenues d'irrigation

▶ Les dispositions du PAGD

- Assurer l'équilibre entre ressource et besoins, en particulier en alimentation en eau potable (dispositions n° 94 à n° 99)
- Réaliser des économies d'eau (dispositions n° 100 et n° 101)
- Encadrer l'implantation et les modes d'alimentation des plans d'eau d'irrigation (dispositions n° 102 à n° 105)

▶ Le règlement

- Article 5 : Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau (en lien avec la disposition 103)
- Article 6 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage (en lien avec la disposition 104)

Avis de l'Autorité Environnementale	Réponses de la CLE
<p>L'Ae relève avec intérêt la disposition 7 du SAGE qui vise à intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et qui incite donc à rendre compatible la planification urbaine avec une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Cette responsabilisation des collectivités locales est largement opportune dans la mesure où la capacité d'accueil, notion essentielle dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme, en particulier pour les communes littorales, doit prendre en compte le capital « ressources ».</p>	<p>Pas d'observation particulière.</p>

Avis des Personnes Publiques Consultées	Réponses de la CLE
<p>Pour une collaboration effective avec les structures compétentes en eau potable, notamment avec Lorient Agglomération, le Syndicat de l'Eau du Morbihan souhaite participer au comité de suivi étiage mis en place sur le territoire des SAGE Scorff et Blavet La CLE répond favorablement</p>	<p>La CLE répond favorablement et intégrera Eau du Morbihan au groupe « étiage » (disposition 96).</p>

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Association Eau & Rivières de Bretagne, Mr Camille RIGAUD, Délégué départemental du Morbihan L'AERB souhaite que soient précisées les solutions suivantes pour maintenir les débits en période d'étiage dans les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des zones humides, réméandrage, création d'un réseau bocager etc. - Adaptation des pratiques et système agricoles à une réduction de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ; - Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines. 	<p>Ces propositions pourront faire l'objet de recommandations. Elles seront soumises à la CLE lors de la validation finale du projet de SAGE.</p>

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête (CE) prend acte que le comité de suivi « étiage » prévu à la disposition n° 96 intégrera le Syndicat de l'Eau du Morbihan dont les compétences et avis pourront se révéler pertinents sur les actions à mettre en œuvre dans la gestion de la ressource en eau potable.

A propos des solutions préconisées par l'AERB pour maintenir les débits de cours d'eau en période d'étiage, la CE note que Monsieur le Président de la CLE suggère que ces propositions soient soumises à la CLE pour validation :

- Réhabilitation des zones humides, réméandrage, création d'un réseau bocager etc...
- Adaptation des pratiques et système agricoles à une réduction de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ;
- Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines.

La commission d'enquête émettra une recommandation sur ce point dans son avis final.

La CE constate qu'à travers les articles 5 et 6 du règlement, la CLE s'est donné les moyens juridiques d'encadrer les modes d'implantation et d'alimentation des plans d'eau destinés à l'irrigation en limitant précisément les prélèvements en période d'étiage afin de garantir un débit minimal nécessaire au cours d'eau.

Sur cet enjeu important de la gestion quantitative de la ressource en eau, la CE estime que les dispositions du PAGD définissent clairement par des données chiffrées les bases nécessaires pour piloter les prélèvements et les mesures à mettre en œuvre avec le Sage BLAVET pour sécuriser l'alimentation en eau tout en respectant les débits objectifs de ces deux ressources.

La CE note également que si l'AE relève l'intérêt de la disposition n° 7 du PAGD qui vise à intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme, dont le texte est partiellement repris dans la disposition n° 99 sous le titre « Mettre en adéquation le développement des territoires et l'acceptabilité des milieux ».

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans les dispositions 94 à 105 du PAGD et dans les articles 5 et 6 du règlement répond à l'objectif de coordonner besoins et ressources en recommandant toutefois de prendre en compte les suggestions de l'association Eau et Rivières de Bretagne pour maintenir les débits en période d'étiage des cours d'eau.

3.5.2 Sous-objectif 9 : Sensibiliser au risque inondation-submersion marine

► L'enjeu

- Au regard de la mise en place des atlas des zones inondables et des Plans de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire du SAGE, l'unique objectif retenu par la CLE vise à développer la culture du risque face aux aléas inondations et submersions marines.

► Les dispositions du PAGD

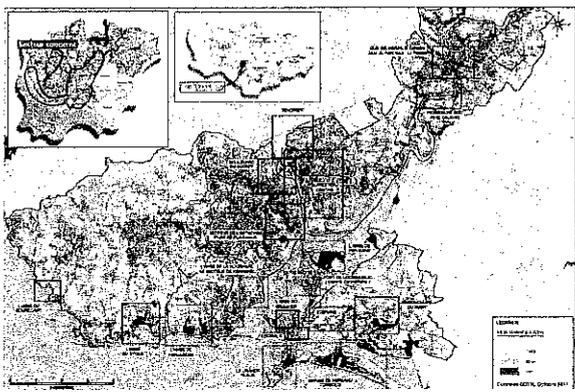
- Gérer les eaux pluviales en milieu urbain (Disposition 106)
- Sensibiliser au risque (Dispositions 107 et 108)

► Le règlement

- Article 7 : Interdire la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide

Avis de l'autorité environnementale	Réponses de la CLE
Les risques littoraux (érosion, submersion marine) sont encadrés par le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) de Lorient Agglomération adopté en juin 2013. Ces documents permettent déjà de planifier et d'anticiper les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux, le SAGE vise d'une part à sensibiliser au	La CLE a demandé, en lien avec les problématiques « micro-polluants » aux communes estuariennes et littorales (dont celles exposées aux risques inondation et submersion) la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales.

<p>risque d'inondation et d'autre part à instaurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Ce dernier point pourra être renforcé sur les secteurs prioritaires avec la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.</p> <p>L'Ae recommande, afin de renforcer la prévention contre les risques d'inondation dans les secteurs prioritaires, d'inciter particulièrement les communes à élaborer un schéma directeur des eaux pluviales, là où il fait défaut.</p>	<p>La CLE ajoute cependant un renvoi à la disposition 60 dans la partie 4.5.2 du projet de SAGE.</p>
--	--

Observations du public	Réponses du Président de la CLE
<p>Mrs François et Christophe BESNARD le Loch, GUIDEL (56)</p> <p>Habitants le quartier du Loch à GUIDEL et près de l'embouchure de la Saudraye, Mrs Besnard attirent l'attention de la commission d'enquête sur divers points du SAGE les impactant plus particulièrement de par leur situation, à savoir : la gestion des eaux amont et aval, la qualité des eaux et les divers projets portant sur la remise en eau du Petit et du Grand Loch.</p> <p>Mrs BESNARD précisent tout d'abord qu'ils ont adressé en mairie de Guidel plusieurs courriers signalant qu'aucun PAPI n'avait été mis en œuvre pour la zone du Loch pourtant identifiée en risque de submersion marine, carte p. 129 (?). Ils indiquent que lors des inondations de 2014 le niveau de l'eau a atteint 10 cm sous le seuil de leur porte.</p> <p>Ils précisent par ailleurs que le Plan de prévention du risque inondation (PAPI) de Lorient Agglomération n'intègre pas dans son périmètre la Saudraye et demandent donc que ce risque d'inondation soit pris en compte par les acteurs concernés.</p>	<p>Mrs BESNARD évoquent des inondations fluviales qui ont eu lieu durant l'hiver exceptionnellement pluvieux de 2014.</p> <p>Cette situation était également liée à un dysfonctionnement des clapets de l'ouvrage du Loc'h qui empêchait en partie l'évacuation de l'eau.</p> <p>Le PAPI Littoral, porté par Lorient Agglomération, s'attelle aux problèmes de submersions marines ou aux problèmes conjugués des inondations fluviales et submersions marines.</p> <p>La commune de Guidel n'est pas identifiée en tant que zone à risque.</p>  <p>Ce PAPI s'achève et le comité de pilotage devrait se réunir en fin d'année pour lancer un second dispositif.</p>

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête prend acte qu'au regard de la mise en place des atlas de zones inondables et des Plans de Prévention des Risques (PPR - inondation-submersion marine) ayant valeur réglementaire et opposable aux tiers, la plus value du SAGE est restreinte. Les PAPI et les PPRI en place permettent de mettre en œuvre des actions visant à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes.

En conséquence, les objectifs de la CLE par rapport à cette problématique s'orientent essentiellement vers la gestion des eaux pluviales (disposition 106 et article 7 du règlement) et la culture du risque (dispositions 107 à 108).

*La commission d'enquête **prend acte** de la proposition de la CLE faisant suite à la recommandation de l'Autorité environnementale, d'ajouter un renvoi à la disposition 60 dans la partie 4.5.2 du projet de SAGE.*

La commission d'enquête considère que le projet de SAGE Scorff dans ses dispositions 106 à 108, le renvoi à la disposition 60 dans la partie 4.5.2 et l'article 7 du règlement, répond aux objectifs d'assurer une sensibilisation au risque inondation-submersion marine à l'échelle du territoire du Scorff.

4 CONCLUSIONS MOTIVEES : LE REGLEMENT

Les règles édictées par la CLE permettent de renforcer la réalisation de certains objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD) à savoir :

OBJECTIF GENERAL 3

Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau
et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE.

Sous objectif 1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.

Article 1 : Interdire l'accès direct des animaux aux cours d'eau (disposition 27 du PAGD).

Sous-objectif 4 - Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.

Article 2 : Interdire le carénage, mobilisant des produits toxiques sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées (disposition 53 du PAGD).

Article 3 : Interdire les rejets des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques (disposition 56 du PAGD).

OBJECTIF GENERAL 4

Préserver la qualité des milieux aquatiques.

Sous-objectif 6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau.

Article 4 : Interdire la création de plans d'eau de loisirs (disposition 78 du PAGD).

OBJECTIF GENERAL 5

Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
et cultiver la culture du risque inondation-submersion.

Sous-objectif 8 : Coordonner besoins et ressources

Article 5 : Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau (disposition 103 du PAGD).

Article 6 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage (disposition 104 du PAGD).

Article 7 : Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide (disposition 106 du PAGD).

Ces règles, opposables aux tiers et à l'administration, étant chacune en lien avec une disposition du PAGD, la commission d'enquête a motivé son approbation de chacun des articles du règlement au chapitre infra « 3 CONCLUSIONS MOTIVEES : Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) » en regard des dispositions avec lesquelles ces articles sont en lien.

5 LE PROJET DE SAGE SCORFF AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Compatibilité du projet de SAGE Scorff avec les SDAGE Loire-Bretagne

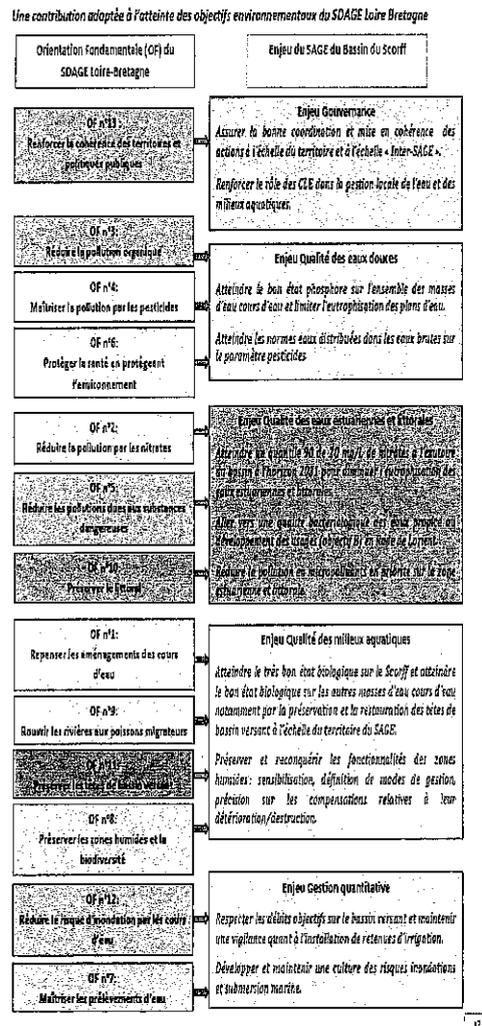
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff doit être compatible avec le Schéma Directeur de d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Par Délibération du 13 février 2014, le Comité de Bassin Loire-Bretagne saisi pour avis sur la compatibilité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff avec le Schéma Directeur de d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne donnait un avis favorable au projet de Sage Scorff sous les recommandations suivantes :

- *Intégrer au PAGD (figures 5 et 6) les masses d'eau littorales FRGT20, FRGC32 et FRGC34 qu'elle partage avec les SAGE Elle Isole Laïta et Blavet ;*
- *En référence à l'orientation 2B, préciser au sien du PAGD que l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates ;*
- *Afin de renforcer la préservation des zones humides, intégrer au sein du PAGD un renvoi mutuel à la disposition 88 et à la disposition 106 et à la règle 7.*

La commission d'enquête prend acte de l'avis et des recommandations du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Par ailleurs, la commission d'enquête constate que le dossier par le tableau ci-dessous et le focus sur l'intégration du programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne par le SAGE Scorff (page 110 et suivantes du PAGD) justifie de la compatibilité du SAGE Scorff avec le SDAGE Loire Bretagne.



5.2 Autres textes pris en compte par le SAGE Scorff

La dossier justifie que le projet de SAGE Scorff prend en compte, en lien avec la problématique « EAU », les traités internationaux dont il est une déclinaison locale, certaines Directives Européennes, mais aussi au niveau national les lois, plans et Chartes en lien avec ses objectifs (Cf. PAGD pages 55 à 71).

La commission d'enquête retient particulièrement la prise en compte par le projet de SAGE Scorff des textes suivants :

► **La Convention de Ramsar**

Le territoire du Scorff ne comporte pas de zones humides d'importance internationale au sens de cette convention. Cependant, le SAGE prend en compte la protection de ces zones fragiles par diverses mesures pour encadrer leur gestion et préserver leur fonctionnalité. Ces mesures sont notamment déclinées dans le sous-objectif n° 7 du PAGD « préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides ».

► **La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

Cette directive a guidé les choix de la CLE dans l'élaboration du SAGE. Ainsi, au travers des dispositions du PAGD et du règlement, le SAGE décline les objectifs stratégiques et les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau du territoire.

► **La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)**

La pression urbaine étant significative au niveau de la Rade de Lorient, le SAGE prend en compte les objectifs définis par la DERU, en particulier par diverses mesures et orientations pour l'amélioration du traitement et la collecte des systèmes d'assainissement. Ainsi, le sous-objectif n° 1 « atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau » traduit bien la volonté de la CLE de traiter cette problématique de qualité du milieu récepteur.

► **La Directive inondation**

Le territoire du SAGE Scorff n'est pas particulièrement ciblé par l'étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne. Les zones inondables des communes sont identifiées mais non représentées lors de l'évaluation préliminaire. Les risques de submersions marines sont également connus et à l'origine d'un PAPI littoral signé en 2012.

► **La Directive Nitrates**

Cette Directive concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. La totalité du périmètre du SAGE est en zone sensible nitrates. Les dispositions du SAGE relatives à l'enjeu « eutrophisation des eaux estuariennes et littorales » ayant pour objectif de réduire la pression azotée sur le bassin accompagnent cette Directive.

► **Les Directives « Eaux Brutes » et « Eaux distribuées »**

Pour les eaux brutes comme pour les eaux distribuées, les objectifs du SAGE sont en lien avec ces Directives et visent la satisfaction de l'usage en eau potable. De nombreuses dispositions du SAGE préconisent en effet diverses mesures pour améliorer la qualité de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable. A cet égard, il convient de souligner que les objectifs qualitatifs affichés par le SAGE vont même au delà en visant l'atteinte de la norme eaux distribuées pour les eaux brutes pour le paramètre pesticides (concentrations inférieures à 0,1µg/l par substance active et inférieures à 0,5 µg/l pour la somme de ces substances).

► **La Directive Eaux de baignade**

Les dispositions du PAGD visant à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes et littorales vont dans le sens de cette directive.

► **La Directive « eau conchylicoles »**

La zone conchylicole du territoire SAGE est classée historiquement par défaut en D en raison des activités portuaires proches de la zone. En fixant l'objectif de tendre vers un classement en B par la résorption des sources de pollution, le SAGE répond aux orientations de cette directive.

5.3 Impacts du projet de SAGE Scorff

En préambule, la commission d'enquête observe que l'Autorité environnementale dans la synthèse de son avis indique que :

« .../... Les mesures qui figurent dans le projet de SAGE auront globalement une incidence positive sur l'environnement et en particulier sur l'eau. »

5.3.1 Impacts sur la qualité de la ressource en eau

○ **Le sous-objectif n° 1** du PAGD décline plusieurs dispositions pour améliorer la connaissance sur les flux de **phosphore** et leur origine, pour limiter le phosphore issu des systèmes d'assainissement et réduire les apports d'origine agricole. Pour le paramètre phosphore considéré comme un enjeu majeur du SAGE Scorff, ces dispositions apparaissent essentielles pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau et atteindre le bon état des cours d'eau, en particulier sur la Saudraye qui pose problème avec les rejets de la station d'épuration de Guidel. Au plan agricole, la règle interdisant l'accès direct des animaux au cours d'eau ne peut être que salubre quant à son incidence sur le paramètre phosphore.

○ **Le sous-objectif n° 2** du PAGD est particulièrement ambitieux puisqu'il vise pour les eaux brutes l'atteinte des normes exigées en matière de **pesticides** pour les eaux distribuées. Cet objectif se traduit dans le SAGE par une démarche portant sur la réduction de l'usage des pesticides par les collectivités, les exploitants agricoles et les particuliers. L'effet du projet de SAGE peut cependant être nuancé dans la mesure où beaucoup d'actions découlaient du Plan Ecophyto 2018 dont l'échéance vient d'être repoussée.

○ **Le sous-objectif n° 3** du PAGD affiche pour les **nitrites** un objectif significatif de réduction avec un quantile 90 de 20mg/l de nitrites à l'exutoire du Scorff à l'horizon 2021. Même si cet objectif n'apportera pas de résultats perceptibles sur les proliférations algales de la rade et malgré le recul dans l'écriture des dispositions 40 et 43, il relève d'une démarche positive et contributive pour limiter le phénomène d'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales.

○ **Le sous-objectif n° 4** du PAGD, vise surtout la non dégradation des eaux estuariennes et littorales par les **micropolluants**. Il s'agit notamment d'avoir une meilleure connaissance de la contamination des sédiments dans les espaces portuaires et de réduire les pollutions transitant par les eaux pluviales. Au-delà, le règlement du SAGE dans ses articles 2 et 3 interdit d'une part, le

carénage sur grève et, d'autre part, le rejet direct dans les eaux superficielles des effluents issus des activités portuaires.

○ **Le sous-objectif n° 5** du PAGD vise à restaurer la qualité **bactériologique** des eaux littorales et estuariennes en vue de développer les usages. Pour ce faire, la CLE affiche une forte volonté d'agir sur la collecte et le transfert des eaux usées afin de tendre vers un classement B de la zone pour permettre le développement de tous les usages.

5.3.2 Impacts sur la qualité des milieux aquatiques

○ **Le sous-objectif n° 6** du PAGD marque une réelle volonté des acteurs locaux d'aller au-delà des indicateurs de suivi DCE pour atteindre le très bon état **biologique** sur le Scorff et le bon état pour les autres principaux cours d'eau. Cet objectif passe notamment par un diagnostic des têtes de bassin et un inventaire des cours d'eau pour définir un programme d'actions, ainsi que par la mise en place de mesures pour réduire l'impact des plans d'eau et assurer la continuité écologique (continuité « terre-mer sur ces cours d'eau). Pour conforter cet objectif, la CLE a tenu par la règle 4 à interdire la création de plans d'eau de loisirs sur les bassins versants des cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

○ **Le sous-objectif n° 7** du PAGD vise à préserver et reconquérir les fonctionnalités des **zones humides** souvent mises à mal dans leur gestion en milieu rural ou urbain. La CLE s'est attachée à les préserver et à les valoriser en veillant à les intégrer dans les documents d'urbanisme, en sensibilisant les acteurs sur leurs fonctionnalités et en mettant en place des plans de gestions différenciées selon les enjeux retenus. En lien avec cet objectif, la règle 7 interdit la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide.

5.3.3 Impacts sur la gestion quantitative de la ressource

○ **Le sous-objectif n° 8** du PAGD définit un ensemble d'orientations et de dispositions en vue de poursuivre les économies d'eau et d'assurer une **gestion quantitative efficiente de la ressource en eau**. Pour contribuer à cet objectif, la CLE s'appuie sur 2 articles du règlement SAGE, l'article 5 qui garantit un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau et l'article 6 qui interdit le remplissage des plans d'eau d'irrigation en période d'étiage.

○ **Le sous-objectif n° 9** du PAGD qui vise à sensibiliser au **risque d'inondation et de submersion marine** n'apporte pas de plus-value réelle au SAGE dès lors qu'il est fait référence à d'autres documents spécifiques pour ces problématiques (PAPI, PPRI).

5.3.4 Impacts sur les espaces naturels et la biodiversité

Au regard des dispositions déclinées dans le PAGD et des actions mises en place :

- pour améliorer la continuité écologique des cours d'eau ;
- les travaux de restauration/entretien des milieux aquatiques ;
- la reconquête et préservation des fonctionnalités des zones humides ;
- la mise en place de systèmes anti érosifs, les haies et talus (corridors biologiques) ;
- l'amélioration physico-chimique (pesticides) sur la qualité des eaux ;

Le SAGE aura à l'évidence un effet positif quant à la préservation des milieux et de la biodiversité associée à ces milieux.

5.3.5 Incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du Sage Scorff accueille 3 sites Natura 2000 :

- « Rivières du Scorff et de la Sarre, forêt de Pont-Calleck », DOCOB approuvé ;
- « Rivière Laïta, pointe du TALUD, Etangs du Loc'h et de Lannennec », DOCOB approuvé ;
- « Chiroptères du Morbihan », DOCOB en cours d'élaboration.

Les dispositions du SAGE Scorff sont conformes aux orientations en faveur de la biodiversité des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 approuvés.

	Gouvernance, cohérence et organisation des maîtrises d'ouvrage	Qualité des milieux aquatiques	Qualité des eaux estuariennes et littorales	Qualité des eaux douces superficielles et souterraines	Inondation et submersion marine
Site Natura 2000 "Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck"					
Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques	x	x		x	
Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens	x		x	x	
Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières	x	x		x	
Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels	x				
Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel	x	x	x	x	
Site Natura 2000 "Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannennec "					
Maintien et restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire	x	x	x	x	x
Efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site	x				

5.3.6 Effets sur la santé et la sécurité

Avec des objectifs allant au-delà des exigences de la DCE sur certains paramètres de l'eau, le SAGE affiche une forte volonté de répondre aux préoccupations de santé et de sécurité des usagers, des utilisateurs et du public en général dans leur environnement et leur alimentation.

Si le SAGE peut également contribuer à réduire les inondations, son impact reste toutefois assez faible sur cette problématique.

Concernant les loisirs et usages liés à l'eau, les orientations prises notamment en faveur de la qualité bactériologique (ainsi que la gouvernance à l'échelle de la Rade) devraient améliorer sensiblement la qualité de l'eau en lien notamment avec les usages de pêche et de baignade.

Quant aux nuisances sonores, à la qualité de l'air et les gaz à effet de serre, le SAGE n'a pas d'impact vraiment significatif sur ces thématiques.

5.3.7 Effets sur le paysage et les sols

Certaines des actions et orientations préconisées dans le SAGE, comme par exemple l'évolution des pratiques agricoles, la restauration du maillage bocager, la protection des zones humides, auront un impact positif sur la qualité des paysages et des sols.

De même, le développement des techniques alternatives « au tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales peut contribuer à cette amélioration.

5.3.8 Effets sur le patrimoine culturel et historique

Si l'enjeu « continuité écologique » peut affecter certains ouvrages hydrauliques, le SAGE attache une grande importance à la concertation avec les propriétaires pour trouver des solutions qui ne remettent pas en cause le patrimoine bâti. Au demeurant, ces aménagements s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation des sites.

En conclusion, la commission d'enquête relève tout d'abord que le SAGE Scorff constitue un outil de planification à vocation environnementale issu d'un long travail de concertation. A travers les objectifs stratégiques déclinés dans le PAGD et appuyés par le règlement visant la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la commission d'enquête constate que les orientations du SAGE s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable du territoire du SAGE Scorff.

6 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF

Nous soussignés,

Sylvie CHATELIN, Présidente, Martine VIART et Jean-Yves MORIN, membres titulaires, formant la commission d'enquête désignée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté Préfectoral de Monsieur Le Préfet du Morbihan en date du 9 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur 30 communes :

- 26 communes du Morbihan : Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniet, Kernascléden, Lanester, Langoelan, Larmor Plage, Le Croisty, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploemeur, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Séglien, Saint Caradec Trégomel ;
- 3 communes du Finistère : Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné ;
- 1 commune des Côtes d'Armor : Mellionec ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique comportant notamment l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), les avis des autres personnes publiques consultées et les réponses de la Commission Locale de l'Eau (CLE) à l'ensemble de ces avis ;

Vu le bon déroulement de l'enquête publique, lequel a été conforme aux dispositions de l'arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015 ;

Vu les observations émises par le public pendant l'enquête ;

Vu les réponses apportées par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 8 avril 2015 au procès verbal de synthèse des observations du public du 27 mars 2015 ;

Vu les réponses complémentaires apportées par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 8 avril 2015 aux questions complémentaires de la commission d'enquête du 27 mars 2015 ;

La commission d'enquête présentant son rapport en deux documents séparés :

- Une **Partie I** qui rend compte du déroulement de l'enquête publique, du contenu des observations du public et des réponses de Monsieur le Président de la CLE ;
- Une **Partie II** comportant les réponses de la commission d'enquête aux observations du public et les conclusions motivées qu'elle a formulé sur le projet de SAGE Scorff ;

Et, pour l'ensemble des motifs développés par la commission d'enquête en Partie II :

- Au chapitre 3 « Conclusions motivées : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable » ;
- Au chapitre 4 « Conclusions motivées : le Règlement » ;
- Au chapitre 5 « Le projet de SAGE Scorff au regard des autres objectifs de protection de l'environnement » ;

La commission d'enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de
Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff
tel que soumis à enquête publique

Sous les 2 réserves et les 9 recommandations ci-dessous.

2 RESERVES

Objectif général 3 sous-objectif 1 : Atteindre le bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau.

« Zones prioritaires phosphore »

1 - Intégrer dans les programmes pluriannuels de travaux prévus dans les « zones prioritaires phosphore » à la disposition 24 du PAGD (agrandissement de la station d'épuration de Guidel 18 000 EH compris) :

- *Soit des techniques d'épuration plus performantes ;*
- *Soit une augmentation du débit des rivières impactées (Cf. Motivation Infra 3.3.1).*

Objectif général 3 sous-objectif 3 : Réduire les polluants d'origine agricole.

« Sous-bassins versants prioritaires Nitrates »

2 - Renforcer la disposition 42 du PAGD concernant les sous-bassins versants prioritaires « nitrates » par un objectif chiffré de réduction des flux nitrates et un suivi annuel dans le tableau de bord du SAGE (Cf. Motivation infra 3.3.3).

9 RECOMMANDATIONS

Objectif général 3 sous-objectif 1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.

1 - Compléter la disposition 23 du PAGD pour permettre d'étudier au cas par cas :

- *La possibilité de supprimer certains des plans d'eau eutrophisés ;*
- *Pour les plans d'eau pour lesquels une suppression ne serait pas socialement acceptable, proposer un programme d'assec régulier tous les 3 à 10 ans (Cf. Motivation infra 3.3.1).*

2 - Ajouter à la liste de plans d'eau de la disposition 23 du PAGD : l'Etang du Ter sur Lorient-Ploemeur, l'Etang de Lannennec sur Ploemeur-Guidel et l'Etang du Loch sur Guidel (Cf. Motivation infra 3.3.1).

Objectif général 3 sous-objectif 2 : Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux.

3 - Remplacer dans la disposition 34, « zéro traitement phytopharmaceutique » par « zéro traitement pesticide » (Cf. Motivation infra 3.3.2).

Objectif général 3 Sous-objectif 3 - Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales.

4 - Evaluer la contribution des périmètres du SAGE Scorff et du Sage Blavet sur les proliférations algales des plages de Fort Bloqué, Kerpape et Larmor Plage (Cf. Motivation infra 3.3.3).

5 - Ajouter au PAGD une disposition relative à la gestion des nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales, notamment le tourisme sur les plages de Fort Bloqué, Kerpape et Larmor Plage (Cf. Motivation infra 3.3.3).

Objectif général 3 sous-objectif 5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages.

6 - Afficher dans une disposition du PAGD l'objectif de classement B de la zone conchylicole (Cf. Motivation infra 3.3.5).

Objectif général 4 sous-objectif 6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau.

7 - Actualiser la liste des ouvrages prioritaires pages 89 du PAGD au regard des travaux déjà réalisés sur certains de ces ouvrages (Cf. Motivation infra 3.4.1).

Objectif général 4 sous-objectif 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides.

8 - Préciser la composition du groupe de travail prévu à la disposition 90 « Etablir un plan de gestion différencié des zones humides » (Cf. Motivation infra 3.4.2).

Objectif général 5 sous-objectif 8 : Coordonner besoins et ressources.

9 - Préconiser dans le PAGD les solutions suivantes pour maintenir les débits des cours d'eau en période d'étiage :

- *Réhabilitation des zones humides, réméandrage, création d'un réseau bocager etc...*
- *Adaptation des pratiques et systèmes agricoles à une réduction de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ;*
- *Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines (Cf. Motivation infra 3.5.1).*

Fait à PLOUAY,

Le 20 avril 2015

La commission d'enquête

Présidente
Sylvie CHATELIN



Membre titulaire
Martine VIART



Membre titulaire
Jean-Yves MORIN



Enquête publique

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF**

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2015

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Partie I : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Partie II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Partie III : ANNEXES

PARTIE 3 – ANNEXES

- 1 Dossier d'enquête publique : Commune de PLOUAY siège de l'enquête**
- 2 Registres d'enquête et courriers annexés : Communes de PLOUAY, LORIENT, REDENE, GUEMENE sur SCORFF**
- 3 Procès verbal de synthèse des observations du public : Courrier du 27 mars 2015**
- 4 Mémoire en réponse de la CLE au procès verbal de synthèse : Courrier du 8 avril 2015**
- 5 Questions de la commission d'enquête : Courrier du 27 mars 2015**
- 6 Réponses de la CLE aux questions de la commission d'enquête : Courrier du 8 avril 2015**
- 7 Annonces légales : Elles sont conservées à la DDTM Morbihan**
- 8 Certificats d'affichage 30 communes : Ils sont conservés à la DDTM Morbihan**
- 9 Affichage sur place sur le périmètre du SAGE Scorff : Photos et descriptif (Cf. Détail : Tableau page suivante)**
- 10 Articles dans les pages locales de Ouest-France et du Télégramme (Cf. Liste détaillée page suivante)**
- 11 Bulletin d'information du Syndicat du Bassin du Scorff de décembre 2014 annonçant l'enquête publique**
- 12 Capture d'écran du site officiel de la mairie de PLOUAY : Avis d'enquête publique SAGE Scorff**

9 - Affichage sur place sur le périmètre du SAGE Scorff

COMMUNES	POSITIONNEMENT DU PANNEAU	JUSTIFICATION
REDENE	Sortie de commune (embranchement Quimperlé/Pont-Scorff)	Proximité commerces, exploitation agricole
PLOUAY	Place de l'église	Eglise, commerces
PLOUAY	Parc de Manehouarn	Poumon vert, lieu de manifestations
PLOUAY	Sur sentier de randonnée GR 34 à la limite de GUILIGOMARC'H	Passerelle sur le SCORFF Proche carrières
INGUINIEL	Bord de route passage vers la haute vallée	Zone artisanale, cheminement doux, bord de cours d'eau
BERNE	Parking de la maison forestière En bordure du Scorff, lieu vitrine de la vallée	Forêt de Pont Calleck, randonnée, kayaks, compétitions l'hiver
GUEMENE sur SCORFF	Place de l'hôtel de ville au niveau d'un abri bus	Cœur de cité de caractère, proche remparts et bain de la reine
LANGOELAN	Etang du Dordu (suivi pour la prolifération de cyanobactéries)	Lieu aménagé, fréquenté, circuit pédagogique sur zone humide
GESTEL	Domaine du Lein (gestion différenciée des espaces verts)	Espace naturel, lieu de promenade, proximité école, stade.
QUEVEN	Place de Toulouse, carrefour central de la ville	Marché et marché bio, église, commerces, médiathèque
QUEVEN	Ronquero, sur la route de GESTEL	Face aux services techniques, équipements sportifs, collège public
LANESTER	Estuaire du Scorff	Zone de covoiturage, cheminement doux, proche DCNS
LANESTER	Parc du Plessis	Poumon vert, proches des écoles
CLEGUER	Entrée de ville	Proximité étangs, cours d'eau, STEP
CAUDAN	Place du centre bourg	Entre église et mairie
CAUDAN	Centre commercial de Kério	Parkings, commerces, habitations
LARMOR PLAGES	Front de mer (2 panneaux)	Promenade fréquentée, commerces
GUIDEL	Place Jaffré	Marché, commerces, église, mairie
GUIDEL PLAGES	Cœur de station, proximité plage du Pouldu	Chemin côtier, commerces, arrêt de bus, aire de jeux

10 - Articles dans les pages locales de Ouest-France et du Télégramme

JOURNAL	PAGE LOCALE	DATE DE PARUTION
OUEST-FRANCE	INGUINIEL	16 janvier 2015
	PLOEMEUR	03 février 2015
	Non lisible	13 février 2015
	CAUDAN	14 février 2015
	GUIDEL	28 février/01 mars 2015
	QUEVEN	28 février/01 mars 2015
	CAUDAN	28 février/01 mars 2015
	LANESTER	28 février/01 mars 2015
	LIGNOL	28 février/01 mars 2015
	OUEST-FRANCE	GUIDEL
PLOUAY		16 mars 2015
CLEGUER		17 mars 2015
LE TELEGRAMME	PLOEMEUR	05 février 2015
	BRETAGNE	09 février 2015
	PLOUAY	12 février 2015
	PLOUAY	14 février 2015
	PLOUAY	16 février 2015
	CAUDAN	16 février 2015
	GUIDEL	02 mars 2015
	CAUDAN	11 mars 2015
	GUIDEL	13 mars 2015
	GUIDEL	20 mars 2015

